

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - ESA SAINT-LUC BRUXELLES

ANNÉE ACADÉMIQUE 2026-2027

Préambule

Les termes utilisés dans ce règlement sont entendus dans leur sens épïcène, en sorte qu'ils visent les hommes et les femmes.

Ce règlement des études permet et explicite l'organisation des études supérieures artistiques en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ce règlement a été établi sous réserve de modifications éventuelles en fonction de l'évolution du cadre légal appliqué aux Écoles supérieures des Arts de la Communauté française de Belgique.

Le règlement général des études prend appui sur les textes légaux suivants :

- Décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique.
- Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Écoles Supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiant·es), ci-après décret ESA
- Décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.
- Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dénommé ci-après Décret Paysage.
- Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiant·es en situation de handicap.
- Décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études.
- Décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants
- Décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités
- Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française
- Décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants.
- Décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiant·es et d'instaurer un pilotage chiffré
- Décret du 16 juillet 2025 modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur, à l'enseignement pour adultes et à la recherche scientifique et transposant partiellement la directive (ue) 2022/2041 du parlement européen et du conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'union européenne
- Règlement européen général de protection des données
- Décret-programme du 5 juin 2026 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique.
- Décret du 10 juin 2026, visant à garantir la prévention, l'accompagnement et la protection des étudiant·es et des étudiant·es contre toutes les formes de harcèlements, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice
- FWB : Circulaire n° 9751 du 22/06/2026 relative au minerval applicable à partir de l'année académique 2026-2027.
- Le présent règlement a été approuvé par le CGP du 7 juillet 2026 et entre en vigueur pour l'année académique 2026-2027

Table des matières

Préambule	1
Table des matières	2
1. Introduction	5
2. Structure des études	5
3. Description des cursus	5
Cycle bachelier	5
Dessin et technologie en architecture – type court	5
Création d'intérieurs – type court	6
Architecture d'intérieur - type long	7
Arts numériques – Type court	8
Illustration – Type court	9
Bande dessinée-Editions – Type long	10
Graphisme – Type court	11
Publicité – Type court	12
Publicité/Conception-Rédaction – Type court	13
Cycle master	14
Design d'innovation sociale	14
Architecture d'intérieur/Finalité : Patrimoine bâti	15
Architecture d'intérieur/Finalité : Espaces scénographiques	17
Bande dessinée-Editions/Finalité : Création et diffusion	18
Architecture d'intérieur	19
Bande dessinée-Editions	20
Design d'innovation sociale	21
Design d'innovation sociale	22
Master en enseignement section 5	23
4. Conditions d'accès au premier cycle d'un programme d'études	25
5. Projet pédagogique et artistique	26
6. Modalités d'enseignement	26
7. Inscription	27
8. Minerval	28
9. Refus de la demande d'inscription pour fraude	29
10. Refus d'admission ou d'inscription pour irrecevabilité	30

11.	Procédure de recours en cas d'irrecevabilité de la demande d'inscription ou d'admission.....	30
12.	Traitement des refus d'inscription.....	31
13.	Procédure de recours en cas de refus d'inscription	32
	Procédure de recours interne	32
	Procédure de recours externe.....	33
14.	Épreuve d'admission.....	33
15.	Admissions personnalisées, dispenses ou passerelles	35
16.	Admissions dans un 2 ^{ème} cycle	36
17.	Enseignement supérieur inclusif	36
18.	Service d'aide à la réussite.....	39
19.	Organisation de l'année académique.....	39
20.	Programme annuel d'études (PAE)	40
21.	Période d'évaluation des activités et unités d'enseignement	40
22.	Types d'évaluation	41
23.	Conditions de réussite, acquisition des crédits, cote d'absorption, pondération	42
24.	Fraudes et présence aux examens	43
25.	Communication des notes et consultation des copies d'examens	45
26.	Collaboration et co-diplômation	45
27.	Fréquentation : présence aux activités d'apprentissage	46
28.	Recours sur les évaluations et délibérations	47
29.	Échanges ERASMUS+	48
30.	Discipline générale.....	48
31.	Sanctions disciplinaires.....	49

32. Recours sur les décisions de sanctions disciplinaires	50
33. Utilisations des données, respect de la vie privée et des droits d'auteur, prix et concours	51
34. Accès aux locaux	51
35. Valves et communication vis-à-vis de l'étudiant·e	52
36. Assurances	52
37. Laboratoire informatique/Cellule de production/PrintLab	53
38. Bibliothèque et médiathèque	54
39. Services divers	54
40. Sécurité incendie	55
41. Annexes	56
Annexe 1 – Liste des pays hors UE – frais d'inscriptions.....	56
Annexe 2 - Dépôt de plainte épreuve d'admission	57
Annexe 3 – Formulaire à destination des étudiant·e.s introduisant un recours suite à un refus d'inscription pour non-finançabilité.....	58
Annexe 4 - Règlement de l'épreuve d'admission.....	59
Annexe 5 - Règlement des jurys artistiques.....	60
Annexe 6 - Règlement des jurys (délibérations)	61
Annexe 7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)	64
Annexe 8 – formulaire RGPD.....	68
Annexe 9 - Charte de régulation d'accès à la plateforme Moodle et devoir de connexion et droit à la déconnexion	69
Annexe 10 - Glossaire	70
Annexe 11 - Charte anti-harcèlement	71
Annexe 12 - Règlement des études du Master en enseignement section 5 pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace	81

1. Introduction

Article 1.

Le présent règlement est d'application pour l'année académique 2026-2027

Article 2.

Tout étudiant·e est tenu de respecter le règlement des études de l'école supérieure des arts de Saint-Luc Bruxelles.

2. Structure des études

Article 3.

Les cursus initiaux de type court sont organisés en un seul cycle d'études. Ils comprennent 180 crédits. Ces cursus sont sanctionnés par le grade académique de bachelier.

Les cursus initiaux de type long sont organisés en deux cycles d'études :

- un premier cycle sanctionné par le grade académique de bachelier de transition qui comprend 180 crédits ;
- un second cycle sanctionné par le grade de master qui comprend 120 crédits. Un cursus de master peut ne pas être rattaché à un bachelier spécifique (master orphelin), ce qui suppose que l'accès à ce master dit orphelin soit précisé.

3. Description des cursus

Cycle bachelier

Dessin et technologie en architecture – type court

Présentation :

L'objectif de ce cursus est d'acquérir un savoir-faire dans l'art de représenter un espace à bâtir en y intégrant toutes les données esthétiques, techniques, environnementales et écologiques. Le cursus Dessin et Technologie en Architecture forme des dessinateurs-projeteurs dans le secteur du bâtiment. Des études passionnantes et variées où l'étudiant·e est amené à mettre en application ses acquis graphiques et techniques au travers de projets d'architecture.

Chaque année, un thème, de complexité croissante, est proposé. Le cursus aborde ainsi successivement le dessin et la conception complète de logements individuels (un loft, une maison, un gîte de vacances, etc.), de logements collectifs (un immeuble à appartements, un centre d'hébergement, etc.) et de bâtiments publics (théâtre, musée, salle de spectacle, etc.). Cette formation polyvalente permet d'acquérir un sens de l'observation, un esprit critique, d'analyse et de synthèse, une autonomie dans la gestion de son travail, tout en faisant preuve de rigueur et de précision en lien avec la pratique professionnelle.

En trois ans, cette formation professionnalisante fournit les connaissances nécessaires à l'exercice d'une profession à responsabilités au sein d'un bureau d'architecture, d'une entreprise de construction ou d'un bureau d'études.

Au terme du bachelier, l'étudiant·e sera capable de :

1. Présenter dans le cadre de son travail individuel, ou en collaboration, des qualités d'engagement et d'organisation
 -
 - Faire preuve d'autonomie et d'organisation dans la gestion de son travail personnel
 - Apprendre à travailler en équipe et à donner son avis au sein d'un groupe de travail
 - Faire preuve d'adaptation, d'initiative, de curiosité et d'ouverture
 - Respecter un planning
 - Acquérir une méthode de travail productive (efficacité du dessin assisté par ordinateur)
 - Faire preuve de rigueur scientifique à la fois dans le travail, l'organisation et la présentation
2. Proposer une conception formelle et fonctionnelle, en réponse à un programme déterminé et sur base de l'analyse de références

- Rechercher des documents de référence et les analyser
 - Intégrer les contraintes urbanistiques, environnementales et fonctionnelles d'un programme architectural
 - Synthétiser ces analyses dans une proposition formelle et fonctionnelle pertinente
 - Observer et évaluer les caractéristiques esthétiques, symboliques, fonctionnelles et techniques d'un objet ou d'un site
 - Mobiliser les contenus techniques et théoriques nécessaires à une bonne compréhension du projet
3. Déterminer les principes constructifs et techniques d'un projet tout en démontrant une connaissance pratique des technologies utilisées dans le secteur de la construction
 - Effectuer des calculs de prédimensionnement permettant des choix raisonnés en matière de structure et d'équipement
 - Rassembler une documentation technico-commerciale récente liée aux matériaux et techniques préconisés
 - Intégrer les phases de mise en œuvre et d'organisation d'un chantier
 - Effectuer un choix technique en adéquation à une situation donnée et en fonction des règles de l'art
 4. Améliorer progressivement un projet pour trouver une adéquation entre l'aspect conceptuel et l'aspect technique
 - Comprendre et intégrer les critiques et les conseils
 - Améliorer les propositions et chercher, le cas échéant, des solutions alternatives
 5. Exprimer graphiquement un projet à main levée, ou par le biais de l'outil informatique, afin d'optimiser les rendus graphiques
 - Présenter un dossier cohérent de plans, de l'esquisse aux détails d'exécution, en veillant à être précis, lisible et à mettre les plans en concordance
 - Réaliser des images de synthèse proches de la réalité
 - Réaliser des études de représentation en 3D
 6. Communiquer oralement et par écrit ses idées et les différentes étapes d'un projet ou d'une étude
 - Présenter et argumenter oralement un projet en employant un vocabulaire technique et théorique approprié
 - Rédiger de manière structurée un rapport artistique, scientifique et technique (compte-rendu de visites, rapport d'analyse technique du suivi de chantier)
 - Savoir utiliser une présentation graphique appropriée au soutien d'un exposé

Création d'intérieurs – type court

Présentation :

L'objectif de ce cursus est de fournir à l'étudiant·e les compétences nécessaires pour élaborer un projet d'aménagement intérieur : de la formulation du concept, au développement du projet jusqu'à l'élaboration détaillée du mobilier et des finitions.

Le travail du créateur d'intérieurs, consiste à prendre comme point de départ l'enveloppe architecturale et son contexte pour en travailler, à l'échelle humaine, l'intérieur et ses abords, non seulement en réalisant des dessins précis d'aménagement, mais en organisant aussi les fonctions tout en veillant au caractère esthétique de l'intervention. Le designer d'intérieurs apprendra les différentes techniques de dessin et de présentation, les propriétés des matériaux, les aspects constructifs d'un projet ainsi que la gestion de ses fonctions et de ses exigences aujourd'hui de plus en plus complexes et changeantes. Il s'orientera grâce à ses connaissances de l'histoire de l'art, de l'architecture et du design, sera capable d'observer la société et d'en comprendre les évolutions afin de mieux discerner les besoins et les comportements des utilisateurs. Il devra aussi comprendre les différents aspects socioculturels, symboliques, psychologiques et ergonomiques qui conditionnent les modalités d'utilisation des espaces.

À la fin du cursus, le designer d'intérieurs sera compétent pour gérer l'intégrité d'un projet. Il devra maîtriser tous les aspects matériels liés à l'organisation d'un espace intérieur donné : volumétrie, revêtements, finitions, meubles, couleurs, éléments techniques (éclairage, acoustique, ventilation, chauffage) et conceptuels (socio-style, symbolique et caractère du lieu).

Cette formation lui permettra aussi de développer son sens critique et de l'observation du monde qui l'entoure pour en devenir partie prenante et participer activement à ses évolutions.

Au terme du bachelier, l'étudiant·e sera capable de :

1. Comprendre une demande d'aménagement intérieur dans ses aspects multidimensionnels
 - Évaluer les caractéristiques esthétiques, symboliques, fonctionnelles et techniques d'un lieu
 - Analyser les contraintes liées à la demande et au contexte du projet
 - Mobiliser les contenus techniques et théoriques nécessaires en vue de comprendre et de répondre le plus adéquatement à la demande
2. Rechercher des informations et des références utiles et stimulantes à l'élaboration du projet
 - Mener une recherche documentaire en lien avec les connaissances théoriques et techniques enseignées
 - Mobiliser toutes les informations nécessaires pour approfondir et parvenir à une vision globale de la problématique envisagée
3. Explorer un maximum d'hypothèses en vue d'obtenir différentes solutions créatives.
 - Accomplir une démarche basée sur l'expérimentation, l'approche intuitive et l'exploration intellectuelle.
 - Choisir la solution la mieux adaptée parmi les hypothèses envisagées
4. Conceptualiser et composer un projet de création d'intérieurs
 - Maîtriser l'alphabet spatial, les règles de composition, la lumière, la couleur, la matière, l'ergonomie... liés au projet
 - Utiliser et maîtriser les techniques appropriées
 - Analyser la cohérence et la faisabilité du projet
 - Respecter les contraintes inhérentes au projet (coût, contraintes structurelles, attentes du commanditaire, cahier des charges...)
 - Organiser et planifier son travail afin de répondre aux exigences d'une commande
5. Communiquer le projet
 - Défendre oralement le projet de manière claire et concise
 - Choisir les techniques de représentation appropriées
 - Maîtriser l'outil informatique (logiciels, protocoles de numérisation, formats...)
 - Respecter les conventions de représentation graphique
6. Prendre en compte les enjeux de la société actuelle
 - Développement durable, principe de réversibilité et durabilité du projet, enjeux économiques et sociaux...
7. Être un citoyen autonome, responsable et engagé
 - Présenter un programme personnel
 - Se positionner en tant que créateur-concepteur (vision critique et positionnement adapté, originalité du propos, qualité du parti architectural...)

Architecture d'intérieur - type long

Présentation :

Le cursus architecture d'intérieur forme des créateurs - concepteurs dans le domaine de l'architecture d'intérieur. Cette formation fournit les bases nécessaires à l'exercice d'une profession polyvalente à responsabilité. Elle met l'accent sur l'exécution de tâches conceptuelles et créatrices, sur la transposition et la réalisation de travaux de recherche et sur des missions qui exigent un haut niveau de technicité dans le contexte spatial existant ou à créer (restaurations, réhabilitations, rénovations, espace du public et architecture thématique traitant de l'image, de la communication, du marketing, du merchandising, de la mise en scène, de l'éphémère...).

Objectifs :

- assurer des tâches conceptuelles et créatrices dans un contexte spatial et temporel existant ou à inventer ;
- analyser, critiquer, synthétiser, et maîtriser un certain degré de conceptualisation et d'abstraction ;
- adopter un état d'esprit basé sur l'expérimentation, l'étude intuitive et analytique, l'exploration sensorielle et intellectuelle ;

- intégrer, voire confronter des domaines de création connexes (design d'espace, design objet, paysagisme, scénographie, aménagements urbains...) ;
- s'intégrer au sein d'une équipe d'ingénieurs, d'architectes, de paysagistes et d'autres intervenants...

Au terme du bachelier, l'étudiant·e sera capable de :

1. Intégrer les connaissances acquises durant la durée du cycle
 - Mener une recherche documentaire
 - Maîtriser les concepts utilisés
 - Intégrer, articuler et mettre en perspective des informations hétéroclites (médiâs, mode, cinéma, histoire des arts en général, sciences humaines et sociales, techniques de construction, développement durable, pensée critique, théorie de l'architecture, etc.)
2. Analyser un sujet afin d'en déterminer les caractéristiques spécifiques
 - Faire preuve d'esprit de synthèse
 - Aborder le sujet avec pertinence et cohérence
 - Prendre en compte toutes les composantes d'un projet d'architecture d'intérieur (formelle, idéologique, éthique, juridique, sociologique, historique, esthétique...)
 - Allier l'analyse critique et l'étude factuelle
3. Conceptualiser et composer un projet d'architecture d'intérieur
 - Mener une démarche basée sur l'expérimentation, l'étude de champs connexes, l'approche intuitive et l'exploration intellectuelle
 - Identifier les objectifs, les fonctions, les besoins et les contraintes d'une demande
 - Élaborer un programme approprié vis-à-vis d'une thématique donnée
 - Analyser la cohérence et la faisabilité du programme
 - Traduire spatialement le programme
 - Maîtriser l'alphabet spatial, les conventions de représentation graphique, la lumière, la couleur, la matière, l'ergonomie... d'un projet
 - Maîtriser les techniques mobilisées dans le projet
 - Respecter les contraintes inhérentes au projet (coût, contraintes patrimoniales, attentes du commanditaire, normes et réglementations, nature du programme, protocole, cahier des charges...)
 - Se positionner en tant que créateur-concepteur (vision critique et positionnement adapté, originalité du propos, qualité du parti architectural...)
4. Communiquer le projet
 - Défendre oralement le projet de manière claire et concise
 - Choisir des techniques de représentation appropriées
 - Respecter les conventions de représentation graphique
 - Maîtriser l'outil informatique (logiciels, protocoles de numérisation, formats, résolution)
 - Être réceptif à la critique
5. Prendre en compte les enjeux de société actuels
 - Développement durable, principe de réversibilité, enjeux socio-économiques (objection de croissance, relocalisation de l'activité économique, citoyenneté participative...)
6. Être un citoyen autonome et responsable
 - Présenter un programme personnel
 - Faire preuve de flexibilité, transversalité et polyvalence
 - Adopter une attitude citoyenne et engagée
 - Acquérir un esprit (auto)critique

Arts numériques – Type court

Présentation :

Le développement des outils numériques a à la fois radicalement modifié les pratiques créatives existantes, tout en donnant naissance à de nouvelles formes artistiques, telles que le jeu vidéo, le net art, la réalité augmentée ou les installations interactives.

L'apprentissage du cursus Arts Numériques se caractérise par sa pluridisciplinarité, toujours centrée sur le potentiel artistique du médium numérique. La finalité de la formation est de permettre aux étudiant·es de concevoir des expériences visuelles narratives qui utilisent l'image et la programmation comme moyen d'expression.

En termes d'objectifs, cette formation conduit l'étudiant·e à :

- développer sa personnalité en éveillant sa sensibilité créative ainsi que son besoin d'innover dans son propre univers artistique ;
- appréhender le monde artistique contemporain et professionnel en constante évolution et, de facto, de développer une curiosité la plus large possible ;
- acquérir une formation technique et artistique dans les domaines de l'image numérique fixe (dessin, illustration numérique, modélisation 3D) et en mouvement (animation), de la narration (scénario, story board), et de la programmation ;
- finaliser un projet en groupe (travail de fin d'études) dans des conditions proches de celles d'une production professionnelle avec le respect d'un cahier de charges et des contraintes ;
- s'adapter à des débouchés débordant le cadre de la création d'œuvres numériques ou narratives (illustrations, performances, installations, cinéma...).

Au terme du bachelier, l'étudiant·e sera capable de :

1. Intégrer les connaissances acquises au cours du cycle
 - Mener une recherche documentaire
 - Maîtriser les concepts utilisés
 - Intégrer, articuler et mettre en perspective des informations diversifiées (informatique, médias, cinéma, histoire des arts en général, sciences humaines et sociales, techniques du récit et de l'image, etc.)
2. Concevoir, composer et réaliser un projet d'œuvre narrative, visuelle et animée, à caractère ludique, culturel et/ou pédagogique, sur des supports audiovisuels numériques interactifs
 - 2.1 Faire preuve d'esprit de synthèse, de pertinence et de cohérence
 - 2.2 Mener une démarche basée sur l'expérimentation, l'étude de champs connexes, l'approche intuitive et l'exploration intellectuelle
 - 2.3 Identifier les objectifs, les fonctions, les besoins et les contraintes d'une demande
 - 2.4 Construire une démarche appropriée vis-à-vis d'une thématique donnée
 - 2.5 Maîtriser les paramètres de représentation graphique et narrative (lumière, couleur, volume, mouvement...)
 - 2.6 Maîtriser les techniques spécifiques mobilisées dans le projet
 - 2.7 Se positionner en tant que créateur-concepteur (vision critique et positionnement adapté, originalité du propos...)
 - 2.8 Finaliser un projet en respectant des contraintes de production "professionnelles"
3. Communiquer le projet
 - 3.1 Défendre oralement le projet de manière claire et concise
 - 3.2 Choisir des techniques de représentation appropriées
 - 3.3 Respecter les conventions de représentation graphique imposées
 - 3.4 Maîtriser l'outil informatique (logiciels, protocoles de numérisation, formats, résolution)
 - 3.5 Être réceptif à la critique
4. Avoir une attitude autonome
 - 4.1 Prendre en compte les implications éthiques de la création contemporaine
 - 4.2 Présenter un programme personnel
 - 4.3 Faire preuve d'ouverture d'esprit, de transversalité et de polyvalence
 - 4.4 Adopter une attitude responsable, déterminée et engagée
 - 4.5 Acquérir un esprit (auto)critique

Illustration – Type court

Présentation :

Ce cursus forme des auteurs illustrateurs capables de poursuivre leur évolution de manière autonome dans les domaines de l'édition et des arts graphiques (édition pour enfants et pour adultes, couvertures de livres, affiches, etc.). Basée sur l'étude du langage plastique, narratif et littéraire, cette orientation marie une formation graphique diversifiée (couleur, typographie, composition, atelier d'écriture, etc.) à une approche théorique approfondie (littérature, sémiologie de l'image, communication, etc.). L'étudiant·e est amené à s'approprier progressivement les processus, les pratiques et les méthodes qui favorisent l'inventivité et la mobilité d'esprit. De cette manière, il affirmera son regard critique, développera une personnalité de communication et expérimentera des modes d'expression choisis afin de structurer son travail en l'orientant vers un langage précis et maîtrisé.

Au terme du bachelier, l'étudiant·e sera capable de :

1. Formuler et communiquer ses intentions
 - Questionner un sujet donné
 - Développer un propos personnel et spécifier ses intentions
 - Argumenter et communiquer
2. Traduire un texte, une idée ou un concept en image(s)
 - Comprendre l'intention et les enjeux d'un texte, d'une idée ou d'un concept quels que soient les domaines dont ils sont issus
 - Définir « l'objet » en fonction de sa finalité
 - Créer des images qui soient en relation avec le texte, l'idée ou le concept
 - Lier texte et image(s) de manière judicieuse
3. Développer un univers artistique personnel
 - Prendre conscience de la pluralité des influences culturelles et artistiques et pouvoir se positionner
 - Être capable de se décentrer et d'investir d'autres champs sans perdre son identité artistique
 - Renouveler son univers et le contextualiser
 - Maintenir un regard critique sur son travail, innover de manière constante tout en résistant aux effets de mode
4. Maîtriser différentes techniques issues des arts plastiques
 - ..1 Utiliser de façon judicieuse différents moyens artistiques et plastiques en fonction du propos et de la finalité de « l'objet »
 - ..2 Maîtriser différents logiciels graphiques
5. Pouvoir s'engager, rebondir, s'adapter et continuer à se former
 - Faire preuve de proactivité, d'ouverture d'esprit, d'autonomie et d'audace
 - Gérer son travail de manière autonome : définir ses priorités, anticiper et planifier ses activités
 - Prospector et identifier les différentes possibilités ou opportunités professionnelles
6. Être porté par le désir, le plaisir et la curiosité comme moteurs de création
 - Se montrer investi dans son travail

Bande dessinée-Editions – Type long

Présentation :

Ce cursus propose un enseignement graphique au service de la narration. Il s'agit d'apprendre aux étudiant·es à maîtriser les processus d'élaboration du texte et de l'image, afin de les aider à devenir des auteurs de bande dessinée capables de poursuivre leur évolution de manière autonome.

L'apprentissage du premier cycle vise une maîtrise des règles de la narration et du récit (scénarisation, découpage graphique et structure du récit), des techniques de représentation (dessin, images numériques, photographie, gravure...) et d'édition (mise en page, techniques d'édition...). Il s'agit aussi d'amener les étudiant·es à aiguiser leur regard sur le monde afin de nourrir leur créativité et d'affirmer leur autonomie. Cela suppose un élargissement de la formation à l'approche de champs disciplinaires connexes (illustration, peinture, dessin d'animation...).

Un profil de formation a été déterminé à partir de la notion d'"auteur complet", maîtrisant la narration et l'image ("dessiner des mots et écrire des images"), dans une perspective éditoriale, tout en étant capable de s'adapter à des débouchés débordant le cadre spécifique de la bande dessinée.

En cycle master, une spécialisation en création et diffusion prolonge la formation dispensée en cycle bachelier en l'axant spécifiquement sur le processus éditorial.

Au terme du bachelier, l'étudiant·e sera capable de :

1. Poser un regard curieux sur le réel et informé sur le réel pour nourrir son travail créatif
 - Observer le réel pour se l'approprier comme base de représentation narrative et visuelle (perspectives, croquis, références iconographiques...)
 - Ouvrir sa réflexion grâce aux différents apports théoriques (scénario, sémiologie, histoire de l'art, philosophie, littérature,...)
 - Décoder le réel et faire preuve d'esprit critique dans ses choix narratifs, thématiques et esthétiques
 - Ouvrir sa réflexion grâce aux différents apports théoriques (scénario, sémiologie, histoire de l'art, philosophie, littérature, etc.)
2. Prendre position à titre personnel dans le champ de la bande dessinée et de la création en général
 - Connaître et mettre en perspective les grandes étapes de la bande dessinée (auteurs, courants,...)
 - Faire preuve d'indépendance intellectuelle et évaluer la création artistique de manière personnelle, critique et sensible, sans a priori de modes ou de styles
3. Maîtriser le processus d'élaboration d'une bande dessinée (partie narrative et créative)
 - Réaliser une production lisible dans le respect des différents codes narratifs et graphiques
 - Proposer un rapport texte/image pertinent
 - Se positionner de manière personnelle par rapport à un sujet traité
 - Proposer une narration cohérente et documentée et maîtriser la fluidité des actions, des situations et des enjeux du récit
 - Mettre en place graphiquement la narration selon les codes du langage de la bande dessinée : cadrage, case, séquence, ellipse (espace inter-iconique), strip, page, double page, mise en scène, tabularité,...
 - Choisir et maîtriser une technique en adéquation avec le sujet.
 - Hiérarchiser les signes plastiques et linguistiques de chaque image pour optimiser la lisibilité du récit
4. Prendre en compte les aspects liés à l'édition papier et aux nouveaux médias
 - Maîtriser les bases du scannage et de la PAO
 - Connaître le contexte légal et administratif relatif à l'édition
5. Répondre de manière spécifique à des demandes professionnelles variées (illustration, graphisme, publicité, story-board...)
 - Être capable de s'adapter à d'autres formes de langages graphiques et narratifs
6. Faire preuve d'autonomie et de détermination
 - Se montrer investi dans son travail

Graphisme – Type court

Présentation :

Le cursus Graphisme forme des concepteurs-créateurs, plasticiens de la communication, capables d'analyser des situations et de développer une communication visuelle et graphique destinée à transmettre des messages ou des idées personnelles.

Cet apprentissage suppose un enseignement dispensant les moyens nécessaires pour véhiculer efficacement un message, quels que soient les supports utilisés (photographie, Website et multimédias, supports tridimensionnels, infographie, etc.).

Cette formation comprend un éventail de cours (typographie, composition graphique, couleur, infographie, sémiologie de l'image, production, etc.) assurant à l'étudiant·e l'acquisition des outils indispensables pour réussir dans le domaine des arts graphiques.

Il s'agit de former des créateurs aptes à communiquer un message visuel sous la forme d'une image, qu'elle soit dessinée, photographique, infographique, en volume ou animée ; de développer l'imagination et le sens de la créativité en se basant sur la recherche et l'expérimentation et d'acquérir une méthode efficace dans la recherche de documentation.

Au terme du bachelier, l'étudiant·e sera capable de :

1. Adopter une attitude d'écoute, de partage et faire preuve de détermination, de passion et de curiosité
2. Analyser la demande et le contexte, rechercher des informations et des références utiles à l'élaboration d'un projet

- 2.1. Utiliser ses connaissances artistiques, historiques, sociologiques, esthétiques et sémiologiques pour apprécier et questionner le champ artistique avec ouverture et dans un esprit d'analyse
- 2.2. Émettre un jugement critique, en adéquation avec son temps, empreint d'éthique sociale, culturelle, environnementale et politique
- 2.3. Explorer des pistes créatives dans différents domaines pour répondre au mieux à la demande de communication, en tenant compte de l'évolution des technologies et des médias
3. Développer des idées et des concepts personnels qui détermineront les axes de communication
 - 3.1. Utiliser des techniques et des ressources pour stimuler la créativité (brainstorming, travail en équipe, dynamique de recherche dans l'exploration des techniques de représentation)
 - 3.2. Émettre un jugement critique/autocritique
4. Explorer de manière créative des pistes de solution afin de traduire un concept, un message, une communication en image
 - 4.1. Appliquer les connaissances du langage de la communication visuelle et artistique
 - 4.2. Appliquer les connaissances, les méthodes et les techniques existantes ou personnelles permettant d'exprimer clairement les intentions du projet
 - 4.3. Utiliser les connaissances en typographie et art du livre
 - 4.4. Adapter les solutions aux différents supports liés au domaine de la communication graphique (packaging, totem, signalétique, design textile, pop-up, graphisme d'environnement, web,...)
 - 4.5. Être réceptif aux solutions alternatives, originales, sortant du champ prospectif attendu
5. Développer une personnalité graphique capable de se renouveler et de s'adapter de manière pertinente au contexte
 - 5.1. Acquérir une maturité graphique dans l'épanouissement de sa personnalité créative
 - 5.2. Développer une créativité polyvalente tenant compte de la cible, de l'évolution et de la mutation du métier
 - 5.3. Expérimenter et varier les supports et les techniques de manière motivée et réfléchie : opérer des choix en adéquation avec le sujet et le concept développé
 - 5.4. Appliquer les connaissances du langage de la communication visuelle et artistique
 - 5.5. Appliquer les connaissances acquises dans divers domaines artistiques (photographie, sérigraphie, gravure, dessin, sculpture, etc.)
 - 5.6. Appliquer les connaissances dans le domaine de l'édition, de la PAO, de l'art du livre, de la production, etc.
 - 5.7. Être ouvert aux nouveaux médias afin d'élargir son champ créatif
6. Gérer un projet de façon autonome
 - 6.1. S'organiser et gérer son temps de manière efficace
 - 6.2. Concilier créativité et contraintes techniques
 - 6.3. Opérer des choix pertinents, hiérarchiser, dégager des priorités, synthétiser
 - 6.4. Distinguer visions objective et subjective
 - 6.5. Dépasser les exigences minimales requises
7. Communiquer, argumenter, présenter ses idées
 - 7.1. Exposer son projet oralement et par écrit, mettre au point une communication guidée par la concision, la clarté et une bonne gestion du temps
 - 7.2. Gérer la présentation de son travail : opérer des choix judicieux dans ce qui est montré et proposer un accrochage qui tienne compte des conditions de réception
8. Développer l'autodidaxie
 - 8.1. Rebondir, s'adapter et réorienter ses choix

Publicité – Type court

Présentation :

Le cursus Publicité forme des professionnel.les de la création publicitaire, appelé.es à évoluer au sein d'une agence de publicité ou de communication. Tous les ateliers sont donnés par des professionnels en activité.

- Les images et les mots au service d'une idée.

La formation a pour objectif de permettre aux étudiant.e.s d'acquérir et de maîtriser les moyens d'expression nécessaires à la création d'idées publicitaires : dessin, typographie, infographie, rédaction, photographie, motion design, réseaux sociaux et nouveaux médias. Les étudiant.e.s sont également appelé.es à porter un regard ouvert, critique et constructif sur la société et la communication d'aujourd'hui.

- Développer la créativité et l'inventivité

L'accent est mis sur la nécessité de répondre aux exigences du briefing, c'est-à-dire la demande de l'annonceur. Pour chaque briefing, les étudiant·e.s imaginent des réponses créatives et originales, dans le but d'atteindre les objectifs marketing fixés tant par une marque de grande consommation ou de service, une institution culturelle ou un organisme humanitaire.

Au fil de leur formation, les étudiant·e.s abordent de manière progressive les modes d'expression en travaillant avec les logiciels de créativité et d'intelligence artificielle d'aujourd'hui. Et ce, dans le but de leur garantir un maximum de chances d'insertion professionnelle.

Au terme du bachelier, l'étudiant·e sera capable de :

1. Comprendre et analyser le briefing

- 1.1. Comprendre les objectifs du client (commerciaux, marketing, communication, image, etc.)
- 1.2. S'informer sur le produit/service et se familiariser avec ses caractéristiques
- 1.3. Prendre en compte le public cible et ses besoins
- 1.4. Identifier les contraintes (médias, graphisme, timing, budget)

2. Contextualiser le briefing

- 2.1. Décoder le concept qui sous-tend une campagne publicitaire
- 2.2. Tenir compte de l'environnement publicitaire, culturel et sociologique avec lequel on interagit, en adéquation avec son temps
 - Suivre les évolutions du marché et de la concurrence
 - Élaborer des concepts créatifs en phase avec le briefing
 - Utiliser des ressources pour stimuler la créativité : brainstorming, dessin, rough layout, exploration des techniques de représentation

Élaborer des idées en tandem au sein du team créatif (directeur artistique/concepteur rédacteur)

- 3.3. Développer de nombreuses pistes créatives, dans des registres différents
4. Gérer la campagne publicitaire depuis le concept jusqu'à la réalisation
 - 4.1. Choisir les modes d'expression les plus adaptés à la transmission du message
 - 4.2. Adapter la création à tous les médias concernés, en tenant compte de leurs spécificités, du budget et du timing de réalisation
 - 4.3. Appliquer les techniques nécessaires à la production (print, audiovisuelle, digitale) de la campagne
 - 4.4. Coordonner l'application de techniques particulières par des intervenants extérieurs : graphisme, illustration, typographie, photographie, production audiovisuelle, webdesign, nouveaux médias, etc.
 - 4.5. Agir en adéquation avec l'ensemble de l'équipe concernée par la campagne
 5. Présenter, argumenter et défendre ses idées créatives
 - 5.1. Être capable d'autocritique
 - 5.2. Défendre ses idées et accepter les critiques pour mieux rebondir
 6. Cultiver, renforcer et stimuler son envie de créer
 - 6.1. S'imprégner de l'univers de la publicité : création publicitaire, agences, médias, production, personnalités, campagnes, etc.
 - 6.2. Se nourrir des évolutions de la société et de la création en dehors du monde de la publicité
 - 6.3. Faire preuve d'autodidaxie : détermination, engagement, recherche, curiosité, formation continuée, contacts sociaux et professionnels, etc.

7. Faire preuve de citoyenneté, d'éthique et de responsabilité professionnelle et sociale

- Bachelier de spécialisation

Publicité/Conception-Rédaction – Type court

Présentation :

Une image vaut mieux qu'un long discours, c'est vrai. Mais l'inverse est également valable, que le discours soit long ou court. Une phrase suffit pour exprimer une idée forte. Mais encore faut-il savoir la tourner, la rédiger de telle façon qu'elle prenne tout son sens et toute sa force. Il faut savoir l'écrire, la ponctuer, la réécrire, la triturer, enlever un verbe, un adjectif, en ajouter trois... pour obtenir enfin cette suite de mots qui exprime à la perfection l'idée que l'on a en tête depuis le début, capable de faire pâlir la plus parlante des images.

Le bachelier spécialisation Conception-Rédaction forme des concepteurs-rédacteurs (copywriters) qui se destinent aux agences de publicité et autres organisations ayant des besoins conceptuels et rédactionnels (annonceurs, collectivités, ONG, etc...). Le parcours vise à leur donner confiance en leurs capacités à créer, à rédiger et à mettre en récit des objets de communication, tous médias et secteurs confondus. Ils maîtrisent progressivement les outils et les techniques propres à l'argumentation et à la communication. Le programme stimule leur créativité, développe leurs qualités rédactionnelles et intensifie leur capacité à traduire le réel en récits, conscients de leur responsabilité sociétale et soucieux des enjeux éthiques de notre époque.

Critères d'admission :

C'est principalement le travail de rédaction publicitaire qui sera développé durant cette année. Le but n'est pas d'apprendre aux étudiant·es à concevoir des campagnes de publicité, mais plutôt à en maîtriser tous les aspects liés à la rédaction. Voilà pourquoi les candidats doivent détenir un bagage en conception publicitaire, ou, à tout le moins, faire preuve de capacités créatives et conceptuelles convaincantes.

Cette formation est proposée en co-diplomation avec l'ESA St-Luc Tournai et l'École du 75.

École référente : ESA St-Luc Tournai.

Cycle master

1. Master sans finalité

Design d'innovation sociale

Ce cycle poursuit l'investigation dans le domaine de la création artistique dans une optique spécialisée, pluridisciplinaire, théorique et pratique (stages). Axé sur les enjeux sociaux ou environnementaux par le biais d'un produit, d'un service ou d'une combinaison des deux, ce second cycle tend à l'expérimentation, la recherche et l'innovation.

Présentation :

Face à une société en pleine mutation et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux de plus en plus pressants et complexes, il est urgent d'innover dans notre manière d'aborder ces problématiques en pensant l'innovation comme une convergence de savoirs et de compétences issus de disciplines académiques et de terrains trop souvent dissociés.

L'innovation sociale est une démarche orientée vers la résolution de ces problématiques, le design étant une approche visant des solutions à la fois techniquement réalisables, économiquement viables, environnementalement responsables et humainement désirables.

Cette approche se veut plus inclusive et participative, centrée sur les attentes des utilisateurs (design thinking, human-centred design, design collaboratif), et plus respectueuse de l'environnement. Sa finalité est de répondre à un enjeu social ou environnemental par le biais d'un produit, d'un service ou d'une combinaison des deux, visant à faire évoluer les comportements.

Le rôle de l'artiste se trouve dès lors étendu. Le cursus étant en effet ancré dans la réalité du terrain, avec des projets et des partenaires réels, le designer d'innovation sociale est conduit à mettre sa créativité et son savoir-faire au service d'une dynamique de recherche, et ce quelle que soit sa pratique artistique d'origine. Il s'agit d'identifier et de mobiliser les ressources matérielles et intellectuelles susceptibles de déboucher sur une solution argumentée, efficiente et créative. À partir d'un cahier des charges co-construit avec les partenaires, il opère ainsi comme un artiste-chercheur, faisant le lien, via son apport créatif, entre l'utilisateur et ses besoins, le mode de production de la solution tant technique qu'esthétique et l'implantation de cette solution suivant le cadre budgétaire imparti.

Cette formation, inédite en Belgique, a pour objectif de former les étudiant·es à la conception collective de services, d'objets, d'espaces et/ou de communications, en les amenant à travailler sur des projets communs suivant leurs compétences respectives. De telles complémentarités leur offriront la connaissance et la pratique nécessaires pour contribuer à répondre à des défis posés par l'habitat, l'urbanisation, la santé, la mobilité, la biodiversité, la cohésion sociale, le changement climatique, la nutrition, etc.

La co-organisation avec le master ASCEP (animation socioculturelle et éducation permanente) de l'IHECS permettra en outre d'apporter de nouvelles compétences aux étudiant·es de chaque institution.

Ces deux formations sont complémentaires en ce qui concerne les compétences professionnelles visées. Celles qui sont poursuivies à l'ESA trouveront une cohérence par l'intégration de stratégies de communication tant interne qu'externe au sein des projets (brainstorming, prise de décision, leadership, médiation du projet, participation des publics...).

N.B. : Cette formation est accessible à tous les étudiant·es porteurs d'un bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace ou de diplômes apparentés. Néanmoins, la décision finale sera prise uniquement sur dossier.

Au terme du master, l'étudiant·e sera capable de :

1. Appréhender et solutionner une problématique par une approche transdisciplinaire du design, intégrant pratique artistique et méthodologie centrée sur l'utilisateur et son environnement avec pour visée l'innovation sociale

- Questionner et analyser une problématique par un travail de recherche
- Effectuer un travail de recherche documenté par l'apport de la théorie et une observation du terrain
- Mobiliser sa créativité et ses connaissances théoriques et artistiques pour alimenter sa recherche
- Intégrer une approche systémique (qui tient compte des aspects techniques, esthétiques, éthiques, humains, économiques et environnementaux)

2. Appliquer le design thinking à l'innovation sociale

- Adopter une approche empathique pour comprendre les besoins et les désirs de l'utilisateur
- Mettre ses compétences artistiques au service de l'innovation sociale
- Acquérir les outils nécessaires et les mobiliser adéquatement

3. Collaborer en équipes pluridisciplinaires pour stimuler la créativité et la dynamique de recherche

- Organiser des équipes de travail pluridisciplinaires capables de répondre aux enjeux de la problématique
- Identifier et valoriser les complémentarités au sein des équipes afin de stimuler une intelligence collective
- Gérer des relations et partenariats avec les parties prenantes sur base d'une dynamique collaborative

4. Fonder ses choix sur une approche empathique, éthique et (auto)critique

- Viser la pertinence et la justesse des réponses par rapport aux enjeux soulevés par la problématique
- Être capable de s'adapter et de réorienter ses choix tout au long du processus
- Faire preuve de proactivité, de mobilité d'esprit, d'autonomie et d'audace
- Adopter une position (auto)critique, en adéquation avec son temps, empreinte d'éthique sociale, culturelle, environnementale et politique

5. Proposer et tester des solutions artistiques transdisciplinaires, fonctionnelles et durables

- Mettre en œuvre des propositions artistiques transdisciplinaires de manière motivée et réfléchie, en tenant compte des aspects techniques
- Être réceptif aux solutions alternatives sortant du champ prospectif attendu
- Mettre en œuvre une approche expérimentale et itérative (prototypage) pour obtenir un retour d'expériences

6. Communiquer, argumenter, soumettre ses idées tout au long du processus

- Construire une communication adaptée aux aspirations du public-cible et visant son adhésion à la solution proposée.
- Exposer son projet, oralement et/ou par écrit, de manière convaincante et argumentée
- Être réceptif et réactif à la critique
- Être capable de publier ses conclusions tant dans le champ académique que professionnel
-

2. Master à finalité spécialisée

Architecture d'intérieur/Finalité : Patrimoine bâti

Le Master en Architecture d'Intérieur forme des créateurs-concepteurs dans le domaine de l'architecture d'intérieur. Cette formation permet d'approfondir et de prolonger les connaissances et compétences acquises en Bachelier.

Axé sur la recherche et l'expérimentation, le cursus propose une formation originale, organisée en finalité spécialisée - Espaces scénographiques et Patrimoine bâti ou en finalité approfondie, autour de démarches interdisciplinaires et transdisciplinaires.

Les étudiant·es sont invités à s'aventurer entre les disciplines mais aussi à travers et, surtout, au-delà de celles-ci. Cette démarche permet d'approcher le monde qui nous entoure dans sa complexité et sa diversité, à la croisée des savoirs et des savoir-faire, là où leur rencontre et leurs échanges créent quelque chose de nouveau, qui n'existe dans aucune des disciplines concernées.

Présentation :

Ayant pour vocation de former des créateurs-concepteurs dans le domaine de l'architecture d'intérieur, ce master 120 crédits a pour but de rendre l'étudiant·e capable d'intégrer et de développer de manière autonome les nombreuses compétences qui permettent d'analyser, évaluer et concevoir des projets d'architecture d'intérieur. En ce sens, il pourra poser les bons choix en vue d'intervenir avec pertinence et de façon innovante dans des lieux aussi divers que l'habitat, l'espace public, les espaces de services, les espaces d'exposition, le « monument »...

Finalité spécialisée – La sauvegarde du patrimoine s'inscrit à la fois dans la philosophie de « conservation intégrée » prônée par le Conseil de l'Europe et dans une politique de développement durable impliquant les reconversions économique, sociale et culturelle indispensables à la survie de ce patrimoine. Réhabiliter le bâti ancien, lui rendre une valeur d'usage liée à son époque et le restaurer imposent aussi de prendre en compte l'environnement, d'utiliser des techniques et des matériaux traditionnels ou de leur substituer des techniques nouvelles éprouvées et adéquates. En collaboration avec la Faculté LOCI de l'UCL, cette spécialisation s'inscrit dans cette philosophie tout en axant la formation sur la conception et la création d'espaces réhabilités.

Unique en région bruxelloise, sa spécificité est d'amener les étudiant·es en architecture d'intérieur à intervenir dans des espaces existants à valeur patrimoniale, de manière à amplifier les qualités du « monument » (chapelle, château, église, maison, gare, moulin...), les complétant, voire les corrigeant. Et a fortiori à y installer un programme qui prenne en compte les qualités du lieu (histoire, structure, spatialité, décor, etc.), les normes requises et les exigences liées à la nouvelle affectation.

Au terme du master, l'étudiant·e sera capable de :

- 1 Intégrer et élargir les connaissances dans les domaines de l'architecture d'intérieur et des champs connexes**
 - 1.1 Mener une recherche documentaire approfondie
 - 1.2 S'approprier des concepts complexes articulés à diverses dimensions de la société pour formuler un propos personnel
 - 1.3 Envisager une approche transversale des spécialisations
- 2 Problématiser une thématique**
 - 2.1 Développer une thématique avec justesse et méthode
 - 2.2 Intégrer toutes les composantes d'une thématique abordée dans le cadre d'un travail théorique et d'un projet d'architecture d'intérieur
 - 2.3 Allier l'étude factuelle et l'analyse critique
- 3 Conceptualiser et composer un projet d'architecture d'intérieur**
 - 3.1 Mener une démarche basée sur une étude approfondie de champs connexes
 - 3.2 Créer un programme approprié à une thématique donnée
 - 3.3 Identifier et maîtriser les techniques mobilisées dans le projet tout en sollicitant les ressources nécessaires
 - 3.4 Défendre, par un argumentaire critique et pertinent, un projet d'architecture d'intérieur dans un lieu existant afin de le réinscrire dans le contexte actuel sans en affecter ses qualités globales, en assurant simultanément continuité historique et relecture contemporaine
 - 3.5 Objectiver les contraintes inhérentes au projet (contraintes patrimoniales, normes et réglementations, cahiers des charges, métrés, coûts...)
 - 3.6 Apporter une réponse spatiale pertinente et originale
- 4 Communiquer le projet**
 - 4.1 Défendre oralement ou par écrit un propos de manière convaincante
 - 4.2 Proposer un dispositif de communication approprié
 - 4.3 Soutenir un débat argumenté
- 5 Prendre en compte les enjeux de société actuels**
 - 5.1 Intégrer les enjeux patrimoniaux, sociaux, politiques, environnementaux, économiques et culturels
 - 5.2 Faire preuve d'autonomie intellectuelle dans l'attitude adoptée face à ces enjeux
- 6 Être un citoyen responsable**
 - 6.1 Être ouvert et à l'écoute des autres

- 6.2 S'engager en tant qu'architecte d'intérieur
- 6.3 Faire preuve de transversalité et de polyvalence
- 6.4 Adopter une attitude citoyenne et engagée
- 6.5 Faire preuve d'autocritique

Architecture d'intérieur/Finalité : Espaces scénographiques

Le Master en Architecture d'Intérieur forme des créateurs-concepteurs dans le domaine de l'architecture d'intérieur. Cette formation permet d'approfondir et de prolonger les connaissances et compétences acquises en Bachelier. Axé sur la recherche et l'expérimentation, le cursus propose une formation originale, organisée en finalité spécialisée - Espaces scénographiques et Patrimoine bâti ou en finalité approfondie, autour de démarches interdisciplinaires et transdisciplinaires.

Les étudiant·es sont invités à s'aventurer entre les disciplines mais aussi à travers et, surtout, au-delà de celles-ci. Cette démarche permet d'approcher le monde qui nous entoure dans sa complexité et sa diversité, à la croisée des savoirs et des savoir-faire, là où leur rencontre et leurs échanges créent quelque chose de nouveau, qui n'existe dans aucune des disciplines concernées.

Présentation :

Ayant pour vocation de former des créateurs-concepteurs dans le domaine de l'architecture d'intérieur, ce master 120 crédits a pour but de rendre l'étudiant·e capable d'intégrer et de développer de manière autonome les nombreuses compétences qui permettent d'analyser, évaluer et concevoir des projets d'architecture d'intérieur. En ce sens, il pourra poser les bons choix en vue d'intervenir avec pertinence et de façon innovante dans des lieux aussi divers que l'habitat, l'espace public, les espaces de services, les espaces d'exposition, le « monument »...

Finalité spécialisée – Cette finalité porte sur des programmes d'exposition, des programmes muséographiques, des scénarios de films, des œuvres dramatiques, des événements historiques... pour lesquels il s'agit de concevoir un espace pertinent, créatif et fonctionnel, une architecture provisoire ou permanente, le plus souvent intégrée à une architecture existante. Cette spécialité s'articule sur les notions de contenu et de narration. Le travail de l'atelier est centré d'abord sur le processus de transfert d'un contenu dans un espace tridimensionnel, destiné à accueillir des publics spécifiques afin d'instaurer avec eux une relation adéquate, qu'elle soit ludique, didactique ou poétique. Cet enseignement suppose une création décloisonnée, mobilisant les ressources poétiques de l'étudiant·e. Ce dernier est amené à concevoir des environnements explicites et à donner vie à des programmes contraignants en proposant des expériences de visite enrichissantes tout en veillant à structurer clairement les informations qu'il met en scène.

Au terme du master, l'étudiant·e sera capable de :

1. Intégrer et élargir les connaissances dans les domaines de l'architecture d'intérieur et des champs connexes
 - 1.1 Mener une recherche documentaire approfondie
 - 1.2 S'approprier des concepts complexes articulés à diverses dimensions de la société pour formuler un propos personnel
 - 1.3 Envisager une approche transversale des spécialisations
2. Problématiser une thématique
 - 2.1 Développer une thématique avec justesse et méthode
 - 2.2 Intégrer toutes les composantes d'une thématique abordée dans le cadre d'un travail théorique et d'un projet d'architecture d'intérieur
 - 2.3 Allier l'étude factuelle à l'analyse critique
3. Conceptualiser et composer un projet d'architecture d'intérieur
 - 3.1 Mener une démarche fondée sur une étude approfondie de champs connexes
 - 3.2 Concevoir un projet scénographique en mobilisant, par une recherche active, les ressources adéquates en tenant compte des enjeux spécifiques de la spécialité et des publics destinataires tout en assumant ses choix personnels
 - 3.3 Créer un programme approprié à une thématique donnée à destination de publics pluriels
 - 3.4 Identifier et maîtriser les techniques mobilisées dans le projet tout en sollicitant les ressources nécessaires
 - 3.5 Objectiver les contraintes inhérentes au projet (contraintes patrimoniales, normes et réglementations, cahier des charges, métrés, coûts)
 - 3.6 Apporter une réponse spatiale pertinente et originale

4. Communiquer
 - 4.1 Défendre oralement ou par écrit un propos de manière convaincante
 - 4.2 Choisir les techniques de représentation appropriées
 - 4.3 Soutenir un débat argumenté
5. Intégrer les enjeux de société actuels
 - 5.1 Intégrer les enjeux patrimoniaux, sociaux, politiques, environnementaux, économiques et culturels contemporains
 - 5.2 Faire preuve d'autonomie intellectuelle dans l'attitude adoptée face à ces enjeux
6. Être un citoyen responsable
 - 6.1 Être ouvert et à l'écoute des autres
 - 6.2 S'engager en tant qu'architecte d'intérieur
 - 6.3 Faire preuve de transversalité et de polyvalence
 - 6.4 Adopter une attitude citoyenne et engagée
 - 6.5 Faire preuve d'autocritique

Bande dessinée-Editions/Finalité : Création et diffusion

Ce cycle poursuit l'investigation dans le domaine de la narration contemporaine dans une optique spécialisée, pluridisciplinaire, théorique et pratique (stages). Axé sur toutes les formes de diffusion de la bande dessinée, ce second cycle tend à l'expérimentation et la recherche.

Présentation :

L'apprentissage dispensé en master amène l'étudiant·e à se réapproprier le processus d'élaboration d'une bande dessinée, voire à le transgresser, pour enrichir son vocabulaire personnel. Par ailleurs, il l'aide à se positionner dans le champ de l'histoire et de l'actualité de la bande dessinée ainsi que de la création artistique en général.

Un profil de formation a été déterminé sur les deux cycles à partir de la notion d'auteur complet, maîtrisant à la fois la narration et l'image imaginées dans une perspective éditoriale ("dessiner des mots et écrire des images"), tout en étant capable de s'adapter à des débouchés débordant le cadre spécifique de la bande dessinée. L'apprentissage dispensé en master amène l'étudiant·e à se réapproprier le processus d'élaboration d'une bande dessinée, voire à le transgresser, pour enrichir son vocabulaire personnel. Par ailleurs, il l'aide à se positionner dans le champ de l'histoire et de l'actualité de la bande dessinée ainsi que dans celui de la création artistique en général.

Finalité spécialisée – Organisée en collaboration avec le Département de Langues et Lettres de l'ULB, cette spécialisation questionne toutes les formes de diffusion de la bande dessinée en tant que partie intégrante du projet artistique (micro-édition, édition en ligne, installation et mise en espace, pratiques de l'exposition...).

Au terme du master, l'étudiant·e sera capable de :

1. Affirmer sa singularité artistique
 - 1.1. Identifier ses préoccupations pour nourrir sa réflexion artistique
 - 1.2. Développer un univers personnel en tant qu'auteur complet (« dessiner des mots et écrire des images »)
 - 1.3. Se réapproprier le processus d'élaboration d'une bande dessinée, voire le transgresser, pour enrichir son vocabulaire personnel
2. Se positionner dans le champ de la bande dessinée et de la création en général
 - 2.1. Cultiver sa curiosité artistique et citoyenne en regard des productions humaines, présentes et passées, pour (re)penser l'acte créatif au-delà de l'apprentissage
 - 2.2. Évaluer la création artistique de manière personnelle, critique et sensible
 - 2.3. Être capable de s'adapter à d'autres formes de langage graphique que la bande dessinée
 - 2.4. Argumenter ses choix en explicitant sa démarche
3. Envisager des formes d'édition et de diffusion comme partie intégrante du projet artistique
 - 3.1. Connaître toutes les étapes de la chaîne du livre
 - 3.2. Explorer diverses formes de diffusions artistiques (micro-édition, édition en ligne, mise en espace, accrochage et performance) et les appliquer au domaine particulier de la bande dessinée
 - 3.3. Connaître la législation relative aux droits d'auteur en bande dessinée

- 4. Être autonome et investi dans son travail
- 4.1. Faire preuve d'indépendance intellectuelle
- 4.2. Être déterminé, régulier et persévérant dans son travail personnel

3. Master à finalité approfondie

Architecture d'intérieur

Présentation :

Ayant pour vocation de former des créateurs-concepteurs dans le domaine de l'architecture d'intérieur, ce master 120 crédits a pour but de rendre l'étudiant·e capable d'intégrer et de développer de manière autonome les nombreuses compétences qui permettent d'analyser, évaluer et concevoir des projets d'architecture d'intérieur. En ce sens, il pourra poser les bons choix en vue d'intervenir avec pertinence et de façon innovante dans des lieux aussi divers que l'habitat, l'espace public, les espaces de services, les espaces d'exposition, le « monument »...

Finalité approfondie – Cette finalité est accessible à tous les étudiant·es titulaires d'un diplôme de licence ou de master de l'enseignement supérieur artistique du domaine des arts plastiques visuels et de l'espace ou ayant validé une année de master dont les acquis peuvent être valorisés. Il est également accessible aux étudiant·es justifiant d'une formation étrangère équivalente.

Ce programme est conçu comme un espace de travail et de recherche partagé entre étudiant·es, enseignants et théoriciens, artistes et chercheurs. Son but est de mener une démarche de création de haut niveau dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace et de dispenser une formation à la recherche réflexive sur la pratique artistique et le design intérieur, notamment en vue de l'accès au doctorat en art et sciences de l'art.

Ce master à finalité approfondie, organisé en partenariat avec l'Université Libre de Bruxelles (Faculté d'Architecture - La Cambre/Horta) et en collaboration avec l'Erg, se compose d'une partie artistique – l'élaboration et la présentation d'un projet lié au design, à l'habitat, à l'aménagement intérieur, à l'écodesign et aux politiques innovantes – et d'une partie théorique – cours, séminaires, conférences et rédaction d'un mémoire, les deux parties étant menées conjointement.

Au terme du master, l'étudiant·e sera capable de :

1. **Intégrer et élargir les connaissances dans les domaines de l'architecture d'intérieur et des champs connexes**
 - 1.1 Mener une recherche documentaire approfondie
 - 1.2 S'appropriier des concepts complexes articulés à diverses dimensions de la société pour formuler un propos personnel
 - 1.3 Envisager une approche transversale des spécialisations
2. **Problématiser une thématique**
 - 2.1 Développer une thématique avec justesse et méthode
 - 2.2 Intégrer toutes les composantes d'une thématique abordée dans le cadre d'un travail théorique et d'un projet d'architecture d'intérieur
 - 2.3 Allier l'étude factuelle et l'analyse critique
 - 2.4 Produire un écrit répondant à une question de recherche
3. **Conceptualiser et composer un projet d'architecture d'intérieur**
 - 3.1 Mener une démarche basée sur une étude approfondie de champs connexes
 - 3.2 Créer un programme approprié à une thématique donnée
 - 3.3 Identifier et maîtriser les techniques mobilisées dans le projet tout en sollicitant les ressources nécessaires
 - 3.4 Défendre, par un argumentaire critique et pertinent, un projet d'architecture d'intérieur dans un lieu existant afin de le réinscrire dans le contexte actuel sans en affecter ses qualités globales, en assurant simultanément continuité historique et relecture contemporaine
 - 3.5 Objectiver les contraintes inhérentes au projet (contraintes patrimoniales, normes et réglementations, cahiers des charges, métrés, coûts...)
 - 3.6 Apporter une réponse spatiale pertinente et originale
4. **Communiquer le projet**
 - 4.1 Défendre oralement ou par écrit un propos de manière convaincante
 - 4.2 Proposer un dispositif de communication approprié
 - 4.3 Soutenir un débat argumenté

- 5 Prendre en compte les enjeux de société actuels
 - 5.1 Intégrer les enjeux patrimoniaux, sociaux, politiques, environnementaux, économiques et culturels
 - 5.2 Faire preuve d'autonomie intellectuelle dans l'attitude adoptée face à ces enjeux
- 6 Être un citoyen responsable
 - 6.1 Être ouvert et à l'écoute des autres
 - 6.2 S'engager en tant qu'architecte d'intérieur
 - 6.3 Faire preuve de transversalité et de polyvalence
 - 6.4 Adopter une attitude citoyenne et engagée
 - 6.5 Faire preuve d'autocritique

Bande dessinée-Editions

Présentation :

Un profil de formation a été déterminé sur les deux cycles à partir de la notion d'auteur complet, maîtrisant à la fois la narration et l'image imaginées dans une perspective éditoriale ("dessiner des mots et écrire des images"), tout en étant capable de s'adapter à des débouchés débordant le cadre spécifique de la bande dessinée. L'apprentissage dispensé en master amène l'étudiant·e à se réapproprier le processus d'élaboration d'une bande dessinée, voire à le transgresser, pour enrichir son vocabulaire personnel. Par ailleurs, il l'aide à se positionner dans le champ de l'histoire et de l'actualité de la bande dessinée ainsi que dans celui de la création artistique en général.

Finalité approfondie

Ce master est accessible à tous les étudiant·es titulaires d'un diplôme de licence ou de master de l'enseignement supérieur artistique du domaine des arts plastiques visuels et de l'espace ou ayant validé une année de master dont les acquis peuvent être valorisés. Il est également accessible aux étudiant·es porteurs d'un diplôme étranger équivalent. Ce programme est conçu comme un espace de travail et de recherche partagé entre étudiant·es, enseignants et théoriciens, artistes et chercheurs. Son but est de mener une démarche de création de haut niveau dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace et de dispenser une formation à la recherche réflexive sur la pratique artistique et spécifiquement de la bande dessinée, notamment en vue de l'accès au doctorat en art et sciences de l'art.

Ce master à finalité approfondie, organisé en partenariat avec l'Université Libre de Bruxelles (Faculté de Philosophie et Sciences Sociales-Faculté de Lettres, Traduction et Communication) et en collaboration avec l'Erg, se compose d'une partie artistique - l'élaboration et la présentation d'un projet de narration graphique - et d'une partie théorique - cours, séminaires, conférences et rédaction d'un mémoire, les deux parties étant menées conjointement.

Au terme du master, l'étudiant·e sera capable de :

1. Affirmer sa singularité artistique
 - 1.1. Identifier ses préoccupations pour nourrir sa réflexion artistique
 - 1.2. Développer un univers personnel en tant qu'auteur complet (« dessiner des mots et écrire des images »)
 - 1.3. Se réapproprier le processus d'élaboration d'une bande dessinée, voire le transgresser, pour enrichir son vocabulaire personnel
2. Se positionner dans le champ de la bande dessinée et de la création en général
 - 2.1. Cultiver sa curiosité artistique et citoyenne en regard des productions humaines, présentes et passées, pour (re)penser l'acte créatif au-delà de l'apprentissage
 - 2.2. Évaluer la création artistique de manière personnelle, critique et sensible
 - 2.3. Être capable de s'adapter à d'autres formes de langage graphique que la bande dessinée
 - 2.4. Argumenter ses choix en explicitant sa démarche
3. Envisager des formes d'édition et de diffusion comme partie intégrante du projet artistique
 - 3.1. Connaître toutes les étapes de la chaîne du livre
 - 3.2. Explorer diverses formes de diffusions artistiques (micro-édition, édition en ligne, mise en espace, accrochage et performance) et les appliquer au domaine particulier de la bande dessinée
 - 3.3. Connaître la législation relative aux droits d'auteur en bande dessinée
4. Problématiser une question de narration graphique
 - 4.1. Intégrer toutes les composantes d'une problématique abordée dans le cadre d'un travail théorique et d'un projet de narration graphique
 - 4.2. Produire un écrit répondant à une question de recherche

5. Être autonome et investi dans son travail
- 5.1. Faire preuve d'indépendance intellectuelle
- 5.2. Être déterminé, régulier et persévérant dans son travail personnel

Design d'innovation sociale

Présentation :

Face à une société en pleine mutation et des enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de plus en plus pressants et complexes, il est urgent d'innover dans notre manière d'aborder ces problématiques en pensant l'innovation comme une convergence de savoirs et de compétences issus de disciplines académiques et de terrains trop souvent dissociés.

L'innovation sociale est une démarche orientée vers la résolution de ces problématiques, le design étant une approche visant des solutions à la fois techniquement réalisables, économiquement viables, environnementalement responsables et humainement désirables.

Cette approche se veut inclusive et participative, centrée sur les attentes des utilisateurs (design thinking, human-centred design, design collaboratif), et plus respectueuse de l'environnement. Sa finalité est de répondre à un enjeu social ou environnemental par le biais d'un produit, d'un service ou d'une combinaison des deux, visant à faire évoluer les comportements.

Finalité approfondie - Ce master est accessible à tous les étudiant·es titulaires d'un diplôme de licence ou de master de l'enseignement supérieur artistique du domaine des arts plastiques visuels et de l'espace ou ayant validé une année de master dont les acquis peuvent être valorisés. Il est également accessible aux étudiant·es porteurs d'un diplôme étranger équivalent. Ce programme est conçu comme un espace de travail et de recherche partagé entre étudiant·es, enseignants et théoriciens, artistes et chercheurs. Son but est de mener une démarche de création de haut niveau dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace et de dispenser une formation à la recherche réflexive sur la pratique artistique et spécifiquement de la bande dessinée, notamment en vue de l'accès au doctorat en art et sciences de l'art.

Ce master à finalité approfondie, organisé en partenariat avec l'Université Libre de Bruxelles (Faculté de Philosophie et Sciences Sociales-Faculté de Lettres, Traduction et Communication) et en collaboration avec l'Erg, se compose d'une partie artistique - l'élaboration et la présentation d'un projet de design d'innovation sociale - et d'une partie théorique - cours, séminaires, conférences et rédaction d'un mémoire, les deux parties étant menées conjointement.

Au terme du master, l'étudiant sera capable :

1. Questionner et analyser une problématique par un travail de recherche
 - Effectuer un travail de recherche documenté par l'apport de la théorie et une observation du terrain
 - 1.2 Mobiliser sa créativité et ses connaissances théoriques et artistiques pour alimenter sa recherche
 - 1.3 Intégrer une approche systémique (qui tienne compte des aspects techniques, esthétiques, éthiques, humains, économiques et environnementaux)
2. Appliquer le design thinking à l'innovation sociale
 - 2.1 Adopter une approche empathique pour comprendre les besoins et les désirs de l'utilisateur
 - 2.2 Mettre ses compétences artistiques au service de l'innovation sociale
 - 2.3 Acquérir les outils nécessaires et les mobiliser adéquatement
3. Collaborer en équipes pluridisciplinaires pour stimuler la créativité et la dynamique de recherche
 - 3.1 Organiser des équipes de travail pluridisciplinaires capables de répondre aux enjeux de la problématique
 - 3.2 Identifier et valoriser les complémentarités au sein des équipes afin de stimuler une intelligence collective
 - 3.3 Gérer des relations et partenariats avec les parties prenantes sur base d'une dynamique collaborative
4. Fonder ses choix sur une approche empathique, éthique et (auto)critique
 - 4.1 Viser la pertinence et la justesse des réponses par rapport aux enjeux soulevés par la problématique
 - 4.2 Être capable de s'adapter et de réorienter ses choix tout au long du processus
 - 4.3 Faire preuve de proactivité, de mobilité d'esprit, d'autonomie et d'audace
 - 4.4 Adopter une position (auto)critique, en adéquation avec son temps, empreinte d'éthique sociale, culturelle, environnementale et politique
5. Proposer et tester des solutions artistiques transdisciplinaires, fonctionnelles et durables

- 5.1 Mettre en œuvre des propositions artistiques transdisciplinaires de manière motivée et réfléchie, en tenant compte des aspects techniques
- 5.2 Être réceptif aux solutions alternatives sortant du champ prospectif attendu
- 5.3 Mettre en œuvre une approche expérimentale et itérative (prototypage) pour obtenir un retour d'expériences
- 6. Communiquer, argumenter, soumettre ses idées tout au long du processus
 - 6.1 Construire une communication adaptée aux aspirations du public-cible et visant son adhésion à la solution proposée
 - 6.2 Exposer son projet, oralement et/ou par écrit, de manière convaincante et argumentée
 - 6.3 Être réceptif et réactif à la critique
 - 6.4 Être capable de publier ses conclusions tant dans le champ académique que professionnel

4. Master de spécialisation

Design d'innovation sociale

Présentation :

Face à une société en pleine mutation et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux de plus en plus pressants et complexes que confrontent les villes, il est urgent d'innover dans notre manière d'aborder ces problématiques en pensant l'innovation comme une convergence de savoirs et de compétences issus de disciplines académiques et de terrains trop souvent dissociés¹.

L'innovation sociale est une démarche orientée vers la résolution de ces problématiques, le design étant une approche visant des solutions à la fois techniquement réalisables, économiquement viables, environnementalement responsables et humainement désirables. Cette approche se veut plus inclusive et participative, centrée sur les attentes des utilisateurs (design thinking, human-centred design, design collaboratif), et plus respectueuse de l'environnement. Sa finalité est de répondre à un enjeu social ou environnemental par le biais d'un produit, d'un service, d'un système, et plus souvent d'une combinaison d'entre eux, visant à faire évoluer les comportements.

Le rôle de l'artiste se trouve dès lors étendu. Le cursus étant ancré dans la réalité du terrain, avec des projets et des partenaires réels, le designer d'innovation sociale est conduit à mettre sa créativité et son savoir-faire au service d'une dynamique de recherche et ce, quelle que soit sa pratique artistique d'origine. Il s'agit d'identifier et de mobiliser les ressources matérielles et intellectuelles susceptibles de déboucher sur une solution argumentée, efficiente et créative. À partir d'un cahier des charges co-construit avec les partenaires, il opère ainsi comme artiste-chercheur, faisant le lien, via son apport créatif, entre l'utilisateur et ses besoins, le mode de production de la solution tant technique qu'esthétique et l'implantation de cette solution suivant le cadre budgétaire imparti.

Cette formation, inédite en Belgique et, à notre connaissance, dans les pays du Sud, a pour objectif de former les étudiant·es à répondre aux enjeux des villes de manière créative et innovante, par la conception collective de services, d'objets, d'espaces et/ou de communication, en les amenant à travailler sur des projets communs suivant leurs compétences respectives. De telles complémentarités leur offriront la connaissance et la pratique nécessaires pour contribuer à répondre aux défis posés par la ville de demain et tous les enjeux qui s'y associent, tels que l'habitat, l'urbanisation, la santé, la mobilité, la biodiversité, la cohésion sociale, le changement climatique, la nutrition, etc.

Ouverte aussi bien aux étudiant·es du Nord que du Sud, la formation a pour ambition de mutualiser les compétences et les pratiques des villes du Nord et du Sud, afin de s'inspirer et de s'orienter mutuellement dans la conception de solutions.

La co-organisation avec le master ASCEP (animation socioculturelle et éducation permanente) de l'ICHECS de la Haute École Galilée et la Faculté d'Architecture de l'UCLouvain (LOCI) permettra en outre d'apporter de nouvelles perspectives et compétences aux étudiant·e.s. La combinaison d'apports méthodologiques/théoriques en design stratégique, en développement durable, en urbanisme, le tout appliqué à des projets en milieux urbains dans le cadre d'un atelier artistique, font la spécificité et la pertinence de cette formation.

Au terme de la formation, l'étudiant·e sera capable :

1. **Penser le Design comme réponse à une problématique : Design Thinking**
 - 1.1 Proposer un Design à l'écoute des besoins de l'utilisateur, citoyen de la ville de demain/(Human Centered Design) - qui vise à générer de nouveaux comportements sur base de recherches, observations, actions et solutions innovantes

¹ Cf. extrait du Communiqué de Paris, rédigé à l'issue de la conférence ministérielle de l'espace européen de l'enseignement supérieur (2018) : “ We will support higher education institutions to develop and enhance their strategies for learning and teaching. We also encourage them to provide inter-disciplinary programmes as well as to combine academic and work-based learning. Students should encounter research or activities linked to research and innovation at all levels of higher education to develop the critical and creative mind-sets which will enable them to find novel solutions to emerging challenges. In this regard, we commit to improving synergies between education, research and innovation » <http://www.ehea2018.paris/fr/>

- 1.2 Questionner la problématique de l'innovation en milieu urbain par la pratique d'outils du design social (Design Thinking, intelligence collective, participation, empathie, observation, recherche, prototypage...)
 - 1.3 Avoir une bonne compréhension des grands enjeux environnementaux et sociaux en milieu urbain, en lien avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies
 - 1.4 Mettre en place une approche expérimentale et d'itération : test in situ/mise en situation pour obtenir un retour d'expériences : développer une capacité d'observer et surtout de se mettre à la place de l'utilisateur, comprendre ces besoins/désirs
 - 1.5 Mettre en place une approche empathique : une capacité d'observer et de se mettre à la place de l'utilisateur, de comprendre ses besoins et ses désirs
 - 1.6 Intégrer une approche systémique qui prend en compte différentes notions dans les solutions proposées : techniquement faisables, humainement désirables, économiquement viables, environnementalement responsables
 - 1.7 Utiliser ses connaissances artistiques, historiques, sociologiques, esthétiques et sémiologiques pour apprécier et questionner le champ artistique avec ouverture et esprit d'analyse
 - 1.8 Être porté par la curiosité comme moteur de création et être attentif aux nouveaux modèles de société (économique, habitat, partage, collaboration, vivre ensemble etc.)
 - 1.9 Émettre un jugement critique, en adéquation avec son temps, empreint d'éthique sociale, culturelle, environnementale et politique
 - 1.10 Acquérir les méthodologies et la pratique de terrain du Design Thinking pour les associer aux compétences acquises lors de son précédent master
 - 1.11 Être capable de partager et présenter ses conclusions et son point de vue à travers une communication claire, argumentée et documentée
2. **Collaborer en équipe et utiliser des techniques et des ressources pluridisciplinaires pour stimuler la créativité et la dynamique de recherche**
 - 2.1 Identifier et exploiter les complémentarités de connaissances entre étudiant·es afin de stimuler une intelligence et une pratique collective, qui favorise les interactions et les apprentissages entre les étudiant·es issus de différentes disciplines, formations et continents
 - 2.2 Mobiliser et faciliter des groupes de travail pluridisciplinaires et de préférence multiculturels capables de répondre aux attentes et aux intentions du projet
 - 2.3 Mettre en relation les groupes de travail avec les parties prenantes
 - 2.4 Gérer des relations et partenariats avec les parties prenantes : animations et dynamiques collaboratives (ateliers, travaux de groupes, brainstorming, exploration de techniques...)
3. **Proposer des solutions qui s'ancrent sur le terrain et les besoins des utilisateurs, prenant en compte les enjeux actuels de société**
 - 1.1 Produire des solutions tangibles (conception d'objets, de travail graphique, d'espaces, de services...) en réponse à une problématique du terrain/aux attentes des parties prenantes
 - 1.2 Expérimenter et varier les propositions de manière motivée et réfléchie : opérer des choix en adéquation avec le concept
 - 1.3 Être réceptif aux solutions alternatives sortant du champ prospectif attendu
 - 1.4 Soulever et anticiper les nouvelles problématiques et évaluer la pérennité des solutions proposées
 - 1.5 Maintenir une dimension empathique tout au long du processus
4. **Émettre un jugement critique/autocritique**
 - 4.1 Faire preuve de proactivité, de mobilité d'esprit, d'autonomie et d'audace
 - 4.2 Savoir s'adapter, se remettre en question et réorienter ses choix
5. **Concilier théorie, recherche, créativité et mise en place de solution**
 - 5.1 Apporter une réponse juste avant d'être esthétique
 - 5.2 Articuler la méthodologie, la théorie et la mise en pratique via stages/ateliers/mémoire/PFE
 - 5.3 Savoir faire évoluer une pratique de recherche
6. **Communiquer, argumenter, présenter ses idées**
 - 1.1 Présenter et défendre un point de vue oralement et par écrit de manière convaincante
 - 1.2 Synthétiser des concepts complexes de manière claire et structurée

Master en enseignement section 5²

² Pour RE, cf. annexe 12.

Présentation :

La formation Master en enseignement en section 5, organisée conjointement par l'Erg et l'ESA Saint-Luc Bruxelles et en codiplomatio, avec l'ULB, forme de futurs enseignants en arts plastiques, prioritairement au niveau de l'enseignement secondaire supérieur. Centrée sur l'art contemporain, l'interdisciplinarité et la recherche, ce cursus s'adresse aux étudiant·es porteurs d'une licence ou d'un master en arts plastiques, visuels et de l'espace ou à ceux qui sont inscrits dans un master de l'enseignement supérieur artistique de type long.

Construire une pédagogie de l'art, concevoir un programme de cours artistiques, organiser un atelier nous oblige à nous placer chaque fois en situation de questionnement et à remettre constamment en cause nos connaissances, avec l'objectif délibéré d'être en phase avec la recherche et la création contemporaine, l'interdisciplinarité et les nouvelles technologies, sous peine d'enseigner un savoir sclérosé et inadapté aux exigences de notre époque.

La pratique pluridisciplinaire, spécifique à l'enseignement du type long, trouve chez l'étudiant·e qui choisit cette spécialisation son prolongement naturel. Il peut par un ensemble de cours théoriques, de séminaires, de préparations et de stages sur le terrain, poursuivre sa recherche et son travail personnel en transposant ce questionnement sur le terrain de l'enseignement.

La philosophie de cette formation consiste avant tout à transmettre une méthodologie (de la recherche) transposable à d'autres disciplines, à engager une étude critique et à mettre en œuvre des stratégies adaptables en fonction des contenus, des besoins et des personnes. La pédagogie dispose d'une histoire, de spécialistes, de praticiens qui ont mis en place des concepts, ont participé à son évolution et continuent à faire de la pédagogie une science dynamique au service de l'éducation. La place qu'occupent les disciplines artistiques au sein des grands courants de pensée, l'intégration des concepts récents liés aux débats actuels et à la recherche, constituent des objets d'étude indispensables à ce type d'enseignement.

C'est pourquoi une partie de la formation se concentre sur les connaissances socio-culturelles, psychologiques et socio-affectives. Ces études spécifiques doivent apporter aux étudiant·es une réflexion sur la notion de transmission (séminaires interdisciplinaires, transposition didactique et formation pédagogique intégrée) et une connaissance des pratiques pédagogiques diversifiées (fiches de lectures de livres pédagogiques, apprentissages et pratiques élaborées...).

La formation consiste aussi à réfléchir à partir d'outils de recherche et d'expression (écrite et orale) à la meilleure manière d'articuler un savoir, ce qui permet à l'étudiant·e de mettre en pratique à travers des stages d'observation et des stages actifs les connaissances nouvellement acquises.

Dans son ensemble, la formation vise à développer les capacités de projection et d'anticipation, l'ouverture d'esprit, la flexibilité et l'aptitude à s'adapter à des situations différentes. Par conséquent, nous privilégions les démarches mettant en œuvre des processus de construction d'un savoir et à travers lui, d'une personne.

Au terme de la formation, l'étudiant sera capable de :

1. Mettre en place une pédagogie référencée des arts plastiques qui permette une construction des apprentissages par les élèves
 - Rédiger des préparations et déroulés de cours pertinents quant au contenu, en fonction de la connaissance de la matière, des références bibliographiques utilisées, des expérimentations personnelles, du choix des documents montrés et de l'adaptation au type et au niveau d'enseignement
 - Gérer un groupe classe, tant au niveau disciplinaire qu'au niveau de la présence, de la motivation, de la structure, du rythme, de la gestion du temps du cours et de la qualité de la production des élèves
 - Articuler le contenu d'un cours autour de la création simultanée d'une démarche artistique et l'apprentissage rigoureux des contenus du langage plastique
 - Appréhender le langage spécifique de l'analyse de l'image et analyser son expérience de jugement d'une image
 - Réaliser un outil pédagogique – en lien avec l'actualité muséale, les stages et les acquis didactiques – qui démontre une compréhension des enjeux d'un tel outil
2. Faire preuve de réflexivité et se représenter la diversité des conditions d'exercice du métier
 - Analyser, à partir d'une expérience issue des stages et des autres cours de l'agrégation, des situations dysfonctionnelles d'apprentissage et proposer des alternatives pertinentes
 - Intégrer un système pédagogique multiréférentiel dans sa pratique enseignante
 - Compléter son cursus par des apports externes (séminaire, journée d'étude, conférence, etc.) pertinents et, à partir d'un axe spécifique, proposer une analyse fouillée et référencée qui établisse des liens avec les autres cours de l'agrégation

- Appréhender, à partir d'une bibliographie issue de champs disciplinaires variés, les caractéristiques d'une éthique enseignante

3. Prendre en compte le contexte - principalement historique, sociologique et politique - de l'enseignement, en Europe et en Fédération Wallonie-Bruxelles

- Analyser, dans une perspective historique, le fonctionnement de la société belge actuelle par rapport aux politiques éducatives
- Situer les principales structures et les institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles liées au monde de l'éducation
- Proposer une réflexion personnelle sur le concept de neutralité en s'appuyant sur des notions de droit, de philosophie et d'histoire des religions
- À partir de connaissances sociologiques et anthropologiques, appréhender les relations entre le milieu socioculturel d'origine et le comportement scolaire

4. Communiquer de manière fluide et être capable de travailler en équipe

- Transmettre un message à une audience via une maîtrise de la vitesse d'élocution, la pose de la voix, la présence, etc.
- Démontrer une capacité à travailler en équipe
- Démontrer une maîtrise de la langue française et de son orthographe

5. Être un citoyen autonome et responsable

- Adopter une attitude citoyenne, déterminée et engagée
- Faire preuve d'esprit (auto)critique

4. Conditions d'accès au premier cycle d'un programme d'études

Article 4.

Conformément à l'article 107 du décret Paysage, ont accès à des études de premier cycle les étudiant·es qui justifient :

- soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré à partir de l'année 1993-1994 par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française ;
- soit du certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 1992-1993 ;
- soit d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté française sanctionnant un grade académique délivré en application du décret du 7 novembre 2013, soit d'un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure ;
- soit d'un certificat ou diplôme d'enseignement supérieur délivré par un établissement de promotion sociale ;
- soit d'une attestation de succès à un des examens d'admission organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française ;
- soit d'un diplôme titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés ci-dessus délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'École royale militaire ;
- soit d'un diplôme, titre ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés aux points 1 à 4 en application d'une législation fédérale, communautaire, européenne ou d'une convention internationale ;
- soit du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur DAES conféré par le jury de la Communauté française
- soit d'une décision d'équivalence de niveau d'études délivrée en application de l'article 93 du décret Paysage.

Article 5.

S'il est inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur en fédération Wallonie-Bruxelles, l'étudiant·e devra se soumettre à un bilan de santé individuel conformément à l'article 7 du décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

Le secrétariat de l'ESA Saint-Luc informe l'étudiant·e de cette obligation. En cas de non-respect de cette obligation de bilan de santé, l'étudiant·e concerné s'expose à une convocation à la direction pour procédure disciplinaire, conformément aux dispositions de ce règlement des études.

5. Projet pédagogique et artistique

Alliant éducation et formation à la création, l'ESA Saint-Luc poursuit des programmes d'enseignement et de recherche axés sur les métiers du design, de l'habitat et de l'aménagement intérieur, de l'écodesign, des politiques innovantes ou encore des nouvelles formes de communication graphique et visuelle et de narration contemporaine, y compris numériques. Des programmes incitant autant à la pratique qu'à la réflexion, dans la perspective de doter les étudiant·es d'une solide culture générale et des outils critiques nécessaires à l'exercice de leur discipline.

1. Développer un enseignement formatif

L'enseignement proposé vise à préparer les étudiant·es à un métier et à la pratique d'un art ainsi qu'à construire des personnalités complètes et équilibrées.

Le but est de former des hommes et des femmes responsables et compétents dans leur domaine, de les initier au rôle particulier des créateurs, de les ouvrir à la réalité de la profession et, plus largement, de les sensibiliser à la société dans laquelle ils seront amenés à exercer l'un et l'autre.

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en exigeant sur le terrain un niveau réel de qualité et une régularité constante s'exprimant à la fois par la fréquentation de toutes les activités, l'investissement dans la recherche, l'échange, la découverte, la curiosité et la transversalité, le respect de l'enseignant et des échéances et l'écoute de ses condisciples.

2. Décloisonnement

Afin de susciter les contacts entre les étudiant·es, nous préconisons des confrontations entre formations en organisant des activités communes, des conférences, des débats, des échanges interdisciplinaires, des ateliers transversaux...

3. Complémentarité

La méthode choisie est la transversalité. L'objectif est de faire découvrir à l'étudiant·e les interactions et la complémentarité entre les cours.

Cette vision horizontale s'accompagne d'une cohérence entre les différentes unités d'enseignement de chaque cursus. C'est pourquoi nous cherchons constamment à nous interroger sur la place et le sens de chaque matière dans le contexte du cursus.

4. Ouverture sur le monde extérieur

L'intervention de conférenciers, experts dans leurs domaines, apporte un complément actualisé en phase avec le vécu d'une profession ou les mouvances d'un secteur. Ils représentent soit une profession artistique, soit des secteurs auxquels les étudiant·es seront confrontés dans leur vie professionnelle (édition, reliure, estampage, prototypage,...).

Dans le même sens, les visites (agences, entreprises...), les voyages (destinations culturelles liées à l'actualité des arts de l'espace et des arts visuels), les workshops internationaux et les masterclass, les rencontres avec des invités extérieurs visent à nourrir et à stimuler l'imaginaire de l'étudiant·e, à élargir le champ de ses références et connaissances et à le confronter à d'autres approches pédagogiques.

6. Modalités d'enseignement

Article 6.

La langue principale d'enseignement et d'évaluation des activités d'apprentissage ainsi que la langue administrative de l'établissement est le français conformément à l'article 75, §§ 1 et 2 du décret Paysage.

Article 7.

L'ensemble des productions artistiques et théoriques des étudiant·es est soumis au respect des normes de droits d'auteur et de la propriété intellectuelle.

Par conséquent, l'étudiant·e doit référencer toutes les sources intellectuelles, artistiques, les outils informatiques (ex : logiciel de traitement d'images, de planification, 3D...) et programmes d'intelligence artificielle mobilisés dans le cadre de ses travaux à l'ESA Saint-Luc Bruxelles lorsque l'enseignant autorise son utilisation.

Le non-respect de cette disposition entraîne la sanction suivante : la note « FR » (FR pour fraude) est attribuée à l'examen, travail théorique ou artistique à évaluer.

En cas de récidive, la direction procède à une sanction disciplinaire (voir chapitre « sanctions disciplinaires »).

7. Inscription

Les informations pratiques concernant les inscriptions se trouvent sur le site internet de l'ESA Saint-Luc Bruxelles à la rubrique « inscriptions ».

Article 8.

La date limite des demandes d'inscription est fixée au 30 septembre.

L'étudiant·e en attente de satisfaire certaines conditions peut s'inscrire provisoirement. Cette inscription provisoire doit être régularisée au plus tard le 30 novembre, sauf si le retard dans la délivrance des documents ou attestations manquantes n'est pas de la responsabilité de l'étudiant·e.

Article 9.

Le statut d'étudiant·e libre n'est pas reconnu sauf circonstances exceptionnelles. Toute demande dûment motivée et justifiée doit parvenir par écrit à la direction. La direction et le jury d'admission se prononcent sur les demandes de statut d'étudiant·e libre.

Article 10.

Pour qu'une inscription soit prise en considération, l'étudiant·e est tenu :

- de fournir les documents justifiant son admissibilité conformément à l'article 107 du décret Paysage (voir article 4 du présent règlement) et au calendrier d'admission tel que diffusé sur le site de l'ESA Saint-Luc Bruxelles ;
- de fournir les documents éventuellement nécessaires pour apporter la preuve de l'authenticité des documents fournis ;
- d'avoir apuré ses dettes à l'égard de tout établissement supérieur en Communauté française le jour de son inscription ;
- d'avoir payé 50 € à la date du 31 octobre suivant le début de l'année académique ou d'avoir apporté la preuve d'une demande d'allocation d'études ou la preuve déterminant le statut de condition particulière.

Article 11.

L'étudiant·e ainsi inscrit reçoit de l'établissement tous les documents attestant son inscription dans les quinze jours.
Son inscription en première année ne deviendra effective qu'après la réussite de l'épreuve d'admission.

Article 12.

Sauf cas de force majeure, à défaut d'avoir payé le solde du montant de son inscription au plus tard pour le 1er février, l'étudiant·e n'a plus accès aux activités d'apprentissage à partir de cette date, ne peut être délibéré ni bénéficier d'aucun report ou valorisation de crédits, mais reste considéré comme ayant été inscrit aux études pour l'année académique.

Article 13.

Une inscription peut être annulée à la demande expresse de l'étudiant·e avant le 1er décembre ; seul l'acompte de 50 € reste dû.

Article 14.

Dans le cas où un étudiant·e de bloc 1 annule son inscription et introduit entre le 31 octobre et le 15 février une nouvelle demande d'inscription dans un autre cursus et/ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, cette demande sera assimilée à une réorientation et non une inscription tardive. L'étudiant·e sera redevable du minerval auprès de l'établissement d'enseignement supérieur auquel il a annulé son inscription.

Article 15.

Dans le cadre d'une demande de réorientation, le candidat aux études est soumis à une nouvelle épreuve d'admission dans la mesure de pouvoir respecter les mêmes conditions d'organisation que l'épreuve d'admission telles que précisées dans le chapitre « épreuve d'admission » du présent règlement.

Article 16.

Au moment de l'inscription au rôle, l'étudiant·e doit être en possession d'une demande d'équivalence fournie par le service des équivalences de la FWB.

8. Minerval

Article 17.

Les montants du minerval sont fixés annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 18.

Le montant du minerval comprend l'inscription au rôle, l'inscription à l'année académique et l'inscription aux épreuves et examens (y compris ceux de deuxième session) organisés durant cette année académique.

Article 19.

Les montants du minerval varient selon les catégories suivantes :

- les étudiant·es boursiers de la Communauté française ;
- les étudiant·es à revenus modestes ;
- les étudiant·es de condition intermédiaire
- les étudiant·es qui n'entrent pas dans les deux catégories précédentes.

Les étudiant·es non ressortissants d'un pays de l'Union européenne sont amenés à payer une contribution supplémentaire.

Article 20.

Tableau des montants du minerval

En 2026-2027, les montants applicables sont les suivants :

Boursier	Modeste	Intermédiaire	Taux plein
0	374	835	1194

Étudiant·es de nationalité étrangère à l'Union européenne et non assimilés dont la Suisse. Ces étudiant·es sont redevables du minerval et d'une contribution complémentaire conformément à l'article 12/6 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études et à la circulaire 2022-002 de l'ARES.

Minerval	Contribution	TOTAL
1194	4175	5366

N.B.: les montants sont indiqués **sous réserve de modifications éventuelles** en fonction de l'évolution de la Législation.

Concernant les étudiant·es de nationalité étrangère à l'Union européenne et non assimilés dont la Suisse, dans un souci d'excellence, l'école peut exiger une moyenne de 13/20 pour le CESS ou son équivalent et un parcours scolaire antérieur dans l'enseignement artistique. Seuls les dossiers dûment complétés et transmis dans les délais comme indiqué sur le site de l'ESA seront pris en considération.

Article 21.

L'étudiant·e effectue le paiement des montants dus repris dans les tableaux repris à l'article 19. L'étudiant·e s'acquitte du minerval par virement bancaire.

Au nom de : Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc - Rue d'Irlande, 57 – 1060 Bruxelles

Sur le compte IBAN :

BE19310019363512

Code BIC : BBRUBEBB auprès de la banque ING – Rue du Trône 1 – 1000 Bruxelles

En mentionnant en communication : NOM, prénom, CURSUS, bloc d'études, ESA STLUC (ex. DUPONT, Pierre, BD Bloc1)

Article 22.

Les étudiant·es bénéficiant d'une bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les étudiant·es à revenus modestes ou de condition intermédiaire doivent introduire leur dossier auprès du service comptable à l'adresse suivante :
57, rue d'Irlande à 1060 Saint-Gilles
economat@islb.be

Le dossier doit être complété et transmis pour le 31 octobre 2026.

Article 23.

Un montant de 50 € est dû pour le 31 octobre 2026 (voir article 10 du présent règlement)

Article 24.

Le solde du minerval doit être versé pour le 1er février 2027 au plus tard. Le non-paiement du solde entraîne le retrait de l'étudiant·e des activités d'apprentissages et partant ne peut plus être évalué ni délibéré, ni bénéficier de report et/ou de valorisation de crédits. étudiant·e

Article 25.

En cas de désistement signalé avant la date de la rentrée, en cas d'échec à l'épreuve d'admission, ou en cas d'abandon avant le 1er décembre 2026, l'ESA Saint-Luc Bruxelles conserve l'acompte de 50 €.

Les 50 € d'acompte sont restitués au candidat étudiant·e dont l'accès à l'épreuve d'admission lui a été refusé pour des raisons de non finançabilité.

Dans ce cas, et après avoir envisagé les voies de recours contre le refus d'admission, l'étudiant·e transmet sa demande de remboursement par mail au secrétariat en mentionnant ses coordonnées postales, bancaires, le cursus envisagé, la décision de l'ESA Saint-Luc de refus d'admission motivée selon l'article 39 du présent règlement.

Article 26.

L'étudiant·e est tenu d'avertir par écrit le secrétariat en cas d'abandon.

L'étudiant·e ayant abandonné n'est pas délibéré aux termes de la 1^{ère} et seconde session et ne reçoit donc pas de bulletin avec les notes des évaluations.

Article 27.

Tout changement dans la situation administrative (ex : variation du nom, du prénom, coordonnées téléphoniques, adresse, ...) de l'étudiant·e doit être communiqué directement au secrétariat.

Article 28.

Dès réception de son adresse électronique officielle de l'ESA Saint-luc, l'étudiant·e est tenu de n'utiliser que cette adresse pour toutes communications avec les membres du personnel de l'ESA Saint-Luc.

Article 29.

À l'annexe 1 du présent règlement figure la liste des pays hors Union européenne dont les étudiant·es étudiant·eront exonérés du paiement de la contribution complémentaire visée à l'article 19 du présent règlement.

Article 30.

Un montant de 5 € sera demandé par le secrétariat pour la reproduction d'un relevé de notes et 50 € pour l'attestation de réussite de diplôme antérieur à l'année académique 2018-2019.

Article 31.

Si l'étudiant·e doit présenter moins de 27 crédits pour être diplômé, il ne devra payer que la moitié des droits d'inscription prescrits.

De manière transitoire, les étudiant·es de l'AESS qui ne doivent présenter pour l'année académique 2026-2027, que l'unité d'enseignement FORMATION A ET PAR LA PRATIQUE / STAGES (UE 1) voient leur minerval réduit au prorata du nombre de crédits de l'UE inscrite à leur PAE.

9. Refus de la demande d'inscription pour fraude

Article 32.

En cas de fraude à l'inscription – fraude dans la constitution des dossiers d'admission ou d'équivalence - l'étudiant·e perd immédiatement sa qualité d'étudiant·e régulièrement inscrit ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée.

La fraude est constatée par le secrétariat qui en avertit la direction laquelle applique la procédure de sanction conformément au chapitre 16 et aux articles 117 et 118 du présent règlement.

Le minerval versé à l'établissement d'enseignement supérieur est définitivement acquis à celui-ci.

10. Refus d'admission ou d'inscription pour irrecevabilité

Article 33.

Si l'étudiant·e ne remplit pas toutes les conditions d'accès aux études visées ou ne respecte pas les dispositions du règlement des études, sa demande d'admission ou d'inscription est irrecevable conformément à l'article 95, § 1, du décret Paysage.

Article 34.

L'étudiant·e peut introduire un recours contre ces décisions auprès du Délégué du gouvernement selon les procédures décrites aux articles suivants.

11. Procédure de recours en cas d'irrecevabilité de la demande d'inscription ou d'admission.

Article 35.

Conformément à l'article 95 du décret du 7 novembre 2013, le caractère irrecevable d'une demande d'inscription ou d'admission doit être notifié directement à l'étudiant·e. Cette notification doit être effectuée par écrit, sous la forme d'un document, délivré soit en mains propres contre accusé de réception, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique à l'adresse renseignée par l'étudiant·e dans son dossier de demande d'admission. Ce document doit comporter la motivation de la décision, l'extrait du règlement des études qui détaille la procédure de recours auprès du Délégué.

Le délai de recours prendra cours le premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision précitée.

Par demande d'inscription ou d'admission, il faut entendre le dépôt dans le chef de l'étudiant·e d'un dossier reprenant les éléments détaillés à l'article 102 du décret du 7 novembre 2013, ou une demande d'inscription de l'étudiant·e, précisant la section visée.

Article 36.

1. L'étudiant·e introduit son recours soit en mains propres contre accusé de réception signé par un membre de la cellule du Délégué faisant foi, soit par courrier électronique (la date de réception par le client de messagerie électronique faisant foi) soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante (reprendre l'adresse de la cellule du Délégué), dans un délai de 7 jours ouvrables à dater du premier jour ouvrable qui suit la notification de la décision querellée. Ce délai est suspendu entre le 13 juillet et le 16 août.
2. En l'absence de décision écrite du refus d'admission ou d'inscription de la part de l'institution concernée à la date du 31/10, l'étudiant·e qui a introduit une demande auprès de cette institution est réputé avoir reçu une décision négative, contre laquelle il peut introduire un recours avant le 10 novembre au plus tard selon les modalités prévues au 1).
3. Le recours introduit par l'étudiant·e doit **impérativement** reprendre les éléments suivants :
 - nom, prénom et domicile ;
 - sa nationalité ;
 - l'Institution concernée ;
 - les études qui font l'objet de la demande d'admission ou d'inscription ;
 - l'année académique concernée ;
 - l'objet et la motivation du recours ;
 - copie de la décision de refus d'admission ou de refus d'inscription querellée si elle a été délivrée à l'étudiant·e ainsi que de la preuve de la date de réception de la décision de refus (cf. 1) ;

- pour les étudiant·es n'ayant pas reçu de décision de refus d'admission ou d'inscription à la date du 31/10 (cf. 2), la preuve qu'ils ont introduit une demande auprès de l'Institution concernée.

Par ailleurs, le recours peut être complété de tout document jugé utile et mentionne l'inventaire des pièces annexées.

4. Le Délégué du Gouvernement juge de la recevabilité du recours dans le respect des formes et délais définis aux points précités.

S'il estime le recours non recevable, le Délégué en informe le requérant soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique, la procédure s'arrêtant à ce stade.

Concomitamment, le Délégué informe par écrit l'Institution de sa décision.

5. Si le Délégué estime le recours recevable, il envoie aux autorités de l'Établissement l'annexe N° 2 en y mentionnant le nom du requérant et la décision querellée. Dans un délai de 7 jours ouvrables à partir de la réception du transmis de cette annexe, les autorités de l'Établissement la renvoient dûment complétée au Délégué.

6. Le Délégué prend position 7 jours ouvrables après la réception de l'annexe précitée dûment complétée. Un courrier est adressé soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par courrier électronique, au requérant reprenant la décision motivée qui :

- soit confirme la décision de refus d'inscription ou d'admission ;
- soit invalide la décision de refus d'inscription ou d'admission et confirme la demande d'inscription du requérant.

7. Une copie de la décision précitée envoyée au requérant est signifiée simultanément aux autorités de l'Établissement.

L'annexe 2 reprend le document type de justification à retourner au Délégué du gouvernement dans les 7 jours ouvrables après réception.

12. Traitement des refus d'inscription

Article 37.

Conformément à l'article 96 du décret Paysage, la décision du refus d'inscription est notifiée à l'étudiant·e via son adresse e-mail fournie par le candidat étudiant·e ou via son adresse e-mail institutionnelle en cas de demande de réinscription au plus tard 15 jours après réception de son dossier complet et recevable de demande d'inscription. Ce délai cesse de courir durant les périodes de fermeture de l'établissement. Le recommandé est considéré reçu le troisième jour ouvrable qui suit son envoi.

Article 38.

Le collège de direction de l'ESA Saint-Luc Bruxelles refuse l'inscription d'un étudiant·e si ce dernier a fait l'objet, dans les trois années précédentes, d'une mesure d'exclusion d'un établissement d'enseignement supérieur pour des raisons de fraude à l'inscription ou de fraude aux évaluations ou d'exclusion définitive pour des faits de harcèlement, de violences sexistes ou sexuelles. Cette décision doit être motivée formellement.

Article 39.

Le collège de direction de l'ESA Saint-Luc Bruxelles peut refuser l'inscription d'un étudiant·e. Ce refus d'inscription doit être motivé formellement selon les critères suivants :

- 1) lorsque la demande d'inscription vise des études qui ne donnent pas lieu à un financement ;
- 2) lorsque l'étudiant·e n'est pas finançable selon les prescrits prévus à l'article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études et le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiant·es et d'instaurer un pilotage chiffré.

Article 40.

L'étudiant·e non finançable peut introduire une demande de dérogation s'il souhaite s'inscrire ou se réinscrire à l'ESA Saint-Luc Bruxelles. La demande doit contenir sa déclaration des activités depuis la sortie du secondaire complétée et accompagnée des justificatifs requis.

La demande de dérogation doit être adressée par pli recommandé à la direction de l'ESA Saint-Luc Bruxelles qui autorise ou non la dérogation pour le 14 septembre au plus tard pour les étudiant·es déjà inscrits.

La demande de dérogation doit être adressée par pli recommandé à la direction de l'ESA Saint-Luc Bruxelles qui autorise ou non la dérogation pour le 2 septembre au plus tard pour les étudiant·es non encore inscrits à l'ESA Saint-Luc Bruxelles. L'étudiant·e dans cette situation c'est-à-dire refusé à l'inscription pour raison de non finançabilité est averti de cette disposition par l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

Toutefois, l'étudiant·e souhaitant changer d'établissement pour s'inscrire dans le même cursus et dans le bloc 1 et respectant les conditions de finançabilité tels que prévu à l'article 5 du décret du 11 avril 2014, peut introduire sa demande de dérogation à l'issue des résultats de sa seconde session éventuelle.

La demande de dérogation décrit la motivation du candidat pour la formation visée et les mesures qu'il compte entreprendre pour pallier à ses éventuelles difficultés scolaires. Si des circonstances /difficultés non académiques ont interférés avec ses études et peuvent expliquer certains échecs ou un parcours particulier, l'étudiant·e peut les mentionner. Dans ce cas, il doit les étayer par des documents probants (attestation, certificat médical...) ou expliquer les raisons qui l'empêchent de fournir de tels documents. La demande de dérogation est limitée à deux pages hors annexes, elle doit être datée et signée par l'intéressé.

La direction répond à la demande de dérogation dans les 4 jours ouvrables suivant la réception du courrier, hors périodes de fermeture de l'établissement.

Article 41.

Concernant les étudiant·es de nationalité étrangère à l'Union européenne qui seraient non finançables au sens de l'article 5 du décret du 11 avril 2014, et non assimilés dont la Suisse, dans un souci d'excellence, l'école peut exiger une moyenne de 13/20 pour le CESS ou son équivalent et un parcours scolaire antérieur dans l'enseignement artistique. Seuls les dossiers dûment complétés et transmis dans les délais comme indiqué sur le site de l'ESA seront pris en considération.

13. Procédure de recours en cas de refus d'inscription

Procédure de recours interne

Article 42.

Le recours de la décision querellée de refus d'inscription s'exerce prioritairement par un recours interne à l'ESA Saint-Luc Bruxelles selon la procédure décrite aux articles suivants.

Article 43.

Une commission est chargée de recevoir les plaintes des étudiant·es relatives à un refus d'inscription. Cette commission, qui présente des garanties d'indépendance et comprend des étudiant·es, peut, dans le respect des modalités fixées par les dispositions réglementaires, invalider le refus.

La commission chargée de recevoir les plaintes des étudiant·es relatives à un refus d'inscription est constituée de 5 membres avec voix délibérative du Conseil de Gestion pédagogique (CGP) dont au moins un représentant étudiant·e et un membre de la direction avec voix consultative. Les membres du CGP qui présenteraient un rapport de parenté jusqu'au 4^e degré avec un étudiant·e qui introduirait une plainte ne siègeront pas dans la commission, par souci d'impartialité.

Article 44.

L'étudiant·e a dix jours pour faire appel de la décision devant ladite commission, par pli recommandé comprenant le formulaire repris en annexe 3.

Le formulaire doit être envoyé par courrier recommandé à l'attention de la direction de l'ESA Saint-Luc Bruxelles sis au 30 place Morichar à 1060 Saint-Gilles. La commission se prononce dans les 30 jours à dater de la réception de la plainte.

Ce recours doit être introduit via le formulaire mis à disposition par l'établissement permettant à l'étudiant·e de mentionner expressément s'il conteste le fait qu'il est non finançable ou s'il désire obtenir une inscription malgré ce caractère non finançable en raison de circonstances véritablement exceptionnelles (demande de dérogation).

Le formulaire doit être accompagné de preuves écrites de nature à prouver le caractère finançable de l'inscription dans le cursus ou les circonstances exceptionnelles évoquées ci-avant en cas de demande de dérogation.

Article 45.

La Direction présente toutes les demandes d'appel et s'en remet à la Commission pour décision. Elle notifie la décision prise à chaque étudiant·e concerné, par pli recommandé ou par courrier électronique. La Commission prend sa décision à la majorité simple des membres présents.

Article 46.

Dans le cas où l'étudiant·e conteste formellement sa non-finançabilité, le recours est préalablement examiné par le Délégué du Gouvernement auprès de l'établissement. Le Délégué, une fois le recours réceptionné, transmet son avis sur la seule question de la finacabilité de l'étudiant·e concerné à l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

L'annexe 3 du présent règlement comprend le formulaire à compléter par l'étudiant·e concerné et transmis au Délégué du Gouvernement de l'Esa Saint-Luc Bruxelles.

Article 47.

Durant la procédure de recours, l'étudiant·e peut participer aux activités d'enseignement.

Article 48.

Le candidat étudiant·e ayant introduit un recours interne et qui, 30 jours après son introduction, n'a pas reçu de notification de décision du recours interne, peut mettre en demeure l'Esa Saint-Luc Bruxelles de notifier cette décision. A dater de cette mise en demeure, l'ESA Saint-Luc Bruxelles dispose de 15 jours pour notifier sa décision. A défaut d'une décision intervenue au terme de ces 15 jours, la décision de l'ESA Saint-Luc Bruxelles est réputée positive. A cette même date, cette décision est réputée avoir été notifiée au candidat étudiant·e.

Procédure de recours externe

Article 49.

Le recours externe est à introduire auprès des tribunaux de 1^{ère} instance de Bruxelles.

14. Épreuve d'admission

Article 50.

L'accès au début du 1^{er} cycle des études supérieures artistiques est conditionné par la réussite d'une épreuve d'admission. Il s'agit avant tout d'une épreuve d'orientation visant à détecter les potentiels des candidats en regard des contenus et objectifs des différents cursus. Ce n'est ni un concours ni une épreuve de sélection, l'établissement de quotas n'étant pas autorisé par le cadre légal.

Article 51.

L'épreuve d'admission se compose de trois parties :

- une épreuve diagnostique qui permet de mettre le doigt sur des lacunes (absences de sens logique, difficultés à authentifier des embryons de réponses dans la manière dont le questionnaire est posé, manque d'esprit de synthèse, mauvaises compréhensions des consignes...) qui pourraient s'avérer préjudiciables pour l'étudiant·e dans la poursuite de ses études.
- une partie pratique qui équivaut à un premier exercice d'atelier, encadré par des professeurs du cursus ;
- une partie axée sur la motivation du candidat qui rencontre un collègue restreint de professeurs du cursus.

Les informations pratiques sont communiquées au moment de l'inscription et accessibles sur le site internet de l'école.

Article 52.

À l'annexe 4 figure le texte complet du Règlement de l'épreuve d'admission.

Article 53.

La session d'admission pour l'accès aux études dans l'enseignement supérieur artistique est organisée une seule fois par cursus, sauf cas de réorientation ou changement de cursus, chaque année entre le 20 août et le 21 septembre à l'ESA Saint-Luc de Bruxelles.

L'épreuve d'admission pour un même cursus dure au maximum trois jours.

Article 54.

L'épreuve d'admission vise à évaluer dans le cadre du projet pédagogique et artistique de l'École supérieure des Arts, l'aptitude du candidat à suivre de manière fructueuse les études pour lesquelles il demande l'inscription.

Le jury d'admission est constitué de membres de la direction, de 3 membres du personnel enseignant – au minimum – du cursus dans lequel le candidat désire s'inscrire. Pour délibérer valablement, 2/3 des membres du jury doivent être présents. Il décide à la majorité des voix si un candidat est admis ou non. Il délibère collégalement et souverainement.

Article 55.

Objectifs : description et modalités de l'épreuve

(cf. document remis par cursus au moment de l'inscription).

Article 56.

La décision finale, annonçant si l'étudiant·e est admis ou refusé en première année, sera envoyée par courrier électronique sur l'adresse mail communiquée par l'étudiant·e, minimum 24 heures après la date de la délibération qui clôturera l'épreuve et comporte la mention « admis » ou « refusé ». Les informations relatives aux voies de recours sont mentionnées au sein des valves électroniques et dans le présent règlement.

Article 57.

Le candidat ayant réussi l'épreuve d'admission sera convoqué par le secrétariat pour confirmer son inscription dans l'École supérieure des Arts de Saint-Luc Bruxelles.

S'il désire s'inscrire en bloc 1 du 1^{er} cycle dans un autre cursus, il est tenu de présenter à nouveau une épreuve d'admission à l'exception de l'épreuve théorique.

Article 58.

Changement de cursus

Le changement de cursus en cours d'année académique n'est possible que pour les étudiant·es de première année de bachelier et aux conditions suivantes :

- l'étudiant·e doit introduire une demande motivée à la direction pour le 15 février 2027 au plus tard ;
- le changement doit être validé par un jury d'enseignants du cursus cible ;
- la capacité de l'étudiant·e à intégrer le nouveau cursus est évaluée dans le même esprit que l'épreuve d'admission et selon les mêmes modalités à l'exception de l'épreuve théorique qui ne doit pas être représentée ;
- le CGP doit remettre un avis favorable à cette demande.

Article 59.

Allègement/Étalement du programme

Conformément à l'article 151 du décret Paysage, la Direction peut, par décision individuelle et motivée, accorder exceptionnellement des dérogations concernant l'organisation des études de certains étudiant·es. Ce programme peut éventuellement comporter moins de 30 crédits pour une année académique. Cette dérogation fait l'objet d'une convention avec la Direction. Elle est établie au moment de l'inscription et est révisable annuellement. Cette dérogation peut, conformément au décret Paysage, être appliquée également en cours d'année. Ces dérogations ne peuvent être alors accordées que pour des motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux graves dûment attestés.

À titre d'exemple, les bénéficiaires de cette disposition peuvent être :

- l'étudiant·e présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation à sa vie

académique sur la base de l'égalité avec les autres et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur ;

- l'étudiant·e disposant d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- les étudiant·es dont la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement est reconnue conformément au chapitre II du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française

Une telle inscription est considérée comme régulière, quel que soit le nombre de crédits sur lequel elle porte.

15. Admissions personnalisées, dispenses ou passerelles

Article 60.

Conformément à l'article 119, § 1^{er}, du décret Paysage, la valorisation des acquis issus de l'expérience constitue une voie d'admission aux études au sein de l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

Le candidat à la valorisation des acquis issus de l'expérience de formation, personnelle ou professionnelle, apporte la preuve de 5 années d'expériences utiles. Les années d'études sont prises en considération à hauteur de 60 crédits par an et pour deux années maximum.

Le candidat à la valorisation des acquis issus de l'expérience contacte le secrétariat des admissions et le conseiller académique à la formation pour introduire son dossier de demande.

Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par le jury, lequel juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant·e sont suffisantes pour suivre ces études avec succès. Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour le candidat.

Article 61.

Conformément à l'article 117 du décret Paysage, la valorisation des crédits issus d'études supérieures ou de parties d'études supérieures réussies est évaluée positivement ou négativement par le jury.

Les étudiant·es qui bénéficient de ces crédits sont dispensés des parties correspondantes du programme d'études.

Article 62.

Le candidat qui souhaite obtenir une dispense de cours pour le 1^{er} quadrimestre et le second se procure le formulaire de dispense disponible au secrétariat à partir du 1^{er} septembre de chaque rentrée académique.

Le formulaire doit être complété par le candidat en apportant l'ensemble des pièces justificatives demandées (à savoir relevé de notes, tables des matières des cours concernées...) et remet le formulaire à l'enseignant concerné par le cours à dispenser pour le 7 octobre au plus tard.

L'étudiant·e récupère son formulaire complété et le transmet au secrétariat en mains propres (secrétariat de Sabine Debeer) pour le 8 octobre au plus tard.

Le jury, composé pour l'occasion d'enseignants théorique et de pratique artistique, de la direction, du conseiller académique, du SAR, remet sa décision d'approbation ou de refus pour le 16 octobre.

Le CGP se prononce sur les demandes de dispenses lors de la réunion suivant le 16 octobre.

Les résultats des dispenses sont affichés aux valves électroniques de l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

Article 63.

En respect de l'article 67, alinéa 4, du décret Paysage, les activités d'autoformation et d'enrichissement personnel peuvent être valorisées par le jury dans le contexte d'une procédure d'admission aux études, de réorientation ou d'un programme personnalisé de remédiation. La procédure est similaire à l'article 53.

Article 64.

Conventions conclues entre le Gouvernement et des opérateurs de formation.

Le jury peut valoriser des acquis de telles formations lors du processus d'admission aux études de type court. Ces acquis sont valorisés pour au plus deux tiers des crédits du cycle d'études visés, conformément à l'article 118 du décret Paysage.

16. Admissions dans un 2^{ème} cycle

Article 65.

L'étudiant·e peut bénéficier d'une passerelle entre cycles d'études, c'est-à-dire d'un 1^{er} cycle d'études de type court vers un deuxième cycle d'études de type long ou d'un 1^{er} cycle de type long « x » vers un 2^e cycle de type long « y ».

Pour s'inscrire à un master de l'ESA Saint-Luc Bruxelles, l'étudiant·e doit être en possession :

- soit d'un diplôme de _bachelier du même cursus.,
- soit d'un diplôme de master du même cursus mais d'une autre finalité,
- soit, de tout autre diplôme de 1^{er} ou 2^{ème} cycle du domaine des arts visuels et de l'espace qui sera soumis à la décision du jury d'une admission personnalisée dite "passerelle". Ainsi lorsque le titre d'accès ne donne pas un accès automatique et inconditionnel aux études de master, le jury peut décider d'admettre ou non l'étudiant·e, il peut également lui imposer des conditions, en termes de crédits d'enseignement supplémentaire. Ces enseignements ne peuvent représenter plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu des crédits valorisables par ailleurs.

De plus, le candidat doit présenter une épreuve spécifique d'admission dont les modalités sont mentionnées sur le site de l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

Article 66.

Procédure de recours interne en cas de refus d'admission procédure dite « passerelle ».

Le candidat refusé peut introduire un recours relatif à une irrégularité dans le déroulement de l'admission personnalisée dite « passerelle ».

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre adressée sous pli recommandé à la direction de l'ESA Saint-Luc Bruxelles dans les trois jours ouvrables suivant la communication de la décision querellée ;
- Mentionner l'objet précis du recours en détaillant l'irrégularité dans le déroulement de l'épreuve ;
- Joindre les éléments probants justifiant la requête et joindre tous documents utiles.

Dans les 10 jours ouvrables suivants la réception de la plainte, la direction, si le recours est recevable, convoque les membres de la commission chargée d'examiner les recours interne pour les procédures de passerelles.

Cette commission est constituée de 2 membres avec voix délibérative du Conseil de Gestion pédagogique (CGP) et d'un membre de la direction. Les membres du CGP qui présenteraient un rapport de parenté jusqu'au 4^e degré avec un étudiant·e qui introduirait une plainte ne siègent pas dans la commission, par souci d'impartialité. Les membres du CGP qui exercent une charge de cours dans le programme visé par la décision querellée ne siègent pas dans la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre du personnel n'ayant pas voix délibérative.

Cette commission est uniquement habilitée à constater les irrégularités éventuelles dans le déroulement de l'épreuve. La commission ne peut se substituer au jury quant à son appréciation du dossier d'admission et de la prestation du candidat à l'épreuve d'admission.

La commission peut invalider l'épreuve en cas d'irrégularités dûment constatées. La direction organise alors une nouvelle épreuve pour le candidat concerné avant le 21 septembre de l'année académique en cours.

17. Enseignement supérieur inclusif

Article 67.

En application du « décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif », la Direction de l'ESA Saint-Luc Bruxelles veille à permettre l'accès aux programmes qu'elle organise à des étudiant·es présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage, une maladie invalidante ou en situation de handicap.

Elle s'engage à faciliter l'accès de ses infrastructures et de ses services à ceux-ci, mais aussi aux acteurs du plan d'accompagnement individualisé qui sera - en réponse à toute demande exprimée en ce sens - élaboré en partenariat avec le service d'accueil et d'accompagnement du Pôle Bruxelles.

Article 68.

Le plan d'accompagnement individualisé sera élaboré au plus tard dans les deux mois qui suivent l'acceptation de la demande. Il est prévu pour une année académique et est renouvelable pour chaque année du cursus de l'étudiant·e bénéficiaire. Il est évalué au moins une fois par année académique et peut-être modifié. Il peut y être mis fin en cas de circonstances exceptionnelles en cours d'année académique.

Article 69.

Toute demande d'introduction d'un plan d'accompagnement individualisé est à adresser au conseiller académique pour le 15 octobre pour le 1^{er} quadrimestre et pour le 1^{er} mars pour le second quadrimestre.

Article 70.

En cas de refus de la demande d'accompagnement ou de désaccord sur le contenu du plan d'accompagnement individualisé, le service d'accueil et d'accompagnement et l'étudiant·e bénéficiaire tentent de trouver un compromis permettant de satisfaire les deux parties.

Si le désaccord persiste, des voies de recours existent au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et près de la Commission d'enseignement supérieur inclusif (CESI).

L'étudiant·e peut introduire un recours devant une Commission de recours interne constituée de la Direction et de la Sous-Direction. Ceux-ci peuvent s'entourer de personnes spécialisées pour statuer sur la situation de recours.

Le recours est à adresser par courriel à la Direction de l'ESA St-Luc, **dans les 5 jours ouvrables** suivant la réception de la notification. La Commission se prononce dans les 15 jours ouvrables à compter du lendemain de l'introduction du recours interne.

L'étudiant·e insatisfait par une décision prise par l'établissement d'enseignement relativement à une demande d'un service d'accueil et/ou d'un plan d'accompagnement individualisé spécifique peut, après avoir épuisé toutes les voies de recours internes à l'institution, introduire un recours par voie recommandée auprès de la

Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif (CESI)

Rue Royale 180
1000 Bruxelles

dans les 5 jours ouvrables qui suivent la notification de refus formulée suite à une voie de recours interne. À compter de la date de réception de ce recours, la CESI, hébergée par l'ARES, a 15 jours ouvrables pour se prononcer.

La CESI se limite à vérifier la conformité de la procédure et le caractère adéquat de la motivation formelle de la décision et invalide la décision si des éléments de nature à influencer favorablement la demande n'ont pas été pris en compte lors de ce recours interne.

Article 71.

L'étudiant·e s'estimant lésé par des irrégularités dans la mise en œuvre du plan d'accompagnement individualisé dans le cadre des évaluations des activités d'apprentissage peut envoyer sa plainte auprès du Délégué du Gouvernement. Le délai est de trois jours ouvrables après la communication des résultats.

L'ESA Saint-Luc Bruxelles fournit les preuves de l'absence d'irrégularités dans le cadre de ce type de plaintes.

L'avis du Délégué lie l'ESA Saint-Luc Bruxelles qui rapporte auprès du Délégué la correction de l'irrégularité constatée.

Les modalités précises sont déterminées par le Gouvernement et reprise à l'article suivant.

Article 72.

Recours externes portant sur le Plan d'Accompagnement individualisé.

Les recours externes relatifs au Plan d'Accompagnement individualisé (ci-après PAI) diffèrent selon l'objet de la contestation.

1° Contenu du PAI : Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes, les recours concernant le contenu du Plan d'accompagnement individualisé (ci-après PAI) doivent être adressés à la Commission d'Enseignement supérieur inclusif (ci-après CESI), conformément aux articles 31/1 et 31/2 du Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiant·es en situation de handicap du 30 janvier 2014 et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'introduction et d'examen des recours visés au chapitre VII du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiant·es en situation de handicap du 3 juillet 2019. **Délai :** L'étudiant·e ou son représentant légal dispose de 5 jours ouvrables après la notification de la décision de l'établissement pour porter leur recours devant la CESI.

2° Mise en œuvre du PAI : Les plaintes portant sur la mise en œuvre du PAI dans le cadre d'activités d'apprentissage et d'évaluations qui leur sont associées doivent être portées devant le Délégué du Gouvernement auprès de l'établissement, conformément à l'article 16 du Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiant·es en situation de handicap du 30 janvier 2014 et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le mode d'introduction, d'instruction et de règlement des plaintes visées à l'article 16, alinéa 5, du Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiant·es en situation de handicap du 6 mars 2026.

La plainte est introduite par l'étudiant·e ou son représentant légal s'il est mineur :

- par voie électronique à l'adresse nicolas.colson@comdelcfwb.be
- ou, à défaut, en main propre avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Nicolas COLSON, Rue de Bruxelles 120, 3^e étage, 5000 Namur.

La plainte doit être introduite :

- dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la constatation de l'irrégularité lorsqu'elle concerne la mise en œuvre du PAI dans le cadre des activités d'apprentissage.
- dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la communication des résultats lorsqu'elle concerne la mise en œuvre du PAI dans le cadre d'une évaluation.

La plainte introduite mentionne sous peine d'irrecevabilité :

1. le prénom et le nom de l'étudiant·e, son domicile, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique institutionnelle ;
2. l'objet précis de la plainte et les griefs fondant celle-ci ;
3. la dénomination légale de l'établissement et, dans le cadre d'une co-diplomation, la dénomination légale de l'établissement de référence pour le cursus suivi par l'étudiant·e ;
4. l'intitulé de l'/des unité(s) d'enseignement ou de l'/des activité(s) d'apprentissage affectée(s) des irrégularités dénoncées par la plainte ;
5. le contenu du PAI.

L'étudiant·e mentionne également la date de constatation de l'irrégularité dans la mise en œuvre de son PAI ou la date de notification des résultats de l'évaluation contestée. Il peut également joindre à sa plainte les pièces qu'il estime nécessaires et mentionne l'inventaire des pièces annexées.

Dans les 5 jours ouvrables à compter de l'introduction de la plainte, le Délégué du Gouvernement transmet aux autorités de l'établissement les éléments invoqués par la personne étudiant·ee. L'établissement dispose ensuite d'un délai de 7 jours ouvrables pour communiquer ses observations et les pièces utiles.

Le Délégué du Gouvernement rend un avis motivé dans les 5 jours ouvrables suivant la réception des observations de l'établissement. Cet avis est communiqué sans délai à l'établissement et à la personne étudiante. Une copie de l'avis est également adressée à l'étudiant·e·s.

L'établissement est lié par l'avis du Délégué. Le cas échéant, il fait rapport auprès du Délégué de la manière dont les irrégularités ont été corrigées.

Lorsque l'avis du Délégué du Gouvernement conclut à l'existence d'une ou plusieurs irrégularités dans la mise en œuvre du PAI de l'étudiant·e dans le cadre d'une activité d'apprentissage

Lorsque l'avis du Délégué du Gouvernement conclut à l'existence d'une ou plusieurs irrégularités dans la mise en œuvre du PAI de l'étudiant·e dans le cadre d'une évaluation

Article 73.

L'établissement **réfèrent** dans le cadre d'une formation dispensée à l'ESA Saint-Luc en codiplômation est le seul **compétent** pour établir la **reconnaissance de la situation de handicap**.

Personne de contact : conseiller académique (Philippe Lepinois).

18. Service d'aide à la réussite

Article 74.

En respect de l'article 148 du Décret "Paysage", l'ESA Saint-Luc organise un service d'aide à la réussite des étudiant·es au sein de l'établissement.

Un service d'aide à la réussite a été mis en place pour soutenir tout étudiant·e en difficultés, tant méthodologique que disciplinaire.

Ce soutien s'adresse prioritairement aux étudiant·es inscrits en bloc 1, à la suite des évaluations de janvier, via l'organisation de tutorats sur les matières en échec. Il développe cependant d'autres types de soutien à destination de tous les étudiant·es, notamment des ateliers thématiques (méthodologie de travail, gestion du stress ou prise de parole en public, etc.).

Le service d'aide à la réussite peut également aider un étudiant·e à se réorienter si nécessaire. Il permet en outre d'informer les étudiant·es sur toutes les aides extérieures disponibles : blocus encadrés, bilans de compétences, formations destinées à reconstruire un projet d'études et/ou de profession, etc.

Article 75.

Le service d'aide à la réussite (SAR) conseille la direction sur les politiques d'aide à la réussite à mettre en œuvre au sein de l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

19. Organisation de l'année académique

Article 76.

Le premier quadrimestre débute le 14 septembre et les activités d'apprentissage débutent le premier lundi du quadrimestre. Le deuxième quadrimestre débute le 1^{er} février. Les deux premiers quadrimestres comportent au minimum 12 semaines d'activités d'apprentissage. À l'issue de chacun de ces quadrimestres est organisée une période d'évaluation permettant l'acquisition de crédits.

Article 77.

Le troisième quadrimestre débute le 1^{er} juillet. Il comprend des périodes d'évaluation, ainsi que des activités d'intégration professionnelle ou de travaux personnels.

Les activités d'apprentissage visées au premier alinéa et les évaluations (à l'exception des voyages, visites, stages, séminaires et workshops) ne sont organisées ni les dimanches, ni les jours fériés légaux, ni le 27 septembre.

Elles sont suspendues :

- du 26 octobre 2026 au 30 octobre 2026
- du 21 décembre 2026 au 1 janvier 2027
- du 1 mars 2026 au 5 mars 2027
- du 29 avril 2027 au 7 mai 2027
- du 7 juillet 2026 au 16 août 2027

Article 78.

L'essentiel des activités d'enseignement se déroule du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, **à l'exception du mardi de 12h00 à 14h00**, tranche horaire réservée aux réunions, conseils et jurys. Au-delà de ces périodes, et uniquement pour le master en enseignement section 5, les cours peuvent avoir lieu le samedi matin de 9 h à 13h.

En cas de nécessité, des activités d'enseignement restent susceptibles d'être organisées le samedi.

Le calendrier académique approuvé par le Conseil de gestion pédagogique le 7 mai 2024 est consultable sur le site internet de l'ESA (*cf.* valves électroniques - identifiant : étudiant, mot de passe : sesame) et affiché aux valves physiques de l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

20. Programme annuel d'études (PAE)

Article 79.

Le programme d'un étudiant·e qui s'inscrit pour la première fois à un premier cycle correspond aux 60 premiers crédits du programme d'études (bloc 1 - *cf.* livret de l'étudiant·e)

Article 80.

Outre les conditions d'allègement et de fin de cycle et de l'article 100 §1 du décret Paysage, le PAE peut comporter moins de 60 crédits aux conditions suivantes :

- en cas de mobilité ou de coorganisation avec des établissements d'enseignement supérieur hors FWB ;
- lorsque pour atteindre un PAE de 60 crédits, il faudrait que l'étudiant·e suive des UE dont il n'a pas encore acquis les prérequis et qui ne peuvent être transformées en corequis ;
- pour des raisons pédagogiques et/ou organisationnelles dûment motivées sans que ce programme ne puisse être inférieur à 55 crédits.
- Lorsque, dans l'enseignement supérieur artistique, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire au programme annuel de l'étudiant·e une unité d'enseignement de la catégorie des cours artistiques pour laquelle, soit l'étudiant·e n'a pas encore acquis les prérequis, soit les conditions organisationnelles ne peuvent être rencontrées.
- Sur demande de l'étudiant·e afin de garantir un équilibre dans les crédits restant pour la poursuite de ses études.

Article 81.

Dans le cadre de son programme annuel d'études, l'étudiant·e qui doit représenter un cours de son programme annuel d'études de l'année académique précédente, présente la matière du cours de l'année de signature de son PAE.

Par exception à l'alinéa précédent, et uniquement en cas de conflit horaire, la matière sur laquelle l'étudiant·e sera évalué peut être modifiée par l'enseignant avec accord du conseiller académique et de la direction.

Dans ce cas de conflit horaire, le conseiller académique prévient l'enseignant concerné.

Article 82.

Le programme annuel d'études doit être signé au secrétariat pour le 30 octobre au plus tard. L'étudiant·e n'ayant pas remis son PAE signé peut se voir refuser l'accès aux évaluations. Ce refus est notifié par la direction.

21. Période d'évaluation des activités et unités d'enseignement

Article 83.

Conformément à l'article 75, §§ 1 et 2 du décret Paysage, la langue d'enseignement et d'évaluation des activités d'apprentissage ainsi que la langue administrative de l'établissement est le français.

Article 84.

Au sein d'une même année académique, deux évaluations d'une même unité d'enseignement sont organisées en fin de deux quadrimestres différents (à l'exception des UE annualisées). En respect de l'article 138 du décret Paysage, pour des raisons exceptionnelles et dûment motivées et appréciées par elle, la Direction peut autoriser un étudiant·e à se présenter plus de deux fois aux évaluations d'une même unité d'enseignement.

Article 85.

À l'issue de chaque quadrimestre est organisée une période d'évaluations permettant l'acquisition des crédits. Celle-ci porte au minimum sur l'ensemble des activités d'apprentissage organisées durant le quadrimestre.

Article 86.

Conformément à l'article 150 du décret Paysage, pour les étudiant·es de première année de bachelier, trois sessions d'évaluation sont organisées pour les unités d'enseignement qui se clôturent au premier quadrimestre.

Article 87.

Pour chaque unité d'enseignement, les autorités de l'établissement déterminent les périodes durant lesquelles ces évaluations sont organisées.

Article 88.

Pour les activités qui se donnent toute l'année, une épreuve partielle doit être réalisée à titre indicatif au cours du premier quadrimestre.

Par ailleurs, ces unités d'enseignement annuelles ne peuvent faire l'objet d'une seconde session : un échec à la note finale constitue un échec irrémédiable.

Article 89.

Conformément à l'article 138, alinéa 4, du décret Paysage, les évaluations de certaines activités d'apprentissage – stages, évaluations artistiques – peuvent n'être organisées qu'une seule fois sur une période regroupant 3 quadrimestres successifs.

Article 90.

La liste des activités d'apprentissage donnant lieu ou non à une seconde session d'évaluation est mentionnée dans le PAE de chaque étudiant·e.

22. Types d'évaluation

Article 91.

Chaque activité d'enseignement à l'exception des stages et du mémoire fait l'objet d'une évaluation artistique, d'une évaluation continue ou d'un examen théorique. Le type d'évaluation pratiquée est mentionné dans la fiche descriptive de l'unité d'enseignement à laquelle l'activité se rattache.

Article 92.

Les examens sont des évaluations orales et/ou écrites, réalisées durant les sessions d'examens prévues à cet effet. Généralement, ceux-ci sont organisés pendant la première semaine qui suit la rentrée de janvier et durant la deuxième et la troisième semaine de mai (voir éphémérides). Par dérogation, des examens peuvent être présentés à d'autres périodes sur avis du Conseil de gestion pédagogique et moyennant le respect de certains délais et certaines conditions d'affichage.

Article 93.

De l'évaluation continue

L'évaluation continue est réalisée pendant la durée de l'activité d'apprentissage. Néanmoins, une partie de l'évaluation peut également être réalisée durant la session d'évaluations. Lorsque l'évaluation continue est pratiquée, la note d'année pour l'activité d'enseignement et pour la délibération finale est constituée de la moyenne des notes attribuées par le responsable de cette activité d'enseignement en cours d'année.

Article 94.

De l'évaluation artistique

Seuls les ateliers du cursus du bloc 1 et des années diplômantes (bachelier et master) font l'objet d'une évaluation par un jury artistique.

Lorsque l'évaluation est pratiquée par un jury artistique, la note est constituée pour 50 % d'une note d'année et pour 50 % de la note du jury artistique pour les années diplômantes et de 60 % d'une note d'année et de 40 % pour la note

du jury artistique pour les ateliers de bloc 1. La note d'année est déterminée par les enseignants titulaires. L'atelier de l'option comme toutes les unités annuelles ne peut faire l'objet d'une seconde session.

Le jury artistique composé majoritairement de membres du personnel enseignant de l'école est un jury interne.
Le jury artistique composé majoritairement de membres extérieurs à l'école est un jury externe. Pour les années ne menant pas à un grade, le jury artistique est un jury interne, pour les autres, le jury artistique est un jury externe.

Le règlement des jurys artistiques constitue l'**annexe 5** du présent règlement.

Article 95.
De l'évaluation des stages

Les stages externes sont des activités d'apprentissage hors École (entreprises, ateliers, agences, bureaux d'études, musées, centres d'art, autres établissements d'enseignement, etc.) directement liées aux disciplines et aux pratiques spécifiques aux différents cursus. Au premier cycle, ils figurent comme activité d'apprentissage obligatoire au programme de certains cursus. Ils sont obligatoires pour tous les cursus au deuxième cycle.

Les stages ont pour objectif de confronter l'étudiant·e au milieu professionnel. Ils favorisent certains apprentissages et l'insertion professionnelle future de l'étudiant·e.

Les stages externes sont évalués conjointement par le maître de stage et un professeur. Un rapport de stage devra être impérativement remis au professeur chargé de la supervision des stages à une date communiquée aux étudiant·es par affichage aux valves officielles.

Les stages font l'objet d'une convention qui précise la fonction du stage, le rôle du maître de stage, l'analyse des risques et prévoit les modalités indispensables en matière d'assurance pour l'étudiant·e.

Article 96.
Les examens oraux et les évaluations artistiques sont publics. Le public ne peut en aucune manière y interagir avec l'enseignant ou l'impétrant lors de l'épreuve ni perturber son bon déroulement.

Article 97.
La publicité des autres épreuves et travaux écrits implique que les copies corrigées peuvent être consultées par l'étudiant·e dans des conditions matérielles qui rendent cette consultation effective.

Article 98.
Les copies d'examens et les travaux doivent être conservés à l'ESA pour une durée de trois ans.

23. Conditions de réussite, acquisition des crédits, cote d'absorption, pondération

Article 99.
Le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés à une unité d'enseignement est de 10/20.

Article 100.
Les crédits sont acquis de manière définitive. Le jury ne peut refuser d'octroyer les crédits associés aux épreuves pour lesquelles l'étudiant·e a atteint ce seuil de réussite, quelle que soit la moyenne globale obtenue pour l'ensemble du programme en respect de l'article 139 du décret Paysage.

Article 101.
Une marge de tolérance d'un point (9/10) est acceptée pour toute unité d'enseignement, à l'exception de l'UE, *atelier de l'option* où le seuil légal est requis. Dans ce cas, la note sera ramenée à 10/20. Cette mesure n'entrera en ligne de compte que pour une seule UE par quadrimestre et ne sera applicable que pour les UE des blocs 1.

Article 102.
Une note égale ou inférieure à 8/20 à une activité d'apprentissage invalide la réussite de l'UE, et ce, quelle que soit la moyenne obtenue. Cette règle est reprise sur la fiche UE de chaque unité d'enseignement.

À l'exception de l'alinéa précédent et conformément à l'article 140 du décret Paysage, il est à noter que le jury du cycle d'études peut souverainement proclamer la réussite d'une unité d'enseignement de l'ensemble des unités suivies durant l'année académique, même si les critères visés à l'article 139 du décret Paysage ne sont pas rencontrés. Dans ce cas, il octroie définitivement les crédits correspondants, quelle que soit la moyenne ou la note obtenue ; celle-ci est alors considérée comme ayant atteint le seuil de réussite et modifiée en ce sens en suivi de délibération, si nécessaire.

Article 103.

Enfin, chaque cours (AA) repris dans une UE sera pondéré en fonction de la charge des crédits qui lui est associée. Ceci permettra d'arriver à une cote globale qui prendra en compte la charge de travail dévolue à chaque activité d'enseignement.

Article 104.

Le coefficient de pondération appliqué aux résultats :

- d'une activité d'enseignement correspond au nombre de crédits attribués à cette activité ;
- d'une unité d'enseignement correspond à la somme des crédits attribués aux activités qui la composent.

Article 105.

La réussite d'une unité d'enseignement est indivisible dans le cas d'une évaluation intégrée. Dans le cas contraire, les activités d'apprentissage validées seront entérinées définitivement et reportées à la session suivante.

24. Fraudes et présence aux examens

Article 106.

Tout étudiant·e ou étudiant·e sera convaincu de tricherie s'il fait usage d'un moyen frauduleux quelconque pour lui-même, s'il aide un condisciple ou s'il a volontairement bénéficié de cette aide lors d'un examen ou d'une évaluation.

Article 107.

Pendant les examens écrits, le silence est de rigueur. Tout étudiant·e qui parle sans autorisation préalable peut être considéré comme tricheur·euse. La possession de matériel non autorisé ou trafiqué (notamment GSM, tout matériel connecté, sacs ouverts sur le sol, calculatrice, documents...) pouvant contribuer à la tricherie ou en laisser présumer l'intention est interdite.

Sauf consignes contraires, les travaux écrits sont strictement individuels. Est considéré comme du plagiat et donc de tricherie, le fait de ne pas référencer ses sources, d'utiliser l'IA sans autorisation formelle mentionnée dans les consignes.

Article 108.

La tricherie peut être avérée par :

- le flagrant délit, notamment de bavardage, de copiage ou de possession de matériel non autorisé ou trafiqué. L'étudiant·e pris·e sur le fait ne peut poursuivre son examen et est invité·e à quitter le local ;
- la détection, lors de la correction, d'un ou plusieurs éléments matériels sans rapport avec l'examen (réponses sans objet avec le questionnaire, notes ou vocabulaire sans rapport avec celui-ci, etc.), ou d'identiques réponses improbables d'étudiant·es et étudiant·es voisins.

Article 109.

Le membre du personnel ayant constaté la tricherie informe la direction du département qui prend une décision après avoir entendu les parties séparément ou de manière contradictoire. Lors de cette audition, à laquelle l'étudiant·e ou l'étudiant·e est convoqué par courrier électronique au moins 48h à l'avance sur l'adresse électronique qui lui a été communiquée par les services administratifs de Saint-Luc Bruxelles, ce dernier peut se faire assister par la personne de son choix. Suite à cette procédure, les autorités académiques peuvent prendre toute sanction disciplinaire adéquates conformément au chapitre sur les sanctions disciplinaires du présent règlement et à l'article 139/1 du décret du 7 novembre 2013.

Article 110.

Sans préjudice d'éventuelles autres sanctions disciplinaires, en cas de tricherie avérée telle que définie à l'article 107 du présent règlement, l'étudiant·e reçoit une note de 0/20 pour l'unité d'enseignement concernée ou l'activité d'apprentissage (à savoir un examen, un jury, un rapport de stage, TFE, mémoire, travail, ...) concernée et la mention FR pour fraude est reproduite sur le relevé de notes de l'étudiant·e.

Article 111.

Le plagiat est, le cas échéant, identifié comme une faute grave et assimilée à une tricherie telle que décrite à l'article 106 du présent règlement.

Article 112.

Le membre du personnel ayant constaté le plagiat réunira les preuves et avertira, dans les meilleurs délais, la direction. Ce type d'infraction est gérée selon la procédure prévue aux articles 106 et suivants du présent règlement. En suite de cette procédure, les autorités académiques peuvent prendre, dans les meilleurs délais, toute sanction disciplinaire adéquate conformément au chapitre sur les procédures disciplinaires.

Article 113.

Sans préjudice de mesures disciplinaires, la tricherie ou le plagiat avérée entraîne l'attribution d'une note de 0/20 pour le travail, l'activité ou le stage litigieux.

Article 114.

Le jury de délibération concerné sera averti des conséquences réservées à l'étudiant·e pris·e en situation de tricherie.

Article 115.

En cas de fraude ou de plagiat avéré aux examens, l'étudiant·e sera ajourné·e d'office dans cette matière.
En 2^e session : il redoublera d'office.

Article 116.

Les travaux des étudiant·es sont soumis à l'utilisation par l'enseignant d'un logiciel de contrôle du plagiat, le logiciel actuellement utilisé est Compilatio. Le rapport du logiciel constitue un outil d'appréciation pour l'enseignant afin de déterminer si l'étudiant·e a fait preuve de plagiat ou non.

Article 117.

En cas de récidive avérée, un renvoi temporaire ou définitif pourra être prononcé par la direction conformément au chapitre sur les sanctions disciplinaires.
La procédure de recours interne d'application est définie aux articles 167 et 168 du présent règlement.

Article 118.

En cas de fraude à l'inscription ou aux évaluations, au terme de la procédure ayant menée à une sanction d'exclusion, la direction transmet le dossier au Délégué du Gouvernement. Après vérification du respect de la procédure et de la réalité de la fraude, le Délégué du Gouvernement transmet ce nom à l'ARES en vue de son inscription dans la base de données reprenant le nom des fraudeurs et gérée dans le respect de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 119.

La sanction d'exclusion prononcée à l'issue d'une procédure pour fraude à l'inscription et/ou pour fraude aux évaluations interdit à l'étudiant·e toute nouvelle inscription dans un des établissements d'enseignement visés par le Décret du 7 novembre 2013 avant l'écoulement d'un délai de 3 années académiques prenant cours à partir de l'année académique qui suit l'année du constat de la fraude.

L'étudiant·e perd immédiatement sa qualité d'étudiant·e régulièrement inscrit, ainsi que tous les droits liés à cette qualité et les effets de droit liés à la réussite d'épreuves durant l'année académique concernée.
Le minerval versé à l'établissement d'enseignement supérieur est définitivement acquis à celui-ci.

Article 120.

La présence aux évaluations, examens et séances de remises de travaux est obligatoire sauf en cas de modalités explicitement précisées dans la fiche de l'UE.

Article 121.

En période d'examens ou d'évaluations artistiques, l'étudiant·e est tenu de prévenir par téléphone le secrétariat de l'école le matin même de son absence et de rentrer le document justificatif endéans les 48 heures. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Seules les absences pour cas de force majeure (dûment prouvées auprès de la direction par un document écrit : certificat médical...) peuvent être acceptées par la Direction. Par définition, la force majeure est un événement soudain, imprévisible et inévitable, qui n'est pas causé par l'étudiant·e.

Article 122.

En cas d'absence injustifiée d'un étudiant·e à un examen ou à une évaluation artistique, la cote attribuée est « PP » s'il s'agit d'une évaluation unique. Si des évaluations partielles ont été réalisées en cours d'année, la note obtenue par l'étudiant·e prend en compte les points déjà obtenus, en proportion de l'importance de ces évaluations partielles dans la note globale de l'année.

Article 123.

Dans le cadre des évaluations réalisées par un jury artistique interne, l'absence justifiée ou non de l'étudiant·e, n'implique en aucun cas que l'étudiant·e puisse bénéficier d'une nouvelle opportunité pour présenter son évaluation ; il est nécessaire que l'organisation des études et des modalités d'évaluation le permette. Ainsi, le jury artistique interne de fin d'année, même lorsque le justificatif est recevable, ne peut être reporté en raison de ses modalités d'organisation.

Par exception à l'alinéa précédent, en cas de circonstances exceptionnelles dûment étayées par l'étudiant·e et appréciées par la direction et les titulaires de l'UE, l'absence de l'étudiant·e au jury interne peut amener l'ESA à organiser un nouveau jury artistique interne avec des modalités aménagées. La direction fixe la date d'échéance de remise du ou des travaux à évaluer. Ce jury se déroulera durant la seconde session uniquement.

L'étudiant·e a la charge d'apporter au secrétariat la preuve de ces circonstances exceptionnelles l'empêchant de participer à son jury externe.

25. Communication des notes et consultation des copies d'examens

Article 124.

Les décisions du jury sanctionnant la réussite d'un programme annuel ou d'un cycle sont rendues publiques par affichage aux valves électroniques de l'école pendant au moins les quinze jours qui suivent la proclamation.

Article 125.

La consultation des copies d'examens se fera en présence du responsable de l'épreuve ou de son délégué, dans le mois qui suit la communication des résultats de l'épreuve, à une date unique pour la 1^{ère} session d'examens à savoir le jour de l'envoi du relevé de notes sur l'adresse mail officielle de l'étudiant·e ; pour la seconde session, la consultation des copies se fera le jour communiqué par le responsable de l'épreuve et durant la seconde semaine du mois de septembre.

La consultation des copies est personnelle. L'étudiant·e ne pourra donc pas être accompagné dans cette démarche.

L'étudiant·e pourra obtenir une copie de son évaluation (questionnaire et réponses), uniquement après avoir eu recours à la consultation.

L'étudiant·e, moyennant l'accord écrit de l'enseignant, peut prendre une photographie de sa copie d'évaluation.

L'étudiant·e ne pourra en aucun cas reproduire et publier notamment sur les réseaux sociaux, la copie de l'évaluation ou de diffuser la photographie de la copie d'évaluation. En effet, celles-ci sont réservées à un usage strictement privé et pédagogique. Toute contravention à la présente disposition pourra être considérée comme une faute grave susceptible d'aboutir à la mise en place d'une procédure disciplinaire.

Article 126.

Toute erreur matérielle dans l'attribution des notes constatée après les délibérations est corrigée par l'administration de l'école à la demande du président de jury, soit d'initiative, soit sur requête de l'étudiant·e concerné ou du titulaire concerné. Lorsque la correction de l'erreur matérielle est de nature à modifier la décision du jury, le président convoque le jury aux fins d'une nouvelle délibération, dont le procès-verbal est annexé au procès-verbal de la délibération précédente.

Les résultats de l'étudiant·e concerné sont ensuite proclamés et communiqués conformément aux dispositions du présent règlement.

Plus aucune erreur ne peut être corrigée au-delà du mois qui suit la communication des résultats délibérés.

26. Collaboration et co-diplômation

Article 127.

Les étudiant·es inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en vue d'un grade académique suivent les activités d'apprentissage et effectuent les travaux qui figurent à leur programme d'études et qui sont organisés par l'établissement. Ils y présentent les épreuves et examens qui se rapportent à leur programme d'études.

Toutefois, des conventions conclues avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, en Communauté française ou extérieurs à celle-ci, peuvent prévoir que certains de ces cours et travaux seront organisés par ces autres établissements et que les examens qui s'y rapportent seront présentés dans ces mêmes établissements, conformément aux règles qui y sont en vigueur.

Article 128.

Dans le cadre de leurs missions, les établissements d'enseignement supérieur développent des partenariats entre eux ainsi qu'avec d'autres institutions ou personnes morales issues du monde scientifique, éducatif, professionnel et culturel. Les partenaires choisis peuvent être belges ou étrangers. Ils peuvent conclure des conventions de collaboration avec ces partenaires.

Article 129.

Un programme d'études conjoint peut mener à une co-diplômation lorsqu'il est coorganisé, que tous les partenaires en Communauté française qui co-diplômement y sont habilités ou cohabilités pour ces études, que les activités d'apprentissage sont organisées, gérées et dispensées conjointement et que la réussite est sanctionnée collégialement et conduit à la délivrance conjointe soit d'un diplôme unique signé par tous les partenaires, soit de diplômes émis par chacun d'entre eux en vertu de leurs habilitations et législations propres.

27. Fréquentation : présence aux activités d'apprentissage

Article 130.

Le règlement des études de l'École supérieure des Arts fixe les modalités de vérification et de contrôle des présences.

Article 131.

La présence des étudiant·es aux activités d'apprentissages est requise.

Tout manque d'assiduité dûment établi donne lieu à des sanctions conformément au chapitre « sanctions disciplinaires » de ce règlement.

La présence des étudiant·es est également obligatoire lors des activités pédagogiques temporaires tels que l'atelier transversal, la participation aux conférences dont l'enseignant aura spécifié le caractère obligatoire, la visite d'expositions, la participation aux voyages à l'étranger et en Belgique lorsque le voyage est repris au comme obligatoire dans la fiche du programme du cursus.

Article 132.

Dans le cadre des évaluations réalisées par un jury externe, l'absence justifiée ou non de l'étudiant·e, n'implique en aucun cas que l'étudiant·e puisse bénéficier d'une nouvelle opportunité pour présenter son évaluation ; il est nécessaire que l'organisation des études et des modalités d'évaluation le permette. Ainsi, le jury artistique de fin d'année, même lorsque le justificatif est recevable, ne peut être reporté.

Par exception à l'alinéa précédent, en cas de circonstances exceptionnelles dûment étayées par l'étudiant·e et appréciées par la direction et les titulaires de l'UE, l'absence de l'étudiant·e au jury externe peut amener l'ESA à organiser un nouveau jury artistique externe avec des modalités aménagées et une composition différente. La direction fixe la date d'échéance de remise du ou des travaux à évaluer. Ce jury se déroulera durant la seconde session uniquement.

L'étudiant·e a la charge d'apporter à l'attention de la direction la preuve de ces circonstances exceptionnelles l'empêchant de participer à son jury externe.

Article 133.

Durant la période des préjurs, l'étudiant·e est tenu de rencontrer ses professeurs au minimum deux fois par semaine suivant l'horaire affiché.

Article 134.

Durant les activités d'apprentissages, hors périodes d'évaluation et de préjurs, nonobstant les dispositions particulières arrêtées pour certaines activités pédagogiques, sont considérés comme valables les motifs d'absence suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'étudiant·e sera attestée par un certificat médical, à transmettre au secrétariat, dès le moment où l'absence excédera 3 jours ouvrables consécutifs ;
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'étudiant·e jusqu'au 4^e degré attesté par une pièce justificative ;
- les cas de force majeure ainsi que les circonstances exceptionnelles appréciées par la Direction ;
- l'exercice de mandats électifs au sein de l'École.

Article 135.

À titre d'exemple, une grève (sauf cas de grève sauvage) n'est pas un cas de force majeure. Par conséquent, il est demandé aux étudiant·es de s'organiser en conséquence. Il en va de même pour toutes situations exceptionnelles annoncées et/ou prévisibles.

Article 136.

La direction peut suspendre les activités d'apprentissage en cas d'événements exceptionnels comportant un risque pour les étudiant·es et les membres du personnel.

La direction peut suspendre les activités d'apprentissage pour des raisons d'organisation de l'école, d'activités pédagogiques transversales.

Article 137.

Dans le respect des conditions explicitées par ailleurs, l'absentéisme, non justifié, d'un étudiant·e est constaté par l'enseignant qui fait rapport à la direction par courrier électronique.

Tout étudiant·e dont la fréquentation aura été irrégulière à savoir qui comptabilisera, au cours d'un même quadrimestre, cinq absences injustifiées à un même cours artistique, théorique ou technique pourra être empêché de présenter certains travaux ou se voir refuser l'accès aux évaluations.

Article 138.

Les sanctions pour absentéisme sont les suivantes :

- le rappel à l'ordre prononcé oralement ou par voie électronique sur l'adresse mail officielle de l'étudiant·e par l'enseignant ;
- Mail de la direction qui peut sanctionner l'étudiant·e en l'excluant de tout ou partie des évaluations artistiques, techniques et/ou théoriques ; suite à la décision de la direction, l'étudiant·e concerné peut introduire une demande de rendez-vous, dans les deux jours ouvrables, avec la direction pour expliquer sa situation ; La direction peut revoir la décision prise ;
- en cas de récidive, la direction peut exclure l'étudiant·e de l'ESA Saint-Luc Bruxelles après l'avoir convoqué conformément à la procédure décrite au chapitre « sanctions disciplinaires » du présent règlement.

Article 139.

La direction notifie par message électronique la décision de sanction.

Article 140.

L'étudiant·e dispose d'un délai de trois jours ouvrables pour introduire un recours par recommandé auprès de la direction.

Article 141.

L'étudiant·e à qui il a été notifié l'interdiction de se présenter aux évaluations de fin d'année peut, dans les trois jours ouvrables de la réception de la notification, introduire un recours par lettre recommandée auprès de la Direction. Celle-ci notifie sa décision à l'étudiant·e dans les cinq jours ouvrables de l'introduction de la plainte.

28. Recours sur les évaluations et délibérations

Article 142.

Si le recours porte sur la délibération, le délai d'introduction du recours est de trois jours ouvrables à compter dès la notification des résultats.

Si le recours porte sur l'évaluation d'un examen écrit, le délai d'introduction du recours est de trois jours ouvrables. Ce délai commence à s'appliquer le jour de la consultation des copies dont la date est fixée par l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

Article 143.

L'étudiant·e transmet son recours par courrier recommandé via l'adresse officielle, à la direction de l'Esa Saint-Luc Bruxelles ou par remise en mains propres dans les délais mentionnés à l'article précédent. Le recours doit être signé par l'étudiant·e.

L'étudiant·e spécifie si son recours porte sur la délibération ou s'il porte sur l'évaluation d'un examen.

Tout recours ne respectant pas strictement les modalités de forme sera rejeté comme irrégulier.

Article 144.

La direction accuse bonne réception du recours et transmet le dossier à une commission interne au plus tard dans les deux jours ouvrables de sa réception.

La commission interne, composée d'un membre de la direction et de deux membres du jury de délibération choisis parmi celles et ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée, se prononce dans les deux jours ouvrables sur la régularité du déroulement des épreuves ou de la délibération.

Cette commission motive sa décision et la notifie dans les deux jours ouvrables à l'étudiant·e en indiquant les voies de recours externes.

S'il conclut à une irrégularité, le jury de délibération est convoqué pour une nouvelle délibération.

Article 145.

Les recours collectifs ne sont pas recevables.

29. Échanges ERASMUS+

Article 146.

Les conditions de participation à des programmes de mobilité (Erasmus+ et échanges bilatéraux) sont les suivantes :

- Être en poursuite d'études au moment de l'introduction du dossier de motivation (lettre et portfolio).
- Obtenir 120 crédits à la fin de l'année d'introduction du dossier.
- Être reçu par une commission interne (dans certains cas, le dossier doit être analysé aussi par une commission dépendant de l'institution d'accueil).

Dans le cas d'échanges avec un partenaire non francophone, avoir une connaissance linguistique suffisante du pays d'accueil.

Article 147.

Les étudiant·es issus des filières type court partent en échange durant le premier quadrimestre (septembre à janvier). Pour les étudiant·es issus des filières de type long (AI, BDE), la durée du séjour peut s'étaler sur une année complète. À la fin de leur séjour, ils doivent avoir validé 30 ou 60 crédits.

Article 148.

Les étudiant·es bénéficiant du programme ERASMUS + disposent des mêmes procédures de plainte et de recours que les étudiant·es régulièrement inscrits à l'ESA Saint-Luc Bruxelles et peuvent se référer au présent règlement des études.

30. Discipline générale

Article 149.

Tout étudiant·e est tenu de respecter le règlement des études de l'école supérieure des arts dans laquelle il s'inscrit. Celui-ci fixe le règlement disciplinaire et toutes les procédures de recours.

Article 150.

Les étudiant·es sont tenus de remplir consciencieusement leurs droits et obligations, de se conformer aux valeurs qui inspirent l'École et de respecter dans leur comportement et leurs productions la dignité et l'honneur des personnes.

Article 151.

Les étudiant·es sont tenus de prendre en considération les messages qui leur sont adressés par le secrétariat, de respecter les échéances prescrites. étudiant·e

Ainsi, l'étudiant·e est tenu de répondre aux messages électroniques et appels téléphoniques émis par les membres du personnel administratif de l'ESA Saint-Luc et de toujours veiller à respecter les délais précisés par le secrétariat pour toute demande d'ordre administrative.

La direction entame une procédure disciplinaire en cas de manquements graves de la part d'un étudiant·e quant aux demandes émanant du secrétariat.

L'absence récurrente de réponse aux mails du secrétariat de l'ESA Saint-Luc Bruxelles sur l'adresse officielle de l'étudiant·e, l'absence récurrente de réponse aux appels téléphoniques émanant du secrétariat, le non-respect des échéances déterminées par le règlement des études, le décret paysage ou encore les directives émanant du secrétariat affiché aux valves de l'école, constituent des faits définissant les manquements graves évoqués à l'alinéa précédent.

Article 152.

Est interdit tout acte portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un étudiant·e, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'école supérieure des arts en lui faisant subir un préjudice matériel ou moral grave. Tout étudiant·e dont le comportement ou les actes pourraient mettre en danger ses condisciples ou le personnel de l'institution sera sanctionné conformément aux procédures du chapitre relatif aux sanctions disciplinaires.

Article 153.

L'annexe 11 reprend la procédure à suivre pour toutes victimes de harcèlement, d'agression, de violences physiques et verbales et autres menaces et actes portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale.

Article 154.

La consommation de toute substance telle qu'alcool, marijuana, médicaments... qui empêche les étudiant·es de suivre valablement les activités d'enseignement et d'entretenir des relations sereines avec les autres est interdite dans l'enceinte de l'École.

Article 155.

Le port de tout signe extérieur, d'appartenance à une mouvance opposée aux valeurs de l'école est interdit dans l'enceinte de l'ESA Saint-Luc Bruxelles (et donc y compris dans la cour intérieure) et également lors des stages.

Article 156.

Aucune propagande ou activité à caractère politique ou commercial n'est admise à l'École afin de respecter les opinions de chacun.

31.Sanctions disciplinaires

Article 157.

Les sanctions disciplinaires sont appliquées aux étudiant·es qui ne se conformeraient pas aux règles de bonne conduite dans l'enceinte de l'établissement, durant les voyages et les stages, les visites d'exposition et de musées, les conférences, et sur les réseaux sociaux vis-à-vis des autres étudiant·es, des enseignants, des membres du personnel administratif, des ouvriers et de la direction.

Article 158.

En dehors de cas de sanctions disciplinaires, l'enseignant peut exercer son rôle d'autorité par un simple rappel à l'ordre adressé à l'étudiant·e indiscipliné.

L'enseignant peut exclure un étudiant·e indiscipliné du local où se déroule l'activité d'apprentissage. Cette exclusion prend effet immédiatement et s'arrête à la fin de la journée où l'exclusion a été prononcée.

En cas de récidive, l'enseignant informe la direction pour entamer une procédure disciplinaire comme prévu aux articles suivants.

Article 159.

En dehors de cas de sanctions disciplinaires, la direction peut convoquer ou écrire directement à l'étudiant·e pour exercer son rôle d'autorité pour un rappel à l'ordre. L'absence de l'étudiant·e à la convocation est attestée par courrier électronique et constitue un motif de procédure disciplinaire repris aux articles suivants.

Article 160.

Préalablement à toute sanction disciplinaire, l'étudiant·e est entendu par la Direction qui instruit l'affaire. Le cas échéant, celle-ci peut requérir la présence d'autres acteurs directement concernés et/ou d'une personne ayant une expertise particulière pouvant l'éclairer sur la situation.

En suivi de l'audition de l'étudiant·e, la Direction décide de la sanction à prononcer.

Article 161.

La convocation pour motifs disciplinaires est adressée à l'étudiant·e soit par l'envoi d'un courrier électronique sur son adresse mail scolaire, soit par courrier recommandé. La convocation reprend les faits qui motivent l'institution à agir. Ce même courrier mentionne la sanction envisagée, le nom des personnes qui seront présentes et leur fonction, le lieu et l'heure de l'audition de l'étudiant·e afin que celui-ci s'explique sur les faits qui lui sont reprochés. L'étudiant·e peut se faire assister par une personne de son choix.

Article 162.

En cas d'absence lors de l'audition, un procès-verbal de carence est rédigé.

Article 163.

Sans prétendre à l'exhaustivité des peines, les sanctions prises par la direction sont les suivantes :

- d'un blâme ;
- d'un zéro à l'examen ou au travail présenté ;
- d'une activité d'intérêt général réparatrice prononcée par la direction ;
- d'une exclusion temporaire prononcée par la direction ;
- d'une interdiction de présenter certaines évaluations ou d'accéder à une session d'examen prononcée par la direction ;
- d'une exclusion définitive prononcée par la direction qui empêche la réinscription au sein de l'ESA Saint-Luc Bruxelles ;
- la charge de dégâts causés volontairement ou par négligence au mobilier, à l'équipement ou aux bâtiments par celui ou ceux qui les ont causés.

Article 164.

À l'issue de l'audition, si la direction estime devoir poursuivre la procédure, elle adresse un courriel à l'étudiant·e dans lequel elle notifie et motive sa décision. Ce même courriel apporte, le cas échéant, une réponse aux éléments avancés par l'étudiant·e lors de son audition et mentionne les voies de recours.

L'entretien entre la Direction et l'étudiant·e fera l'objet d'un compte-rendu relatant les déclarations des participants. Copie en sera donnée à l'étudiant·e.

Par dérogation, les étudiant·es en demande d'admission qui habitent à l'étranger ne seront pas convoqués à une audition. Ces étudiant·es recevront un courrier ou un e-mail reprenant les faits qui motive l'institution à agir et mentionne la possibilité pour ces étudiant·es d'apporter par écrit des éléments susceptibles de prouver leur bonne foi.

Article 165.

Durant la procédure, l'étudiant·e peut être accompagné par son avocat ou son conseil, il est également autorisé, à titre conservatoire, à présenter ses évaluations dans l'attente de l'issue du recours.

32. Recours sur les décisions de sanctions disciplinaires

Article 166.

L'étudiant·e visé par une sanction de renvoi temporaire de l'ESA ou d'exclusion définitive dispose d'un délai de 3 jours ouvrables pour introduire un recours.

L'étudiant·e introduit son recours par courrier recommandé adressé à la direction. Le courrier reprend les motifs de contestation de la décision querellée et transmet les éléments probants.

Article 167.

Une commission de discipline est chargée de recevoir les plaintes des étudiant·es relatives à une exclusion temporaire ou définitive de l'ESA. Cette commission peut, dans le respect des modalités fixées par les dispositions réglementaires, confirmer ou invalider la sanction.

La commission de discipline est constituée de 6 membres du Conseil de Gestion pédagogique. Les membres du CGP qui présenteraient un rapport de parenté jusqu'au 4^e degré avec un étudiant·e visé par une sanction disciplinaire ne siègent pas dans la commission.

33. Utilisations des données, respect de la vie privée et des droits d'auteur, prix et concours

Article 168.

Depuis l'entrée en vigueur du Décret du 17 novembre 2022 établissant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données E-paysage, notre établissement est désormais tenu de transmettre certaines informations personnelles des étudiant·es concernés à la plateforme E-Paysage, administrée par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES).

E-paysage constitue une plateforme visant à simplifier la gestion des inscriptions des étudiant·es, englobant la délivrance de diplômes et le contrôle de l'éligibilité financière des inscriptions dans l'enseignement supérieur de la Communauté française.

Pour de plus amples renseignements, nous vous encourageons à consulter la politique de gestion des données personnelles de l'ARES, accessible sur notre site internet dans l'onglet « Politique de confidentialité » et sur le site internet de l'ARES www.ares-ac.be.

Article 169.

Les informations contenues dans les fichiers de l'École supérieure des Arts sont réservées à la gestion administrative des dossiers des étudiant·es. L'École ne communiquera les informations privées sur les étudiant·es qu'avec leur accord explicite, ou sur demande dûment motivée des services de la Communauté française ou d'une autre autorité publique (voir annexe RGPD).

Article 170.

Il est interdit – sauf demande expressément motivée et dérogation accordée par la direction – de filmer et d'enregistrer les enseignants.

Dans le cadre d'une demande relative au décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiant·es en situation de handicap, il est toutefois possible de déroger au précédent alinéa.

Article 171.

L'étudiant·e régulièrement inscrit à l'ESA Saint-Luc Bruxelles est considéré comme propriétaire des travaux réalisés par lui-même dans le cadre de sa formation. Ceci concerne l'ensemble des formes de production et de supports, matériels ou dématérialisés et les travaux individuels aussi bien que les travaux de groupe. Pour les travaux de groupe, la propriété est partagée entre les étudiant·es participants au dit travail de groupe.

Toutefois, il est demandé à l'étudiant·e, dans le cadre d'une valorisation, sous toutes ses formes, de ses travaux de mentionner l'année de création et le nom de l'école (ESA Saint-Luc Bruxelles) lorsqu'il utilisera ou diffusera ces travaux ;

Réciproquement, l'ESA Saint-Luc Bruxelles se doit de mentionner le nom de l'étudiant·e et l'année de création des travaux qu'elle souhaiterait diffuser, à des fins pédagogiques, artistiques ou promotionnelles uniquement et avec l'accord écrit de l'étudiant·e concerné, ce durant toute la durée de protection de ces travaux par les droits d'auteur.

En aucun cas, l'école n'est autorisée à vendre les travaux produits par un étudiant·e ni à percevoir aucun droit lié à leur utilisation ou leur diffusion par des tiers.

Article 172.

Quand l'étudiant·e remporte un prix en espèce dans le cadre d'un concours auquel le cursus dans lequel il est inscrit a participé avec le suivi d'un/de professeur(s), 50 % du montant de ce prix sera versé sur le compte de l'option, l'autre moitié sera versée sur le compte de l'étudiant·e.

34. Accès aux locaux

Article 173.

Les étudiant·es sont priés de se rendre dans les divers locaux où se donnent les cours et ateliers, prévus à l'horaire, pour le début de l'activité d'enseignement.

Article 174.

Dans les auditoriums, les ateliers et les autres locaux, les étudiant·es occupent les places qui leur sont assignées.

Article 175.

Les étudiant·es retardataires sont autorisés à pénétrer dans les auditoriums ensemble à la première interruption ou avec l'accord de l'enseignant responsable. En ce qui concerne les ateliers, leurs responsables décident de l'admission ou du refus des retardataires.

Article 176.

Les dispositions réglementaires, les heures normales d'ouverture de l'École, les horaires d'occupation des locaux sont affichés aux valves.

L'accès aux ateliers est autorisé en dehors des heures d'enseignement, durant l'ouverture normale de l'École.

Article 177.

Toutefois, de manière exceptionnelle, les ateliers peuvent être accessibles après la fermeture normale de l'École sous certaines conditions et avec l'accord de la Direction.

Article 178.

Les repas se prennent à la cafétéria et non dans les locaux de cours et les ateliers afin de respecter le personnel de nettoyage et de respecter les normes élémentaires d'hygiène.

35. Valves et communication vis-à-vis de l'étudiant·e

Article 179.

Les communications émanant de la Direction et du Secrétariat sont affichées aux valves officielles (panneaux d'affichage et/ou par voies électroniques) de l'École.

Article 180.

Les étudiant·es consultent régulièrement les tableaux d'affichage, les mails envoyés par les autorités (secrétariat, enseignants, direction) de l'ESA Saint-Luc Bruxelles et les messages sur la plateforme électronique.

Article 181.

Aucun affichage n'est autorisé sans l'accord préalable de la Direction. Tout affichage en dehors des emplacements prévus est interdit.

36. Assurances

Article 182.

L'École contracte une assurance couvrant :

a) La responsabilité civile qui peut incomber à la Direction et aux membres du personnel du chef d'accidents causés aux tiers.

Cette garantie est octroyée dans les limites du contrat à concurrence des capitaux suivants :

- lésions corporelles : 24.397.149,78 €,
- dégâts matériels : 2.810.799,75 €
- y compris ceux causés par feu, explosion, fumée et eau, bris de vitres à concurrence de maximum : 1.405.399,87 €

La responsabilité civile des étudiant·es est couverte.

Cependant - s'il s'agit d'étudiant·es mineurs d'âge - la responsabilité des parents peut être invoquée.

D'autre part, la garantie en R.C. ne couvre pas le temps du chemin de l'école.

Il est dès lors vivement recommandé aux parents de contracter une assurance "R.C. familiale".

b) Les accidents corporels sont couverts dans les limites suivantes :

Frais médicaux : 3 x le barème INAMI

Frais recherche et rapatriement : 6.250 €

Rattrapage scolaire : 25 € par jour (maximum 100 jours)

Frais lit Complémentaire (Parents 1^{er} et 2^{ème} degrés) : maximum une semaine

Prothèse dentaire/maximum par dent : 5.000 €/1.000 €

Frais médicaux à l'étranger : 12.500 €

Frais non prévus aux tarifs INAMI max : 500 €

- Appareil orthodontique, ostéo, accup (???), mat orthopédique : 1.000 €
- Lunettes monture : 150 €
- Lunettes verres : intégralité

Frais funéraires : 5.000 €

Décès par victime : 16.000 €

Invalidité permanente par victime : 30.000 € + revalorisation en fonction du degré d'invalidité.

Ces garanties sont octroyées durant les activités organisées par l'École et durant le chemin de l'École.

Il est conseillé de prendre une assurance "individuelle-accidents" s'il est estimé que les capitaux prévus sous le b) ci-dessus sont insuffisants. Cette assurance, éventuellement à souscrire par l'intermédiaire de l'assureur des parents, pourrait également être étendue aux risques de la "vie privée".

c) Les dommages aux objets confiés aux stagiaires en cas de travail à l'extérieur sont couverts pour un montant de 100.000 €. Ces stages doivent bien entendu être autorisés par la direction de l'École.

N.B. : Les montants repris ci-dessus sont indiqués sous réserve de modification du contrat.

Article 183.

Les accidents doivent être déclarés à la Direction dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les 48 heures.

La Compagnie d'assurances et l'École déclinent toute responsabilité si les prescriptions en la matière ne sont pas strictement observées.

Article 184.

Le montant de l'assurance scolaire pour les étudiant·es est compris dans le montant du minerval actuel.

Article 185.

L'École ne peut assurer que les premiers soins aux blessés légers. En cas d'accident grave, l'étudiant·e sera conduit en taxi ou en ambulance dans un hôpital proche où ses parents, prévenus par téléphone, pourront le rejoindre. Les frais de transport seront à charge des parents.

Article 186.

À l'égard des objets introduits dans l'école et de ceux nécessaires aux activités académiques ainsi que des vêtements, l'École décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration, que cela soit imputable à un autre étudiant·e ou à un tiers.

Article 187.

Si l'étudiant·e souffre d'une maladie nécessitant en cas de crise, certains soins spécifiques immédiats, il est indispensable d'en aviser l'École en remplissant à l'inscription la fiche santé prévue à cet effet.

37. Laboratoire informatique/Cellule de production/PrintLab

Article 188.

L'établissement possède des ordinateurs permettant de promouvoir aussi bien l'assistance à l'élaboration de projets dans toutes leurs composantes, que des recherches. L'utilisation et l'accès du laboratoire sont strictement limités aux étudiant·es titulaires de la carte d'étudiant·e.

Article 189.

Un atelier d'auto-édition (PrintLab) est accessible à tous les étudiant·es. Il s'agit d'une structure d'autoproduction donnant accès à différents modes d'impression et de façonnage. Il ne s'agit donc pas d'un prestataire auquel serait confié un travail d'impression, mais bien d'un laboratoire de fabrication où chacun est amené à imprimer par ses propres moyens ses créations, en expérimentant les possibilités et les caractéristiques de chaque mode d'impression. Cet atelier est destiné à tout projet d'imprimé à dimension artistique.

Le PrintLab se situe au -1, local M-11. Il est accessible durant les permanences assurées par des étudiant·es et/ou le coordinateur technique qui ont pour mission d'épauler les utilisateurs dans le bon emploi des machines. Ces permanences, 6 demi-journées tous les jours de la semaine, sont affichées sur la porte du local et accessible via un agenda en ligne.

Article 190.

Une cellule de production sise au 2^e étage est aussi accessible aux étudiant·es munis d'une carte à acheter à la procure, 57 rue d'Irlande. Elle est réservée en priorité pour l'impression des syllabus, des supports de cours et la reproduction de travaux graphiques.

38. Bibliothèque et médiathèque

Article 191.

Le règlement d'utilisation de ces services et les heures d'ouverture sont affichés à l'entrée de la BAIU et respectivement, sur le site internet de LOCI/UCL, de l'ERG et de l'ESA Saint-Luc.

Article 192.

Les cartes d'accès peuvent être obtenues gratuitement sur demande de l'étudiant·e.

Les prêts sont gratuits et accordés aux membres de l'École en ordre de paiement d'inscription et de garantie et uniquement sur présentation de la carte d'accès. La consultation est libre.

Article 193.

Aucun prêt n'est consenti durant le mois de juin, de manière à ce que tous les ouvrages et supports puissent être consultés durant les périodes préparatoires aux examens et les périodes d'élaboration des projets de fin d'année.

Article 194.

Ces services se chargent de recherches auprès d'autres bibliothèques, centres de documentation et médiathèques. Ils mettent éventuellement les étudiant·es en contact avec ceux-ci.

39. Services divers

Article 195.

Bourses, prêts et allocations d'études

L'accueil aide les étudiant·es désireux d'obtenir des renseignements utiles ; il fournit et, le cas échéant, complète les formulaires à introduire auprès des organismes accordant des bourses, prêts ou allocations d'études.

Article 196.

Carte d'étudiant·e

La carte d'étudiant·e est validée à l'accueil après la mise en ordre du dossier administratif et le paiement de tous les frais d'inscription. Sa validité correspond au maximum à une année académique.

Article 197.

La carte d'étudiant·e sert également d'accès au bâtiment de l'école durant les heures d'ouverture. Il est interdit de céder, de prêter la carte à une tierce personne. Tout contrevenant sera convoqué à la direction pour une procédure disciplinaire.

Article 198.

En cas de perte de la carte d'étudiant·e, des frais de 15 euros seront dus pour la reproduction de la carte.

Article 199.

Certificats

Les certificats destinés à l'obtention d'abonnements scolaires auprès des sociétés de transports en commun, aux caisses d'allocations familiales, aux mutuelles... ne sont délivrés qu'aux étudiant·es régulièrement inscrits. Un original du certificat de passage reprenant le détail des points obtenus est remis après chaque délibération.

Article 200.

L'accueil tient, à titre d'information, à la disposition des étudiant·es, une liste d'adresses de logements.

Les étudiant·es sont tenus de signaler immédiatement au Secrétariat tout changement d'adresse (domicile et/ou logement en ville).

Article 201.

Service social

Des aides exceptionnelles (étalement des frais d'inscription, aide en nature - repas ou fournitures scolaires) peuvent être accordées aux étudiant·es en difficulté.

Renseignements et formulaires peuvent être obtenus auprès de la responsable du service social de l'établissement (*cf.* Règlement particulier du Service social disponible à la l'accueil).

Article 202.

Voyages d'études

Tout acompte demandé dans le cadre d'un voyage organisé par les professeurs du cursus ne sera pas remboursé en cas de désistement.

40. Sécurité incendie

Article 203.

L'interdiction de fumer dans les bâtiments relève de l'application de l'Arrêté royal du 31 mars 1987. Les rappels de cette interdiction sont affichés aux valves. Les contrevenants sont passibles de la sanction de renvoi temporaire. Jusqu'à nouvel ordre cette interdiction s'applique également aux usagers de cigarettes électroniques.

Article 204.

Les couloirs, dégagements, les escaliers doivent rester totalement libres d'accès.

Article 205.

Alerte : tout début d'incendie doit être signalé sans délai à un membre de l'équipe de première intervention (à savoir la réception).

Article 206.

L'usage des extincteurs est primordial pour quiconque se trouve à proximité d'un début d'incendie.

Si la sirène d'alarme fonctionne, il faut immédiatement vider les lieux et suivre les consignes d'évacuation.

En cas d'évacuation :

- Fermer les fenêtres avant de sortir du local et les portes en sortant.
- Ne rien emporter.
- Utiliser les voies d'accès normales.
- En cas d'obstruction, utiliser les voies de secours et sorties de secours.
- Arrivé à l'extérieur, ne jamais revenir sur ses pas.
- Dégager immédiatement la sortie.
- Se rassembler à la Place Morichar.
- Signaler toute absence éventuelle.

41. Annexes

Annexe 1 – Liste des pays hors UE – frais d’inscriptions

Liste des pays hors Union Européenne dont les étudiant·es payeront le minerval identique à celui des étudiant·es de l’Union Européenne (*cf.* chapitre 8 du présent règlement).

1. **Africa** (33): Angola, Benin, Burkina Faso, Burundi, Central African Republic, Chad, Comoros, Democratic Republic of the Congo, Djibouti, Eritrea, Ethiopia, Gambia, Guinea, Guinea-Bissau, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Mozambique, Niger, Rwanda, Sao Tome and Principe, Senegal, Sierra Leone, Somalia, South Sudan, Sudan, Togo, Uganda, United Republic of Tanzania and Zambia
2. **Asia** (8): Afghanistan, Bangladesh, Cambodia, Lao People’s Democratic Republic, Myanmar, Nepal, Timor-Leste and Yemen
3. **Caribbean** (1): Haiti
4. **Pacific** (3) : Kiribati, Solomon Islands and Tuvalu

Cette liste correspond à la liste de l’ONU des “pays les moins développés”. Liste disponible sur le site de l’ONU.
<https://unctad.org/topic/least-developed-countries/list>

Annexe 2 - Dépôt de plainte épreuve d'admission

(À retourner au Commissaire-Délégué dans un délai de 7 jours ouvrables après réception)

Justification par l'Institution de la décision contestée à compléter par les autorités de l'Établissement

Concerne (identification du requérant) :

Décision contestée :

Motivation de la décision contestée :

Date :

Le mandataire de l'Institution ; titre, fonction :

Signature :

Annexe 3 – Formulaire à destination des étudiant·e.s introduisant un recours suite à un refus d'inscription pour non-finançabilité

Année académique 2025-2026

Signalétique de l'étudiant·e.e (à remplir par l'étudiant·e.e)

- NOM :
 - Prénom :
 - Lieu et date de naissance :
 - Adresse :
-
- E-Mail institutionnel si vous en possédez une :
 - E-Mail privé :
 - Téléphone/GSM :
 - Demande d'inscription faisant l'objet du recours :

Si le motif de la décision porte sur la non finançabilité de votre demande d'inscription:

O Je conteste être non finançable dans le cursus souhaité. Je joins au présent formulaire un courrier accompagné de preuves écrites de nature à prouver **le caractère finançable de l'inscription.**

O Je ne conteste pas être non finançable mais je souhaite invoquer des circonstances exceptionnelles. Je joins au présent formulaire un courrier accompagné d'éventuelles preuves écrites.

Signature :

Date :

Annexe 4 - Règlement de l'épreuve d'admission de la 1ère année du 1er cycle

La session d'admission pour l'accès aux études dans l'enseignement supérieur artistique est organisée par cursus chaque année entre le 20 août et le 21 septembre.

L'épreuve d'admission pour un même cursus dure au maximum une semaine.

L'épreuve d'admission vise à évaluer dans le cadre du projet pédagogique et artistique de l'École supérieure des Arts, l'aptitude du candidat à suivre de manière fructueuse les études pour lesquelles il demande l'inscription.

Le jury d'admission est constitué de la direction, de 3 membres du personnel – au minimum – enseignant issus du cursus dans lequel le candidat désire s'inscrire.

Pour délibérer valablement, 2/3 des membres du jury doivent être présents.

1. Objectifs : description et modalités de l'épreuve (cf. document disponible sur le site de l'École)
2. Affichage des décisions

Les résultats ne seront pas communiqués en détail. La décision finale, annonçant si l'étudiant·e est admis ou refusé en première année du bachelier sera transmise par courrier électronique minimum 24 heures après la date de la délibération qui clôturera l'épreuve.

Le candidat ayant réussi l'épreuve d'admission verra confirmer son inscription dans l'École supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles.

3. Procédure de notification en cas d'échec

Le candidat ayant échoué à l'épreuve d'admission en est informé par message électronique au minimum le premier jour ouvrable qui suit la délibération.

4. Procédure d'introduction de plainte

Le candidat peut, dans les quatre jours ouvrables de l'affichage des résultats, introduire une plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement de l'épreuve par pli recommandé adressé à la direction de l'École supérieure des Arts de Saint-Luc Bruxelles.

5. Création et organisation d'une commission chargée de recevoir la plainte des candidats

La commission comprend :

- 1° la direction de l'École assurant la fonction de présidence de la commission ; un membre de la direction adjointe peut suppléer la direction.
- 2° Trois membres du personnel enseignant de l'École supérieure des Arts siégeant au Conseil de gestion pédagogique, désignés par la direction.

Chacun a voix délibérative.

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre du personnel de l'École, choisi par la direction. Le secrétaire n'a pas voix délibérative.

Dans les quatre jours ouvrables qui suivent l'expiration du délai d'introduction des plaintes, la Commission examine les plaintes introduites. Si elle le juge nécessaire, elle reçoit le ou les candidats.

Cette commission peut invalider le résultat de l'épreuve. La direction de l'ESA est alors tenue d'organiser dans les 4 jours ouvrables une nouvelle partie de l'épreuve. La décision prise lors de la délibération est reprise dans un procès-verbal.

Le candidat ayant introduit une plainte est informé des décisions de la commission par affichage aux valves de l'École au plus tard le 2^e jour ouvrable qui suit la délibération de la commission et par retrait d'une notification motivée contre accusé de réception.

Annexe 5 - Règlement des jurys artistiques (suivant l'AGCF portant règlement général des études dans les Écoles supérieures des Arts du 29 août 2013)

Composition

Article 1.

Les jurys artistiques sont composés de membres du personnel enseignant de l'École supérieure des Arts et, s'il échet, de membres extérieurs. Le nombre de membres ayant voix délibérative d'un jury artistique ne peut être inférieur à trois. Le jury artistique composé majoritairement de membres du personnel enseignant de l'École supérieure des Arts est un jury interne. Le jury artistique composé majoritairement de membres extérieurs à l'École supérieure des Arts est un jury externe.

Pour les évaluations artistiques de la dernière année d'études menant à l'octroi d'un grade de bachelier ou de master, le jury artistique est externe.

Article 2.

Les membres des jurys artistiques externes sont désignés par le directeur sur avis du Conseil d'option.

Les jurys artistiques externes sont présidés par le directeur ou, en cas d'empêchement, son représentant désigné par le Pouvoir organisateur.

Le président du jury artistique externe a voix consultative.

Le professeur responsable du ou des cours artistique(s) pour le(s)quel(s) l'évaluation est organisée participe au jury artistique externe avec voix consultative.

Article 3.

Les membres du jury artistique interne sont désignés par le directeur sur avis du Conseil d'option. Il désigne éventuellement un secrétaire du jury. Ce dernier ne dispose pas d'une voix délibérative. Le professeur responsable du cours ou des cours pour le(s)quel(s) l'évaluation est organisée, préside le jury interne.

Lorsque l'évaluation est organisée pour un ou plusieurs cours et que plusieurs professeurs en sont responsables, le directeur désigne le président du jury artistique interne sur avis du Conseil de gestion pédagogique.

Le président du jury artistique interne dispose d'une voix délibérative.

Fonctionnement des jurys artistiques

Article 4.

Il est interdit à quiconque de faire partie d'un jury artistique et de participer aux délibérations qui s'ensuivent si l'étudiant·e est :

- 1° son conjoint ou son cohabitant ;
- 2° un de ses parents ou un allié jusqu'au quatrième degré inclusivement ;
- 3° un parent ou allié de la personne visée au point 1° jusqu'au 4^e degré inclusivement.

Article 5.

Sauf cas de force majeure appréciée par le Président du jury, les membres du jury artistique sont tenus de participer aux travaux du jury artistique au sein duquel ils ont été désignés.

Article 6.

Les membres du jury artistique évaluent individuellement le travail artistique de l'étudiant·e et remettent leur note au président du jury artistique.

Article 7.

Les délibérations des jurys artistiques ont lieu à huis clos.

Ces délibérations peuvent modifier la note globale du jury artistique.

Les votes et les notes individuelles de chaque membre du jury artistique sont secrets.

Le procès-verbal de la délibération artistique mentionne la composition du jury artistique et les résultats de cette délibération.

Le procès-verbal est daté et signé par le Président et les membres du jury artistique, au plus tard à la clôture de la délibération artistique.

Annexe 6 - Règlement des jurys (délibérations)

A Missions et composition du jury (suivant article 134 du décret)

Les jurys sont chargés de sanctionner l'acquisition des crédits, de proclamer la réussite d'un programme d'études, de conférer le grade académique qui sanctionne le cycle d'études, de reconnaître s'il échet l'équivalence de titres étrangers, d'admettre les étudiant·es aux études correspondantes et, dans ce contexte, de valoriser les acquis des candidats.

Un jury est constitué pour chaque cycle d'études menant à un grade académique. Un jury comprend notamment l'ensemble des enseignants qui, au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, sont responsables d'une unité d'enseignement au programme d'études qui n'est pas au choix individuel de l'étudiant·e. Un jury ne délibère valablement que si plus de la moitié de ces enseignants ayant participé aux épreuves de l'année académique sont présents. Les responsables des autres unités d'enseignement du programme suivies au cours de l'année académique par au moins un étudiant·e régulièrement inscrit participent de droit à la délibération.

À l'ESA Saint-Luc Bruxelles, à l'issue des évaluations du mois de janvier, les responsables d'unités d'enseignement du 1^{er} bloc d'études se réunissent afin d'analyser les résultats des étudiant·es dont ils ont la charge et de prendre des dispositions qui les aideront à acquérir les 60 crédits du bloc 1 (*cf.* Décret, Aide à la réussite).

Un jury est composé d'au moins 5 membres, dont un président et un secrétaire. Les noms du président et du secrétaire figurent au programme d'études.

Pour ses missions d'approbation et de suivi du programme de l'étudiant·e, d'admission, d'équivalence ou de valorisation des acquis, le jury peut constituer en son sein des commissions formées d'au moins trois membres, dont le président et le secrétaire du jury, auxquels s'adjoint un représentant des autorités académiques. Ces commissions sont constituées pour une année académique au moins.

B Jury de délibération

En fin de deuxième et troisième quadrimestre, sur base des épreuves présentées par l'étudiant·e au cours de l'année académique et de leur moyenne, le jury octroie les crédits pour les unités d'enseignement dont l'évaluation est suffisante ou pour lesquelles le déficit est acceptable au vu de l'ensemble de ses résultats. Il octroie également les crédits associés aux unités d'enseignement suivies en dehors du programme et dont il juge les résultats suffisants.

À l'issue d'un cycle d'études, le jury confère à l'étudiant·e le grade académique correspondant, lorsqu'il constate que le nombre de crédits minimum est acquis, que les conditions du programme d'études ont été respectées, que les conditions d'accès aux études étaient satisfaites et que l'étudiant·e y a été régulièrement inscrit. **Le jury détermine également la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.**

Pour les années terminales d'un cycle d'études, le jury peut délibérer sur le cycle d'études dès la fin du premier quadrimestre pour les étudiant·es ayant déjà présenté l'ensemble des épreuves du cycle.

Le jury peut ainsi souverainement proclamer la réussite d'une unité d'enseignement, de l'ensemble des unités suivies durant une année académique ou d'un cycle d'études, même si les critères visés à l'article 139 du décret³ ne sont pas satisfaits.

Dans ce cas, il octroie définitivement les crédits correspondants, quelle que soit la moyenne ou la note obtenue ; celle-ci est alors considérée comme ayant atteint le seuil de réussite et modifiée en ce sens en suivi de délibération, si nécessaire.

Si un étudiant·e au-delà de la première année d'un premier cycle choisit d'inscrire dans son programme de l'année académique des unités d'enseignement représentant plus de 60 crédits, il est délibéré sur l'ensemble de ces épreuves,

³ Article 139 - L'évaluation finale d'une unité d'enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant de 10/20. Les crédits sont acquis de manière définitive. Un jury ne peut refuser d'octroyer les crédits associés aux épreuves pour lesquelles l'étudiant·e a atteint ce seuil de réussite, quelle que soit la moyenne globale obtenue.

L'évaluation globale de l'ensemble des unités suivies durant une année académique ou d'un cycle d'études s'exprime de la même façon, le seuil de réussite étant de 10 /20 de moyenne pour autant que les crédits des unités d'enseignement visées aient été octroyés.

sauf si la prise en compte de ces unités excédentaires conduit à une décision d'échec, alors qu'en leur absence, la réussite eût été prononcée. Dans cette dernière hypothèse, les unités excédentaires sont celles pour lesquelles il a obtenu les notes les plus faibles.

À l'issue d'un cycle d'études, le jury confère à l'étudiant·e le grade académique correspondant, lorsqu'il constate que le nombre de crédits minimum est acquis, que les conditions du programme d'études ont été respectées, que les conditions d'accès aux études étaient satisfaites et que l'étudiant·e y a été régulièrement inscrit. Le jury détermine également la mention éventuelle sur base de l'ensemble des enseignements suivis au cours du cycle.

Prennent part à la délibération les enseignants responsables d'une des unités d'enseignement concernées, sans que l'absence ou l'abstention d'un membre du jury ne puisse être invoquée pour surseoir à la décision ou l'invalidier.

Les délibérations du jury ont lieu à huis clos. Tous les membres du jury ont le devoir de respecter le secret des délibérations et des votes éventuels. Les décisions du jury sont rendues publiques par proclamation, puis par affichage pendant au moins quinze jours qui suivent la proclamation. Le jury statue souverainement et collégialement. Ses décisions sont motivées.

C Motivation des décisions.

Les titulaires des activités d'enseignement sont personnellement maîtres et responsables de leurs appréciations et des notes qu'ils attribuent. Toutefois, les décisions finales du jury de délibération sont nécessairement collégiales, ce qui oblige les membres du jury de délibération, une fois ces décisions arrêtées, à s'y rallier et à s'y montrer solidaires.

Les décisions des jurys de délibération sont formellement motivées.

Les motifs de droit (explicités dans la présente partie du règlement) ou de fait qui conduisent le jury de délibération à prendre sa décision constituent les critères de délibération.

D Non-acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études, voir annexe 9.

E Au-delà des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle

Le programme d'un étudiant·e est soumis à l'accord du jury qui veille au respect des prérequis et corequis et à ce que la charge annuelle de l'étudiant·e soit au moins de 60 crédits, sauf en fin de cycle ou allègement des études tels que prévus à l'article 151⁴ du décret.

Le programme de l'étudiant·e comprend :

1° les unités d'enseignement du programme d'études auxquelles il avait déjà été inscrit et dont il n'aurait pas encore acquis les crédits correspondants, à l'exception des unités optionnelles du programme qui avaient été choisies par l'étudiant·e qu'il peut délaisser ;

2° des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle ou parmi les enseignements supplémentaires définis comme condition d'accès au cycle, pour lesquelles il remplit les conditions prérequis ;

3° éventuellement, en fin de cycle, des unités d'enseignement du cycle d'études suivant du même cursus pour lesquelles il remplit les conditions prérequis et avec l'accord du jury de ce cycle d'études.

Lorsque l'étudiant·e s'inscrit à une unité d'enseignement au-delà du 1^{er} bloc, en cas d'échec, il ne pourra pas l'abandonner. Elle fait définitivement partie de son programme. Il n'est cependant pas obligé de représenter les unités optionnelles du programme qu'il avait choisies (il a la possibilité de modifier ses options, mais pas de les abandonner).

F Modes d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes d'étudiant·es relatives à des irrégularités dans le déroulement des épreuves

Tout recours relatif à une quelconque irrégularité dans le déroulement des épreuves est adressé, sous pli recommandé, au secrétaire du jury de délibération, au plus tard dans les trois jours ouvrables qui suivent la notification des résultats

⁴ Article 151 - Par décision individuelle et motivée, les autorités académiques peuvent exceptionnellement accorder des dérogations sur l'organisation des études de certains étudiant·es, notamment l'inscription à un programme comportant éventuellement moins de 30 crédits pour une année académique. Cette dérogation fait l'objet d'une convention avec la Direction établie au moment de l'inscription, révisable annuellement. Ces dérogations ne peuvent être accordées que pour des motifs professionnels, sociaux ou médicaux dûment attestés.

de l'épreuve. L'introduction du recours peut également être faite par la remise d'un écrit au secrétaire. Dans ce cas, un accusé de réception est délivré.

Le secrétaire du jury de délibération instruit le recours et, au plus tard dans les deux jours ouvrables de sa réception, fait rapport au Président du jury de délibération.

Dans le jour ouvrable suivant la réception du rapport, le président du jury de délibération réunit un jury restreint, composé, outre lui-même, de deux membres du jury de délibération choisis parmi ceux non mis en cause dans l'irrégularité invoquée. Ce jury restreint statue séance tenante sur la régularité du déroulement des épreuves, par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) dans les deux jours ouvrables.

Annexe 7 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Déclaration de protection de la vie privée à l'égard des données personnelles des étudiant·es

A compter du 25 mai 2018, le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD ou GDPR en anglais) est entré en vigueur.

Notre institution prend à cœur les questions de protection des données personnelles et vous invite à prendre connaissance de notre politique à cet égard et des dispositions qui sont prises pour garantir efficacement cette protection dans le respect des prescrits légaux.

Cette information s'adresse à tout étudiant·e inscrit à l'ESA Saint-Luc à Saint-Gilles quel que soit son statut (régulier, libre, étudiant·e « In », etc.) et à tout « candidat-étudiant·e » qui se préinscrit à l'ESA Saint-Luc à Saint-Gilles

Nom de l'établissement : ESA - École supérieure des Arts Saint-Luc (Comité organisateur des Instituts Saint-Luc à Saint-Gilles) dont le siège est sis à 1060 Saint-Gilles, rue d'Irlande 57.

Le responsable du traitement des données transmises est :

Nom du représentant : Monsieur Charles Athar, administrateur délégué

1. Pourquoi une déclaration de protection de la vie privée ?

Afin de pouvoir remplir nos missions d'enseignement, l'inscription d'un étudiant·e dans notre ESA nous amène à traiter une série de données que vous nous aurez fournies ou qui nous seront communiquées dans le cadre du cursus académique. L'intégration de nouvelles technologies dans la formation (portail, plateforme, e-learning...) engendre également une multiplication des opérations de traitement de nouvelles données pour de nouvelles finalités et impliquent souvent de nouveaux acteurs.

Cette déclaration de respect de la vie privée décrit la manière dont nous gérons les données personnelles que nous collectons via divers moyens tels que par exemple, à partir de formulaires, d'appels téléphoniques, courriels et autres communications avec vous.

2. Que signifie traitement des données personnelles ?

Une donnée à caractère personnel est toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne telle qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou via plusieurs éléments spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Le traitement de données se définit comme toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés telles que la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'adaptation ou la modification, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, effacement...

3. Qui traite vos données ?

Les données personnelles ne sont accessibles et traitées que par les membres du personnel de notre ESA. Ils sont sensibilisés à la confidentialité de ces données, à une utilisation légitime et précise, ainsi qu'à la sécurité de ces données.

4. Engagement de l'établissement

La protection de votre vie privée est, pour nous, d'une importance capitale.

Nous traitons vos données en conformité avec toutes les lois applicables concernant la protection des données et de la vie privée, en ce compris le « RGPD » - Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679.

En vous inscrivant dans notre ESA, en accédant et en utilisant le portail ou la plateforme de l'ESA, en vous enregistrant à un événement lié à votre cursus, ou en fournissant d'une quelconque autre manière vos données, vous reconnaissez et acceptez les termes de la présente déclaration de respect de la vie privée, ainsi que les traitements et les transferts de données personnelles conformément à cette déclaration de respect de la vie privée.

Le traitement sera licite, loyal et légitime. Nous vous expliquons ci-dessous comment nous collectons, utilisons et conservons vos données et quels sont vos droits.

5. Les données personnelles que nous collectons

Les données sont collectées pour des finalités déterminées et légitimes. De manière générale, nous utilisons ces données :

- ✓ Soit sur base de votre consentement
- ✓ Soit parce que cela est nécessaire à l'exécution de la mission d'enseignement et du contrat de confiance passé entre notre ESA et vous, en vue de votre formation.
- ✓ Soit en vertu d'une obligation légale
- ✓ Soit parce que le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique
- ✓ Soit parce que le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement

Les Données Personnelles collectées à votre sujet peuvent inclure :

✓ Identification générale et informations de contact

Coordonnées de l'étudiant·e et de ses parents, ou de la personne avec laquelle il vit : noms ; adresse ; e-mail et téléphone ; genre ; état matrimonial de l'étudiant·e et de ses parents ; date et lieu de naissance de l'étudiant·e ; parcours éducationnel et formation de l'étudiant·e ; composition et situation de famille, dossiers académiques, photos...

Le droit à l'image fait l'objet d'un consentement de votre part ; il est sollicité au moment de votre inscription dans notre établissement.

✓ Numéros d'identification émis par les autorités gouvernementales

Numéro de passeport ou de la carte d'identité, registre national, NISS, etc.

✓ Informations financières

Numéro de compte bancaire et autre information financière (attestation CPAS, bourse d'étude, avertissement extrait de rôle en cas de demande d'aide auprès du service social de l'ESA, etc.)

✓ Informations nous permettant d'exercer nos missions d'enseignement ou liées à notre projet pédagogique social et culturel

Données transmises dans le cadre de l'organisation d'activités liées au cursus de manière générale, de voyages extérieurs, d'activités culturelles ou sportives dans le cadre des cours ou toute autre participation ou intérêt en lien avec le cursus suivi ; assurance(s) que vous auriez souscrites, souscription aux services offerts par l'ESA.

✓ Informations médicales pouvant avoir une incidence sur le cursus de l'étudiant·e lui-même ou sur l'organisation de l'établissement

Protocole relatif aux besoins spécifiques de l'étudiant·e, mesures médicales d'urgence en cas de pathologie chronique, protocole relatif aux aménagements raisonnables, données de santé de base, etc. Au moment de votre inscription dans notre établissement, ces données sont récoltées à l'aide d'une fiche de santé. Votre consentement est au même moment sollicité pour la récolte et le traitement de ces données.

Il est essentiel que ces données soient à jour. Pour ce faire, vous vous engagez à nous communiquer toute modification utile.

A. Finalités poursuivies

Les finalités peuvent être classifiées en deux catégories.

1. Gestion administrative

En vertu des dispositions légales, nous devons dans le cadre du subventionnement de notre ESA, mais également dans le cadre du financement de la Communauté française, ainsi qu'à des fins statistiques, mettre à disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles certaines données personnelles de nos étudiant·es. Cela se concrétise par la mise à disposition « physique » des dossiers administratifs lors du contrôle des populations, ou par transfert à l'aide d'une interface informatique sécurisée.

2. Gestion pédagogique et missions de l'enseignement

La gestion de votre parcours académique nous amène à devoir gérer en interne des informations liées à votre cursus, voire communiquer certaines de vos données personnelles à des tiers et par exemple les communiquer à d'autres établissements d'enseignement supérieur en cas de changement d'établissement, de stage, etc. Il s'agit souvent des coordonnées de base, à savoir nom, prénom et coordonnées de contact.

Dans ce même souci, vos coordonnées seront transmises au centre PSE avec qui nous sommes conventionnés. Vos coordonnées sont également susceptibles d'être transmises au Conseil des étudiant·es de l'ESA.

Nous utiliserons ainsi vos données ou celle de vos parents ou de la personne avec qui vous vivez pour vous contacter en lien avec votre parcours académique et votre situation administrative et financière à l'égard de l'ESA (courrier, facture, assurances, etc).

Le transfert de données à des tiers se fait à des fins non commerciales et strictement limité au bon suivi de votre cursus (exemple location de livres, utilisation de la plateforme sécurisée de l'ESA, lieu de stages, excursions, , etc.)

Nous transmettons également annuellement nos palmarès aux établissements d'enseignement secondaire qui en font la demande.

Nous conservons en outre vos données au terme de votre cursus dans le cadre de notre association d'anciens et de nos services d'aide à l'emploi.

B. Raison légale de traitement des données personnelles

L'intérêt légitime poursuivi par notre ESA est bien entendu sa mission d'enseignement.

La collecte de la majorité des données est nécessaire pour des raisons légales ou contractuelles. Pour toute donnée non liée à une obligation légale ou contractuelle, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment (sans que cela ne compromette la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait).

Si nous étions amenés à traiter les données personnelles pour d'autres finalités que celles établies dans le présent article, nous vous donnerions des informations sur cette nouvelle finalité ainsi que sur ce nouveau traitement.

C. Utilisation de caméras

Des caméras de surveillance sont placées aux endroits suivants :

- Place Morichar 30 :
 - o Dans le garage
 - o À la rue vers l'entrée
 - o Au rez-de-chaussée vers l'entrée

La surveillance par caméras a pour seule finalité de prévenir et détecter toute atteinte aux personnes et aux biens. Le but recherché est donc la sécurité des personnes et des biens. Seul le responsable du traitement, le Pouvoir Organisateur ou son mandataire ont accès à ces images.

Les images sont enregistrées et sont conservées durant 21 jours.

Ces images pourront être utilisées pour identifier et sanctionner les personnes qui seraient filmées en situation de contravention avec le règlement d'ordre intérieur de notre établissement.

D. Quels sont vos droits ?

Vous disposez de droits par rapport aux données que nous avons récoltées à votre sujet et au sujet de vos parents ou de la personne avec laquelle vous vivez. Il s'agit par exemple :

- Droit d'accès aux données
 - Droit de rectification des données
 - Droit à la suppression des données
 - Droit d'opposition à un traitement de données et ce en motivant spécifiquement votre demande, tenant compte que le responsable de traitement peut démontrer qu'il existe des motifs légitimes et impérieux qui justifient le traitement contesté et ce bien évidemment en conformité avec le RGPD.
-
- Pour exercer ces droits, il vous suffit d'adresser un courriel ou un courrier à l'adresse de contact reprise en entête de ce document, dans lequel vous mentionnez précisément l'objet de votre demande. Cette demande sera signée, datée et accompagnée d'une copie recto/verso de votre carte d'identité.

E. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données personnelles que vous nous avez confiées sont conservées aussi longtemps que vous poursuivez votre cursus dans notre ESA. Les données relatives à votre parcours académique sont conservées dans notre établissement conformément aux dispositions légales, soit en fonction des documents, jusqu'au terme de votre 75^e anniversaire.

F. Sécurité

Notre ESA prendra les mesures techniques, physiques, légales et organisationnelles appropriées qui sont en conformité avec les lois en matière de vie privée et de protection des données applicables. Si vous avez des raisons de croire que votre interaction avec nous n'est plus sûre (par exemple, si vous avez l'impression que la sécurité de vos Données Personnelles que vous pourriez avoir avec nous pourrait avoir été compromise), vous êtes priés de nous en avertir immédiatement.

Quand notre ESA fournit des données personnelles à un partenaire, le fournisseur de services est sélectionné attentivement et doit utiliser les mesures appropriées pour garantir la confidentialité et la sécurité des données Personnelles.

G. Modifications à ces règles

Nous revoyons ces règles régulièrement et nous réservons le droit d'apporter des changements à tout moment pour prendre en compte des changements dans nos activités et exigences légales. Les mises à jour vous seront communiquées via notre site internet.

H. Droit à l'image - demande d'autorisation

L'ESA Saint-Luc à Saint-Gilles réalise divers projets dans le cadre du projet artistique et pédagogique de l'école. Ces activités peuvent être photographiées afin d'illustrer la vie de l'Institution [étudiant·es en séances d'apprentissage, activités extérieures, conférences, etc.)

Ces images prises à cette occasion seront visibles sur le site internet, la page facebook de l'école, dans la lettre d'information de l'ESA...

Il paraît important de souligner que notre institution est particulièrement attentive au respect de la personne au travers de la diffusion de son image : les étudiant·es qui apparaissent sur des photographies - le plus souvent en compagnie d'autres étudiant·es - ne sont jamais nommés [et ne sont donc identifiables que par des personnes proches] et les photos sont d'un format inexploitable à l'agrandissement.

Les images prises sont en outre protégées dans le respect de notre déclaration relative à la protection des données personnelles. Vous disposez à l'égard des photos où vous apparaissez les mêmes droits que ceux que vous pouvez exercer pour les données personnelles.

L'utilisation de ces photos échappe à tout intérêt commercial et n'est liée à aucun apport de type publicitaire. Soucieuse de respecter les législations belges et européennes relatives à la protection des données personnelles, notre institution ne peut toutefois publier une photo de vous sans obtenir votre accord. À défaut de consentement de votre part, aucune photo de vous ne pourra être publiée. Dans d'éventuelles photos de groupe, votre visage sera flouté.

Annexe 8 – formulaire RGPD

L'étudiant·e (e) (nom et prénom)....., étudiant·e en classe de..... déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles, sous réserve de son autorisation, sa photo sera publiée dans le cadre des activités organisées par l'ESA.

L'étudiant·e déclare

- ☐ Autoriser cette utilisation
- ☐ Ne pas autoriser cette utilisation

Fait à le

Pour accord,

signature de l'étudiant·e,

I. Mention de consentement

Mention de consentement à ajouter à la fin de la fiche de santé complétée par l'étudiant·e au moment de l'inscription. Nous vous informons que les données de santé transmises sur la présente fiche de santé sont des données sensibles au sens du Règlement européen pour la protection des données personnelles.

Ces données sont récoltées et traitées pour les finalités suivantes :

- de pouvoir apposer, en toute connaissance, les soins de base pouvant s'avérer nécessaires lors de la gestion des accidents du quotidien.

Nous attirons votre attention sur le fait que de principe notre institution ne donne aux étudiant·es aucun médicament. Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, des médicaments peuvent être proposés à l'étudiant·e, et ce à bon escient : paracétamol, désinfectant, pommade anti-inflammatoire, pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piqûre d'insecte.

- de pouvoir informer les services d'urgence des données de santé concernant la personne blessée
- de pouvoir répondre à nos obligations en matière d'aménagements raisonnables, pour les élèves à besoins spécifiques.

Les données médicales sont protégées dans le respect de notre déclaration relative à la protection des données personnelles. Vous disposez à l'égard de ces données des mêmes droits que ceux que vous pouvez exercer pour les données personnelles.

*

**

Madame, Mademoiselle, Monsieur....., étudiant·e en classe de..... déclare avoir pris connaissance des conditions selon lesquelles les données relatives à sa santé de leur enfant sont récoltées et traitées.

Il/Elle marque son accord pour la récolte de données et à son traitement, et ce dans les finalités définies ci-dessus.

Fait à Le

Pour accord, signature de l'étudiant·e (ou de ses parents s'il est mineur)

J. Carte d'étudiant·e

L'accès aux locaux est strictement limité aux étudiant·es en possession de leur carte d'étudiant·e.

Certaines utilisations de vos données personnelles peuvent être faites dans votre intérêt ou celui de nos instituts. Elles nécessitent votre accord :

- conformément aux informations reprises dans l'annexe 7 du règlement des études je déclare les avoir lu et en accepter les termes.

☐ OUI

- J'autorise l'ESA Saint-Luc à transmettre mon e-mail à mes professeurs afin qu'ils puissent me contacter individuellement.

☐ OUI

☐ NON

- J'autorise l'ESA Saint-Luc à transmettre mes données personnelles à des associations de diplômés et des employeurs potentiels afin de recevoir directement de leur part des offres d'emploi.

☐ OUI

☐ NON

Annexe 9 - Charte de régulation d'accès à la plateforme Moodle et devoir de connexion et droit à la déconnexion

En début d'année, tous les étudiant·es reçoivent une adresse mail @stluc.school (nom de domaine officiel de l'école). C'est à travers ce canal que toutes les communications importantes (bulletins et relevés de notes, notifications de cours en ligne et annonces des enseignants, informations importantes concernant la vie de l'école, communications officielles du secrétariat, accès aux services cloud...) sont transmises aux étudiant·es.

Pour signaler un problème, prière d'adresser vos questions à cette adresse : support@stluc.school.

A ce sujet, pour éviter une trop grande ingérence de la sphère professionnelle dans la sphère privée, les principes suivants doivent être respectés dans le cadre de la mise en place d'une politique de bien-être durable :

- Les communications auprès des professeurs doivent se limiter à l'essentiel et doivent se faire sauf en cas de force majeure ou d'imprévu, uniquement :
 - Via l'adresse mail professionnelle.
 - Uniquement durant les jours ouvrables et pendant les périodes d'ouverture de l'établissement.
-
- Si le message électronique demande une réponse (verbale, écrite, ou sous forme d'action), un délai raisonnable pour celle-ci doit être prévu.
-
-

Annexe 10 - Glossaire

- Acquis d'apprentissage : énoncé de ce que l'étudiant·e doit savoir, comprendre et être capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage, d'un cursus ou d'une unité d'enseignement validée ; les acquis d'apprentissage sont définis en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.
- Activités de remédiation : activités d'aide à la réussite ne faisant pas partie d'un programme d'études, visant à combler les lacunes éventuelles d'étudiant·es ou les aider à suivre ou à reprendre un programme d'études avec de meilleures chances de succès.
- Atelier interdisciplinaire : une démarche interdisciplinaire consiste à s'aventurer aux intersections des champs disciplinaires, d'aller voir ce qui se passe « entre » eux. Elle se situe à la croisée des savoirs et des savoir-faire, là où leur rencontre et leurs échanges créent quelque chose de nouveau, qui n'existe dans aucune des disciplines concernées.
- Atelier transdisciplinaire : une démarche transdisciplinaire, comme son étymologie l'indique, consiste à s'aventurer non seulement entre les disciplines, mais aussi à travers et surtout au-delà de celles-ci. Elle apparaît lorsque les points de vue de chaque discipline s'entraident et se dépassent au profit de l'exploration d'un questionnement. Elle permet d'aborder le monde qui nous entoure dans sa complexité et sa diversité.
- Bachelier (BA) : grade académique de niveau 6 sanctionnant des études de premier cycle de 180 crédits au moins.
- CGP (Conseil de Gestion Pédagogique) : organe paritaire de gestion de l'établissement regroupant des représentants des étudiant·es, des enseignants, du personnel administratif, de la direction et du délégué du Gouvernement.
Compétence : faculté évaluable pour un individu de mobiliser, combiner, transposer et mettre en œuvre des ressources individuelles ou collectives dans un contexte particulier et à un moment donné ; par ressources, il faut entendre notamment les connaissances, savoir-faire, expériences, aptitudes, savoir-être et attitudes.
- Corequis d'une unité d'enseignement : ensemble d'autres unités d'enseignements d'un programme d'études qui doivent avoir été suivies préalablement ou au plus tard au cours de la même année académique.
- Crédit : unité correspondant au temps consacré, par l'étudiant·e, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage. Un crédit correspond forfaitairement à 30 heures d'activités d'apprentissage. Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés directement par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, tels les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves ou immersion socioprofessionnelle
- Cursus : ensemble cohérent d'un ou plusieurs cycles d'études constituant une formation initiale, déterminée ; au sein d'un cursus, les grades intermédiaires peuvent être « de transition », donc avoir pour finalité principale la préparation au cycle suivant, et le grade final est « professionnalisant ».
- Cycle : études menant à l'obtention d'un grade académique ; l'enseignement supérieur est organisé en trois cycles.
- Orientation : ensemble d'unités d'enseignement d'un programme d'un cycle d'études correspondant à un référentiel de compétence et un profil d'enseignement spécifiques et sanctionnés par un grade académique distinct.
- PO : Pouvoir Organisateur.
- Prérequis d'une unité d'enseignement : ensemble d'autres unités d'enseignement d'un programme d'études dont les acquis d'apprentissage doivent être certifiés et les crédits correspondants octroyés par le jury avant inscription à cette unité d'enseignement, sauf dérogation accordée par le jury.
- Programme annuel d'études (PAE) : ensemble des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement, certaines obligatoires, d'autres au choix individuel de chaque inscrit, conforme au référentiel de compétences d'un cycle d'études ; le programme précise les crédits associés et l'organisation temporelle et en prérequis ou corequis des diverses unités d'enseignement.
- Profil d'enseignement : ensemble structuré des unités d'enseignement, décrites en acquis d'apprentissage, conformes au référentiel de compétences du ou des cycles d'études dont elles font partie, spécifique à un établissement d'enseignement supérieur organisant tout ou partie d'un programme d'études et délivrant les diplômes et certificats associés.
- Quadrimestre : division organisationnelle des activités d'apprentissage d'une année académique couvrant approximativement quatre mois ; l'année académique est divisée en trois quadrimestres.
- Référentiel de compétences : ensemble structuré de compétences spécifiques à un grade académique, un titre ou une certification.
- TFE et PFE : le TFE est un travail rédactionnel de fin d'études qui doit être produit en lien avec le projet de fin d'études (PFE).
- Unité d'enseignement : activité d'apprentissage ou ensemble d'activités d'apprentissage qui sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus.

Annexe 11 - Charte anti-harcèlement

1. PREAMBULE

Conscients de l'urgence de s'emparer des questions liées à lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations, et en accord avec la circulaire du 13/09/2021 (Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale), L'ESA Saint-Luc Bruxelles et l'ensemble des membres qui la compose - étudiant·es·x·tes, professeurs·x·es et représentants·x·tes du personnel administratif – s'engagent à respecter les éléments repris dans la présente charte et qui font suite à une réflexion mêlant étudiant·es·x·tes et membres du personnel.

La charte vise la détermination d'un socle de valeurs communes, ainsi que la définition d'un cadre de travail éthique permettant de distinguer clairement ce qui nous semble acceptable de ce qui ne l'est pas.

Elle vise également à apporter une réponse adaptée aux situations de violences, de harcèlement ou de discrimination se produisant en son sein, d'une part en permettant leur identification, d'autre part en soutenant les étudiant·es·x·tes qui en seraient victimes dans la procédure de dénonciation et dans l'identification des ressources disponibles, tant en interne qu'à l'externe.

La charte s'applique aux violences à caractère sexiste et sexuel, mais également aux discriminations liées à l'origine ethnique, aux convictions religieuses ou philosophiques, au handicap, âge, à l'orientation sexuelle, aux caractéristiques physiques ou encore à l'origine et aux conditions sociales (Décret du 12/12/2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination). Ces violences impliquent au moins un·x·e étudiant·e·x·te, soit en tant que victime, soit en tant qu'auteur·x·trice. Si elles impliquent uniquement des membres du personnel, alors il faut se référer aux procédures prévues par la loi sur le bien-être au travail (loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail) qui relève des compétences du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Dans un monde en transformation profonde, où de plus en plus d'étudiant·e·x·te se retrouvent en situation de vulnérabilité (transidentité, précarité, etc.), l'école se doit d'être un espace où ils puissent se sentir en sécurité.

Les valeurs qui sous-tendent cette charte sont celles de respect, de la confiance et du dialogue.

L'évolution rapides des codes — engendrée notamment par les différents mouvements de libération de(s) parole(s) — complique parfois la relation pédagogique et la communication entre professeurs·x·es et étudiant·e·x·te. Il s'agit souvent de maladroites involontaires. C'est pourquoi il est fondamental de maintenir le dialogue et de renforcer la compréhension mutuelle.

Lorsqu'une situation d'abus se produit, l'étudiant·e·x·te doit se sentir suffisamment en confiance, tant vis-à-vis de l'institution que de ses professeurs, que pour pouvoir la dénoncer. Pour y parvenir, l'école s'engage à mettre en place un dispositif clair qui facilite le parcours de l'étudiant·e·x·e dans sa procédure, que cette dernière soit interne ou externe. La confiance est d'autant plus importante que les procédures mettent du temps à aboutir et doivent absolument rester confidentielles. Les membres de la communauté doivent donc être rassurés sur le fait que l'école agit en cas d'abus avéré.

Enfin, l'école organisera des actions de prévention et de formation sur ces thématiques, et mettra, à disposition des enseignants·x·tes, un espace de ressources et d'échanges de pratiques.

La présente Charte est annexée au règlement intérieur et au règlement des études de l'École.

2. DE MANIERE CONCRETE, L'ESA SAINT-LUC BRUXELLES S'ENGAGE A :

AXE 1 - APPORTER UNE REPONSE ADAPTEE PERMETTANT DE LUTTER EFFICACEMENT CONTRE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES ET DE DISCRIMINATIONS

- Clarifier une procédure disciplinaire en interne pour toute situation d'abus et désigner des personnes de contact (professeurs·x·es et étudiant·es·x·tes) pour accompagner l'étudiant·e·x·te tout au long de la procédure ;
- Concevoir et diffuser un document à destination des étudiant·es·x·tes qui permette de :
 - o reconnaître et qualifier les comportements problématiques

- o identifier les personnes de contact
 - o obtenir des informations sur les procédures disciplinaires (interne) et pénales (externes)
 - o identifier des ressources externes, notamment les associations utiles
- Former les personnes de contact, et plus largement les membres du personnel qui le souhaitent, à l'écoute active
 - Proposer des actions de prévention à destination de tous·x·tes les étudiant·es·x·tes, par exemple mise en place de groupes de paroles (notamment sur la question du consentement).
 - Explorer d'autres pistes de résolution : médiation, justice réparatrice (voire transformatrice), accompagnement des auteurs·x·trices de faits, etc.
 - Envisager d'autres formes de récolte de témoignages.
 - Revoir nos procédures d'admission pour éviter toute situation discriminante et viser un maximum d'inclusion et de diversité.

AXE 2 - DEFINIR UN CADRE ETHIQUE REGISSANT LA RELATION PEDAGOGIQUE PROFESSEUR·ES/ETUDIANT·E·ES

- Même si le contexte pédagogique en école d'art semble plus horizontal que dans d'autres formes d'enseignement supérieur et s'il induit une proximité – vécue comme très riche – avec les étudiant·es·x·tes, le rapport de pouvoir entre enseignant·x·te et étudiant·e·x·te est bien réel ! Il est fondamental d'en prendre conscience et de maintenir une certaine distance, y compris dans les activités organisées en dehors de l'école.
- Dans l'enseignement artistique, les travaux sont très personnels et l'étudiant·e·x·te peut se sentir beaucoup plus facilement blessé·x·e face aux remarques négatives. Il est important que l'enseignant·x·te rappelle le cadre, à savoir que la critique s'adresse à un travail et non à une personne.
- Il est conseillé aux enseignants·x·tes de contextualiser au maximum les contenus d'enseignement, particulièrement si ceux-ci présentent des sujets sensibles ou pouvant être perçus comme offensants.
- L'utilisation des adresses mails professionnelles créées par l'école sont vivement encouragées.
- Les enseignants·x·tes sont encouragés·x·ées à proposer, au sein de leurs activités pédagogiques, des espaces réguliers de dialogue avec leurs étudiant·es·x·tes.

AXE 3 - LUTTER POUR L'INCLUSION DES GROUPES SOUS-REPRESENTES ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS, STEREOTYPES ET VIOLENCES A TOUS LES NIVEAUX, Y COMPRIS DANS LES CONTENUS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES

- Promouvoir la représentation des groupes sous-représentés dans les références données en cours et transmettre aux étudiant·es·x·tes des outils pour mieux analyser, identifier et déconstruire certains stéréotypes dans le domaine artistique et la de culture visuelle.
- Encourager la formation de l'ensemble des membres du personnel pour éviter la diffusion de stéréotypes raciaux, de genre, capacitisme, classicisme, etc. dans l'enseignement et les pratiques artistiques.
- Faciliter et encourager le dialogue à travers la désignation et la formation de « points écoute ».
- Désigner une personne contact genre.
- Encourager l'usage de l'écriture inclusive
- Faciliter l'utilisation du prénom usuel.

3. DE QUOI PARLE-T-ON ?

Discrimination

Une situation est discriminante lorsqu'une personne est désavantagée directement ou indirectement sur base de l'un des critères dits « protégés » : la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap, le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité, ou encore le changement de sexe, l'état civil, tout ce qui nous conditionne à la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Harcèlement discriminatoire¹

Des conduites indésirables, abusives et répétées qui sont fondées sur des « critères protégés » mentionnés plus haut.

Harcèlement²

Une situation dans laquelle un ensemble de gestes, d'actes, de paroles ou d'écrits non désirés et ayant un caractère abusif et répétitif porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique d'une personne et crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et/ou offensant.

Harcèlement sexuel

Une situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprime physiquement, verbalement ou non verbalement, avec pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Harcèlement moral

Un ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes, externes ou internes à l'école, qui se produisent pendant un certain temps, qui ont pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'une personne, de mettre en péril ses études ou son travail ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant et qui se manifestent notamment par des paroles, des intimidations, des actes, des gestes ou des écrits unilatéraux.

Cyberharcèlement³

Le cyberharcèlement vise toute forme de harcèlement qui fait appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer et insulter les victimes avec l'objectif de les blesser.

Sexisme⁴

Le sexisme vise tout geste ou comportement ayant pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité.

Racisme/Xénophobie⁵

Idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, autrefois appelés « races » ; comportement inspiré par cette idéologie. Manifestation d'hostilité à l'égard des étrangers, de ce qui vient de l'étranger.

Classisme

Le classisme désigne toutes les formes de discriminations fondées sur l'appartenance à une classe sociale.

Violence

On entend par violence, toute situation de fait où une personne est persécutée, menacée ou agressée psychiquement ou physiquement.

Violence sexuelle⁶

On entend par violence sexuelle, tout acte sexuel commis à l'encontre d'une personne dans lequel une personne est poussée à faire des actes sexuels contre sa volonté. Un acte peut être commis intégralement ou non. Cela comprend aussi une tentative d'associer une personne à des actes sexuels : sans que cette dernière ne comprenne la nature ou les conditions de l'acte, ou sans qu'une personne agressée puisse refuser de participer ou puisse exprimer son refus parce qu'elle est ivre, droguée, endormie ou atteinte d'incapacité mentale ou en raison de l'intimidation ou de la pression. Il existe différentes formes de violences sexuelles. Les formes principales sont l'attentat à la pudeur et le viol⁷.

Consentement

Le code pénal, dans son article 417/5 définit le consentement en matière de droit à l'autodétermination sexuelle comme suit :

- Le consentement suppose que celui-ci a été donné librement.
- Le consentement peut être retiré à tout moment avant ou pendant l'acte à caractère sexuel.
- Le consentement ne peut pas être déduit de la simple absence de résistance de la victime.

Il n'y a pas de consentement lorsque l'acte à caractère sexuel a été commis en profitant de la situation de vulnérabilité de la victime due notamment à un état de peur, à l'influence d'alcool, de stupéfiant de substances psychotropes ou de toute autre substance ayant un effet similaire, à une maladie ou à une situation de handicap, altérant le libre arbitre.

- En tout état de cause, il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel résulte d'une menace, de violences physiques ou psychologiques, d'une contrainte, d'une surprise, d'une ruse ou de tout autre comportement punissable.

- En tout état de cause, il n'y a pas de consentement lorsque l'acte à caractère sexuel a été commis au préjudice d'une victime inconsciente ou endormie.

Espace sécurisant

Un espace sécurisant (*safe space*) peut se définir comme un environnement dans lequel chacun est à l'aise pour s'exprimer et participer pleinement, sans avoir la crainte d'être attaqué·e, tourné·e en ridicule ou de voir son expérience niée⁸. C'est un espace où les personnes se sentent protégées des blessures physiques, émotionnelles et psychologiques⁹ vécues. Les espaces sécurisants peuvent être matérialisés par des endroits physiques désignés comme tels, notamment au sein d'un milieu académique ou d'un milieu associatif. Il peut également s'agir d'endroits virtuels comme certains forums de discussion.

Réseau de soutien

Toute personne proche (membre de la famille, ami·x·e, collègue) digne de confiance pouvant soutenir une personne ayant été impliquée dans une situation de discrimination et/ou de violence que ce soit en tant que victime, auteur·x·trice des faits et/ou témoin. Il est essentiel d'identifier qui sont les personnes qui font partie de votre réseau et que vous pourrez solliciter en cas de besoin d'écoute et de sécurité.

Cellule anti-harcèlement et discriminations ESA St-Luc Bruxelles

La cellule anti-harcèlement définit et met en œuvre, en accord avec la direction, la politique de lutte contre toute forme de harcèlement et de discriminations au sein de l'ESA Saint-Luc Bruxelles.

Cela implique :

- des actions de sensibilisation et de prévention ;
- la désignation des personnes « points écoute » et le suivi de l'accompagnement mis en place ;
- une réflexion et des propositions pour rendre les procédures existantes les plus inclusives possibles ;

La cellule est composée de représentants·x·tes de l'école engagés·x·ées sur base volontaire (étudiant·es·x·tes, professeurs·x·es, personnel administratif), de points écoute, de la personne contact genre et de la psychologue de Safesa.

Point écoute

Les points écoute ont pour mission d'apporter des informations sur les procédures spécifiques et un accompagnement personnalisé, confidentiel et non contraignant à disposition de tout·x·te étudiant·e·x·te qui se sent victime de harcèlement, de violences ou de discrimination. S'il revient aux points écoute d'orienter au mieux la personne victime, il ne leur revient cependant pas de qualifier des faits ou de juger de leur véracité. Les points écoute sont des représentants·x·tes de l'école, soit des professeurs·x·es, soit des étudiant·es·x·tes, membres de la cellule anti-harcèlement et mandatés par la direction de l'école. Pour mener à bien leurs missions, ils bénéficieront de formations spécifiques, notamment à l'écoute active.

Personne contact genre

La PCG a pour mission d'assister les établissements dans l'intégration d'une véritable politique de genre, déclinée en trois volets : l'information (notamment via la rédaction d'un rapport diagnostic), la sensibilisation et la mise en réseau sur ces thématiques.

4. QUE FAIRE FACE A UNE SITUATION DE DISCRIMINATION, DE VIOLENCE ET/OU DE HARCELEMENT ?

N'hésitez pas à demander conseil et à consulter des personnes en qui vous avez confiance. Une situation n'est pas la même pour tout le monde, nous sommes tout·x·tes différents·x·tes, y compris dans notre sensibilité et dans notre capacité à fixer des limites.

Si vous êtes témoin d'acte discriminatoire ou d'agression vous avez le devoir de réagir, de ne pas laisser cet acte ignoré.

- Si vous le pouvez, intervenez pour faire cesser l'acte discriminatoire ou l'agression

- Proposez votre aide et votre écoute à la/aux victime/s

- Déposer un signalement/une plainte à l'école

Quelques notions importantes à connaître avant d'agir :

- Confidentialité : Toutes les personnes impliquées conservent leur droit au respect de la vie privée et ont l'obligation de respecter la confidentialité de la procédure. Le respect de la vie privée et la recherche de solutions sont possibles quand on fait émerger le dialogue.

- Anonymat : Toutes les alertes, de situation de discrimination ou de violence déposées anonymement ou non seront examinées. Cependant, les informations déposées anonymement ne peuvent pas constituer une base recevable pour prendre des mesures disciplinaires, elles peuvent cependant permettre d'ouvrir une enquête et peuvent constituer une base de mesures préventives.

- Médiation : La médiation est la première action proposée afin de résoudre un problème au sein de l'établissement, elle permet de résoudre les situations plus rapidement que tout autre système proposé. Elle permet de réintroduire le dialogue entre les personnes concernées qui parfois n'ont pas conscience de l'étendue de leurs actions.

DIALOGUER

Il nous est apparu que la résolution d'une quelconque situation de discrimination et/ou de violence passe par l'ouverture du dialogue. Mettre des mots permet de faire exister les choses au-delà de son ressenti.

Commencer par en parler à ses proches/personnes en qui on a confiance peut-être une voie vers la reconstruction. Afin d'ouvrir le dialogue et de ne pas rester face à une situation d'impunité, plusieurs démarches sont possibles, nous vous en proposons ci-après.

Parler avec l'un·x·e des acteur·x·ice mentionné·x·e ne vous empêche en aucun cas de contacter une seconde instance. Plusieurs dialogues peuvent être engagés quant à une même situation, il est parfois utile de se faire accompagner sur différents sujets ou tout simplement par différents pouvoirs.

Suivant les personnes impliquées dans la plainte, la gravité des faits et les volontés de réparation des plaignants·x·tes, les répercussions et sanctions sont variables et peuvent sortir du cadre de l'ESA.

En interne :

- Peu importe les parties impliquées, un système de médiation peut être mis en place, encadré par la direction et/ou un·x·e membre du Groupe de Travail anti-harcèlement.

- Auprès des étudiant·es·x·tes : des sanctions disciplinaires peuvent être prises à travers un conseil de discipline

- Auprès des professeurs·x·es et administratifs·x·ves : des sanctions disciplinaires peuvent être prises

En externe, des sanctions pénales peuvent être prises.

- Parler directement à la personne concernée par l'acte si vous vous en sentez capable et si vous vous sentez en sécurité. Que vous soyez témoin, victime ou agresseur·x·euse/s, si vous avez la sensation que des limites ont été dépassées et si vous vous en sentez capable, vous pouvez en parler directement à la/les personne/s concernée/s. Il arrive que des actes malveillants soient réalisés sans pleine conscience de l'impact qu'ils pourraient avoir.

- Parler avec la personne contact genre, si la situation problématique est liée à une question de genre.

- Parler à la psychologue de la cellule Safesa. Ses missions comprennent la prévention et le soutien psychologique destinés aux étudiant·es·x·tes des 8 Écoles Supérieures d'Art bruxelloises touchés·x·es par des situations de harcèlement, de discriminations et/ou de violences sexistes et sexuelles *via* des consultations gratuites.

- Parler à un membre du service social de l'ESA, à savoir l'une des assistantes sociale et/ou la psychologue scolaire. Cette démarche n'engagera aucune poursuite mais permettra d'accéder à une reconstruction personnelle.

- Parler à la police, si vous avez subi un acte délictuel ou criminel, vous avez la possibilité de porter plainte auprès de la police. C'est grâce à votre plainte qu'une enquête pourra être menée.

Il y a trois façons de porter plainte :

- au commissariat ou dans une antenne durant les heures d'ouverture

- vous pouvez déposer plainte en ligne pour certains faits

- en cas de besoin, vous pouvez contacter la police pour une intervention sur place

- Parler avec un « point écoute » de l'ESA qui saura vous conseiller et vous guider dans vos démarches. Si la situation est liée à une problématique discriminatoire raciale, de handicap ou tout autre situation de discrimination. Vous pouvez

vous adresser aux points écoute via l'adresse mail générique, en indiquant bien votre situation (voir structure en annexe), si vous souhaitez rester anonyme, veuillez à donner suffisamment d'informations pour que l'un·x·e des points écoute puisse prendre en charge votre demande. Vous pouvez vous adresser personnellement à l'un·x·e d'entre eux *via* son adresse mail ou en allant le·la trouver personnellement. Les contacts, présentation et horaires des différents points écoute sont disponible sur les valises électronique/

- Parler à la direction, si la situation vous semble nécessiter une intervention rapide de la direction vous pouvez vous adresser aux directeur·trices de l'ESA ou au conseiller pédagogique. Ils pourront ainsi entamer une procédure disciplinaire. Pour le soutien et le suivi des victimes, la direction vous redirigera vers l'un·x·e des points écoute et/ou vers une instance externe.

- Parler à un tiers (externe à l'école), suivant votre situation il vous est possible de vous adresser à différentes instances et associations qui apportent différents types de soutiens. Vous retrouverez les contacts ci-après.

CONTACTS

* AIDE AU SEIN DE L'ESA

CELLULE ANTI-HARCELEMENT

Représentantes administration

Cécile Dujardin — directrice adjointe

c.dujardin@stluc-esa-bxl.org

Adèle Pasquier — secrétaire

a.pasquier@stluc-esa-bxl.org

Représentants·x·tes étudiant·es·x·tes – voir sur le site

Représentants·x·tes professeurs·x·es Arts visuels

Alessandra Ghiringhelli — a.ghiringhelli@stluc-esa-bxl.org

Anne Pintus — a.pintus@stluc-esa-bxl.org

Thierry Van Hasselt — t.vanhasselt@stluc-esa-bxl.org

Olivier Moulin — o.moulin@stluc-esa-bxl.org

Représentantes professeurs·x·es Arts de l'espace

Aurélié Arpigny — a.arpigny@stluc-esa-bxl.org

Annveronike Roland — av.roland@stluc-esa-bxl.org

PERSONNE CONTACT GENRE

Sylvain Brillault — professeure Arts de l'espace

s.brillault@stluc-esa-bxl.org

ASSISTANTE SOCIALE DE L'ESA

Marjorie Dessalines

m.dessalines@islb.be

CONSEIL DES ETUDIANTS DE ST-LUC

cesl.bxl@gmail.com

DIRECTION

Directrice

Septembre Tiberghien

s.tiberghien@stluc-esa-bxl.org

Directrice adjointe

Cécile Dujardin
c.dujardin@stluc-esa-bxl.org

Directeur adjoint
Arnaud Salmon
a.salmon@stluc-esa-bxl.org

Conseiller pédagogique
Philippe Lepinois
p.lepinois@stluc-esa-bxl.org

PSYCHOLOGUE SAFESA
Marcella Scimè
Cellule.safesa@gmail.com

*** SAFESA — AIDE INTERNE ET EXTERNE**

La cellule SAFESA a pour but d'apporter **une réponse institutionnelle aux situations de harcèlement et/ou violences sexistes et sexuelles** au sein des Écoles supérieures des arts et de l'enseignement supérieur de promotion sociale du Pôle académique de Bruxelles. Safesa est un projet soutenu par le Pôle académique de Bruxelles et initié par les Écoles supérieures des arts de la région bruxelloise.

Ce projet s'inscrit dans un double contexte. De plus en plus ces dernières années, la société fait face à une libération de la parole sur des faits de violences et harcèlement sexistes et sexuels. Qu'elles le veuillent ou non, les institutions sont impactées par cette libération de la parole : des faits en leur sein sont dénoncés, une réponse de leur part est attendue et les pratiques sont questionnées. En Écoles supérieures des arts en particulier, cette question est d'autant plus prégnante que la pédagogie y développée recourt à l'intime et expose le corps, elle crée dès lors davantage de situations ouvrant la porte à l'ambiguïté et à l'abus de pouvoir. Ce contexte demande donc une attention spécifique. Ce projet d'un an permettra de préciser les besoins, les attentes, et les conditions financières nécessaires pour la poursuite de la prise en charge de ces questions. Il produira aussi un mode d'emploi à destination des étudiant·e·s et des institutions sur les démarches à suivre sur le plan juridique.

Une cellule de soutien psychologique est mise en place et assurée par une psychologue spécialisée, Marcella Scimè. Cette cellule promeut une culture de consentement particulièrement dans les Écoles supérieures des Arts mais également dans les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale.

Un soutien psychologique individuel, confidentiel et gratuit est destiné aux étudiant·e·s·tes. Cette prise en charge est destinée à toute personne touché·e (victime, témoin, auteur·e·trice) par des comportements problématiques tels que harcèlement, discriminations (de toutes formes), violences sexistes et/ou sexuelles.

*** EN DEHORS DE L'ESA**

Numéros d'urgence

Accident/agression/incendie dans toute l'Europe (regroupe Pompiers, ambulances, samu, etc).
112
Police
101

Numéros d'écoute

Ligne d'écoute violences sexuelles
0800 98 100
Télé accueil
107
Discrimination et racisme
0800 12 800

Chat en ligne

NON AUX VIOLENCES

Un endroit sûr pour discuter (gratuitement) avec une psychologue spécialisée aux questions des violences sexuelles. Les personnes qui font appel à ce chat en ligne bénéficient d'un soutien psychologique et peuvent également être réorientées (à leur propre rythme) vers une aide supplémentaire.

www.violencessexuelles.be

* APPRENDRE À SE DÉFENDRE

GARANCE ASBL

Stages d'autodéfense et de défense verbale pour femmes et pour filles.

Rue Royale 55, 1000 Bxl

+32 (0)2 216 61 16

info@garance.be

www.garance.be

NOUS TOUTES

Formations portant sur des sujets ayant trait aux violences sexistes et sexuelles.

www.noustoutes.org

* EN DEHORS DE L'ESA

Pour les situations de discrimination ou de racisme

UNIA

Vous vous sentez discriminé·e ou vous êtes témoin de discrimination en Belgique ?

Unia peut vous expliquer vos droits et vous aider à trouver une solution. Unia est accessible par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 13h.

0800 12 800

www.unia.be

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Accueil et soutien pour médiations et actions en justice pour cas de discrimination sur base de sexe/genre.

Rue Ernest Blérot 1, 1070 Bxl

egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

www.igvm-iefh.belgium.be

ADDE

L'Association pour le droit des étrangers (ADDE asbl) assiste les migrants et leurs proches pour résoudre des questions juridiques et sociales.

+32 (0)2 227 42 42

www.adde.be

P.L.A.D.E.

Plateforme de lutte pour l'amélioration des droits des étudiant·es·x·tes étrangers·x·ères.

+32 (0)465 10 63 84

plade2022@gmail.com

linktr.cc/plade

GENRES PLURIELS

Genres Pluriels est une association œuvrant au soutien, à la visibilité, à l'amélioration des droits et à la lutte contre les discriminations qui s'exercent à l'encontre des personnes transgenres/aux genres fluides et intersexuées.

+32 (0)487 63 23 43

contact@genrespluriels.be

www-genrespluriels.be

.facebook.com/genres.pluriels

RAINBOW HOUSE

RainbowHouse accueille différentes associations qui sont à disposition pour aider à trouver un chemin vers une assistance juridique, sociale, psychologique ou médicale. La RainbowHouse, c'est aussi un café ouvert en soirée, où les LGBTQIA+ et leurs amis·x·es peuvent recevoir des informations, bénéficier d'un accueil ou simplement se rencontrer.

+32 (0)2 503 59 90

info@rainbowhouse.be

www.rainbowhouse.be

* EN DEHORS DE L'ESA

Pour les situations de discrimination, abus sexuels et harcèlement

SERVICES DE SANTÉ MENTALE

Proposent des soins en santé mentale pour adultes, enfants et adolescents (consultations psychosociales, psychiatriques, etc.)

+32 (0)2 279.63.40 ou 02/279.63.42

www.reseau-sam.be

LE PLANNING FAMILIAL ROSA

Situations de discrimination, abus sexuels et harcèlement, en anglais, flamand et en français.

Rue du midi 120, 1000 Bxl

+32 (0)2 546 14 33

planningrosa@fsmb.be

SOSVIOL ASBL

Situations de viols et de violences sexuelles, en français.

Rue Coenraets 23, 1060 Bxl

+32 (0)2 534 36 36

info@sosviol.be

www.sosviol.be

CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES SEXUELLES

Situations de viols et de violences sexuelles, si la violence sexuelle a eu lieu il y a moins d'une semaine (et idéalement dans les 72 heures).

Des professionnels sont formés pour apporter des soins médicaux, un support psychologique, une enquête médico-légale et si souhaité, un dépôt de plainte.

Rue Haute 320, 1000 Bxl
+32 (0)2 535 45 42
CPVS@stpierre-bru.be
www.violencessexuelles.be/
centres-prise-charge-violencessexuelles

ÉCOUTE VIOLENCES CONJUGALES

Une écoute bienveillante vous permettant de mettre des mots sur une situation de violence.

0800 300 30
www.ecouteviolencesconjugales.be

COMMUNITY HELP SERVICE (CHS)
+32 (0)2 648 40 14
www.chs-belgium.org
Offre un service de soutien et d'information en anglais 24/7

REFERENCES

1. Décret n° 33730 du 12 décembre 2008 : relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, M.B., 13 janvier 2009
2. Code pénal, art. 442bis : Quiconque aura harcelé une personne alors qu'il savait ou aurait dû savoir qu'il affecterait gravement par ce comportement la tranquillité de la personne visée, sera puni d'une peine d'emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de cinquante [euros] à trois cents [euros], ou de l'une de ces peines seulement.
3. www.besafe.be/fr/themes-de-securite/cybersecurite/cybercriminalite/cyber-harcèlement
4. Loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public, M.B., 24 juillet 2014, art. 2.
5. Loi 30 Juillet 1981 définit le racisme comme :
 - a. Toute distinction directe fondée sur une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, constitue une discrimination directe, sauf dans les hypothèses visées aux articles 8, 10 et 11.
 - b. Toute distinction directe fondée sur la nationalité constitue une discrimination directe, à moins qu'elle ne soit objectivement les moyens de réaliser cet objectif soient appropriés et nécessaires.
6. La violence ou l'atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne l'article 417/7 du code pénal comme : accomplir un acte à caractère sexuel sur une personne qui n'y consent pas, avec ou sans l'aide d'un tiers qui n'y consent pas, ou à faire exécuter un acte à caractère sexuel par une personne qui n'y consent pas. Cette infraction est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans.
7. Dans l'article 417/11 du code pénal On entend par viol tout acte qui consiste en ou se compose d'une pénétration sexuelle de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne ou avec l'aide d'une personne qui n'y consent pas.
8. Brian Arao et Kristi Clemens, « From safe spaces to Brave spaces: A new way to frame dialogue around diversity and social justice », dans Lisa M. Landreman, The Art of Effective Facilitations : Reflections from Social Justice Educators.
9. Lynn C. Holley et Sue Steiner, « Safe space: Student perspectives on classroom environment », Journal of Social Work Education, Council on Social Work Education, Inc., vol. 41, no 1, 2005.

Annexe 12 - Règlement des études du Master en enseignement section 5 pour le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

1. Organisation de l'année académique

Le premier quadrimestre débute le 16 septembre. Le deuxième quadrimestre débute le 1^{er} février. Les activités d'apprentissage débutent le premier lundi du quadrimestre. Le troisième quadrimestre, qui débute le 7 juillet, comprend des périodes d'évaluation.

Les activités d'apprentissage et les évaluations, à l'exception des activités d'intégration professionnelle, excursions, visites, stages et workshops, ne sont organisées par les établissements ni les dimanches, ni les jours fériés légaux, ni le 27 septembre.

L'étudiant·e se référera au secrétariat de l'école où il s'est inscrit, erg (patrizia.tripoli@erg.be) ou ESA Saint-Luc (ab@stluc-esa-bxl.org) pour toute question administrative. Pour les questions d'organisation pédagogique, l'étudiant·e se référera à la coordination pédagogique qui se trouve à l'ESA Saint-Luc (c.dujardin@stluc-esa-bxl.org).

Les horaires des activités d'apprentissage sont distribués le jour de la rentrée académique. Ils peuvent subir des variations ou des modifications à tout moment de l'année académique. Toute modification est annoncée au moins un jour ouvrable à l'avance, sauf cas de force majeure.

L'étudiant·e est tenu de signaler par courrier toute modification de ses coordonnées et situation administrative au secrétariat. Les courriers officiels sont adressés à la dernière adresse en possession du secrétariat. L'école ne peut être tenue pour responsable d'un courrier non reçu à une nouvelle adresse non signalée.

2. Profil d'enseignement, projet pédagogique et artistique de l' erg et del' ESA Saint-Luc Bruxelles

La pédagogie dispose d'une histoire, de spécialistes, de praticiens qui ont mis en place des concepts, ont participé à son évolution et continuent à faire de la pédagogie une science dynamique au service de l'éducation. La place qu'occupent les disciplines artistiques au sein des grands courants de pensée, l'intégration des concepts récents liés aux débats actuels et à la recherche constituent des objets d'étude indispensables à ce type d'enseignement. C'est pourquoi une partie de la formation se concentre sur les connaissances socio-culturelles, psychologiques et socio-affectives. Ces études spécifiques doivent apporter aux étudiant·es une réflexion sur la notion de transmission (séminaires interdisciplinaires, transposition didactique et formation pédagogique intégrée) et une connaissance des pratiques pédagogiques diversifiées (fiche de lectures de livres pédagogiques, apprentissages et pratiques élaborées...).

La formation consiste aussi à réfléchir à partir d'outils de recherche et d'expression (verbale et orale) à la meilleure manière d'articuler un savoir ce qui permet à l'étudiant·e à travers des stages d'observation et des stages actifs de mettre en pratique ses connaissances nouvellement acquises dans un contexte réel.

Dans son ensemble, la formation vise à développer les capacités de projection et d'anticipation, l'ouverture d'esprit, la flexibilité et l'aptitude à s'adapter à des situations différentes. Par conséquent, nous privilégions les démarches mettant en œuvre des processus de construction d'un savoir et à travers lui, d'une personne.

Les activités d'apprentissage sont organisées en co-diplomation avec l'ULB et en coorganisation entre l'erg et l'ESA Saint-Luc-

Les objectifs de la formation sont : concevoir un programme de cours artistiques (conforme aux programmes de l'enseignement secondaire artistique) et construire une pédagogie de l'art qui nous place en situation de questionnement, remettant en cause nos connaissances préétablies, avec l'objectif délibéré d'être en phase avec la recherche, la création contemporaine, l'interdisciplinarité et les nouvelles technologies, sous peine d'enseigner un savoir sclérosé et inadapté aux exigences de notre époque.

Il s'agit de former de futurs enseignants :

- en leur fournissant des outils pédagogiques adaptés à l'enseignement secondaire supérieur artistique ;
- en les préparant à travailler avec des enseignants des écoles secondaires enseignant d'autres disciplines ;
- en développant leur capacité à établir des liens avec d'autres matières, des faits de société et d'actualité...
- en leur permettant d'établir en complément des liens avec d'autres publics (public institutionnel, public fragilisé, enseignement spécial...).

L'ESA Saint-Luc Bruxelles, l'erg et l'ULB ont choisi d'organiser ensemble ce cursus. Nous souhaitons créer ainsi des synergies nous permettant d'offrir aux candidats étudiant·es le meilleur de nos capacités en élargissant le nombre d'intervenants et en diversifiant les apports au programme.

L'étudiant·e inscrit dans l'une de ces institutions se verra diplômé par celle-ci tout en obtenant la validation des parties du cursus qu'il aurait choisi de suivre au sein de l'institution partenaire.

Les étudiant·es concernés seront couverts par l'assurance de l'École supérieure des Arts où ils sont inscrits.

3. Programme d'études détaillé de la formation

Se référer au programme du cursus détaillé disponible sur le site internet (<http://www.stluc-bruxelles-esa.be/agregation-AESS>). Ce programme comprend les acquis d'apprentissage visés par la formation, la liste des unités d'enseignement, les noms des professeurs, les activités d'apprentissage et leurs descriptifs, le nombre d'heures, les crédits attribués et les modalités d'évaluation.

Les cours, ateliers, stages, examens et évaluations artistiques se déroulent en français.

4. Stages d'observation et stages actifs/Formation complémentaire

L'organisation des stages de l'étudiant·e est prise en charge par l'ESA Saint-Luc et l'erg. C'est au nom des deux écoles que sont contactées les écoles secondaires et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

Un maître de stage de l'école secondaire assurera l'accueil et le suivi de l'étudiant·e. En aucun cas, il n'interférera dans l'évaluation des stages. Une équipe d'enseignants assurera le suivi et sera responsable de l'évaluation des stages actifs de l'étudiant·e.

Les stages d'observation représentent 30h, l'étudiant·e assiste au cours du secondaire et rédige un rapport circonstancié.

Les stages d'enseignement (stages actifs) représentent 30h, l'étudiant·e assure un cours sur base d'un travail préparatoire. La préparation et la prestation font l'objet d'une évaluation.

Les stages d'observation se situent au premier quadrimestre. Leur évaluation servira de condition d'accès aux stages actifs qui auront lieu au cours du second quadrimestre.

5. Conditions d'accès/Délais d'inscription/Minival

Cette formation s'adresse aux étudiant·es ayant obtenu un master, en 60 crédits ou 120 crédits, dans le domaine « Arts plastiques, visuels et de l'espace » et aux étudiant·es inscrits en master à finalité didactique de l'enseignement supérieur artistique. Elle s'adresse également aux candidats ayant obtenu une licence dans le même domaine avant 2010, c'est-à-dire avant la réforme de Bologne organisant l'enseignement supérieur en bacheliers et masters.

En vertu de l'article 113 du décret « paysage », l'étudiant·e qui souhaite s'inscrire au Master en enseignement Section 5 et qui n'est pas titulaire d'un diplôme, titre ou certificat (de l'enseignement secondaire supérieur ou de l'enseignement supérieur) délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, doit préalablement à son inscription apporter la preuve de la maîtrise approfondie de la langue française. Un examen sera organisé en interne pour que ces étudiant·es puissent apporter la preuve de leur maîtrise approfondie de la langue.

6. Évaluation/Examens et jurys

Sur proposition de l'enseignant concerné et par décision des directions, les examens sont oraux ou écrits. Cette décision est publiée aux valves des établissements au plus tard 7 jours ouvrables avant le début de la session d'examens.

L'évaluation des unités d'enseignement liées aux "Stages actifs" i doit atteindre impérativement un minimum de 10/20 pour être validée.

Au plus tard un mois après la période d'évaluation de fin de quadrimestre, un étudiant·e reçoit le détail des résultats des évaluations auxquelles il a participé.

L'étudiant·e qui n'a pas réussi l'épreuve peut néanmoins se réinscrire pour une nouvelle année d'études aux conditions énumérées ci-après :

- l'étudiant·e était inscrit pour la première fois à l'agrégation ;
- l'étudiant·e a présenté toutes les évaluations ;
- l'étudiant·e a participé à toutes les évaluations, sauf celles pour lesquelles il avait obtenu des dispenses ou encore sauf dérogation accordée par la direction de l'École supérieure des Arts pour motif légitime.

L'activité d'apprentissage « Stages actifs » de l'unité d'enseignement « Formation à et par la pratique » et « Expression » ne peuvent être représentées en deuxième session (évaluation continue).

9. Divers

Les articles du Règlement des Études de l'ESA Saint-Luc Bruxelles et de l'erg concernant le comportement, les locaux, les assurances sont d'application pour les étudiant·es du master en enseignement section 5.